



MEMORANDUM NOTE DE SERVICE

To
 À
 National Executive Committee of the
 Citizen Advisory Committees
 Comité national de direction des
 Comités consultatifs de citoyens

From
 De
 Acting Assistant Commissioner,
 Communications and Engagement
 Commissaire adjointe par intérim,
 Communications et engagement

Security Classification - Classification de sécurité Unclassified Non classifié	
Our File - Notre référence	
Your File - Votre référence 326397	
Date DEC 18 2019	Tel. No. - N° de tél. 613 995-6867

Subject
 Objet
**Implementation of the Structured
 Intervention Units (SIUs) and CAC
 Role**

A new federal law, *An Act to amend the Correctional and Conditional Release Act and another Act*, received royal assent in June 2019, abolishing the use of administrative and disciplinary segregation in all federal institutions.

On November 30, 2019, the Correctional Service of Canada (CSC) announced the coming into force of the Structured Interventions Units and the strengthening of health care governance.

As a result of this new model, important reforms were introduced to provide more structured and effective interventions to address inmates' specific needs and risks, with the goal of returning offenders to the general population as soon as safely possible.

You may hear or read about the new role of the Independent External Decision Makers (IEDM). The IEDM will, as required and determined by statutory requirements, review the case of an inmate in three specific circumstances:

**Mise en œuvre des Unités d'intervention
 structurée (UIS) et le rôle des CCC**

La *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi* a été adoptée en juin 2019, laquelle élimine le recours à l'isolement préventif et disciplinaire dans tous les établissements fédéraux.

Le 30 novembre 2019, le Service correctionnel du Canada (SCC) a annoncé l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux unités d'intervention structurée, renforçant la gouvernance en matière de soins de santé.

À la suite de ce nouveau modèle, d'importantes réformes ont été mises de l'avant pour prévoir la prestation d'interventions plus structurées et efficaces qui sont adaptées aux besoins des détenus et à leur niveau de risque, dans le but de retourner les délinquants dans la population générale dès que possible en toute sécurité.

Vous pouvez entendre parler ou lire au sujet du nouveau rôle des Décideurs externes indépendants (DEI). Selon les exigences légales, les DEI examineront le cas d'un détenu dans trois circonstances spécifiques :

-2-

- an inmate in an SIU does not get his/her minimum hours out of a cell or minimum hours of meaningful; human contact for 5 consecutive days, or for 15 out of 30 days;
- an inmate remains in a SIU or conditions of confinement are not altered despite the recommendation of a registered health care professional;
- an inmate remains in a SIU beyond the Commissioner's legislated review, which must occur by day 60, and every 60 days thereafter.

Additionally, the IEDM will conduct any other reviews prescribed in regulations and will report directly to the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness.

Furthermore, on September 6, 2019, the former Minister of Public Safety, Ralph Goodale, also announced the establishment of the Structured Intervention Unit (SIU) Implementation Advisory Panel, which will be chaired by Dr. Anthony Doob, professor emeritus of criminology at the University of Toronto.

It is important to specify that this new intervention model and the external oversight will not change the current role and responsibilities of the CACs. The CAC members should continue to fulfill their mandate to Observe, Liaise and Advise of any issues and concerns related to the institutions' operations, including SIUs in designated institutions to CSC officials. CAC members of institutions with SIUs are encouraged to visit the SIU, just as you visited Administrative Segregation. Your role as impartial observers is critical to the success of implementing this transformational initiative.

- un détenu dans une UIS ne reçoit pas son minimum d'heures hors d'une cellule ni le minimum d'heures de contact humain significatif pendant 5 jours consécutifs, ou pendant 15 sur 30 jours ;
- un détenu reste dans une UIS où les conditions de détention ne sont pas modifiées malgré la recommandation d'un professionnel de la santé agréé;
- un détenu reste dans une UIS au-delà de l'examen prévu par la commissaire au terme de la loi qui doit avoir lieu au 60^{ième} jour et ensuite tous les 60 jours.

En outre, les DEI effectueront tout autre examen prescrit dans les règlements et rendront compte directement au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

De plus, le 6 septembre 2019, l'ancien ministre de la Sécurité publique, Ralph Goodale, a également annoncé la création du Comité consultatif sur la mise en œuvre des Unités d'intervention structurée (UIS), lequel sera présidé par M. Anthony Doob, professeur émérite de criminologie à l'Université de Toronto.

Il est important de spécifier que ce nouveau modèle d'intervention et la fonction de surveillance extérieure ne changera en rien le rôle actuel et les responsabilités des membres des CCC. Les membres des CCC continueront de s'acquitter de leur mandat consistant à Observer, Assurer la liaison et Formuler des conseils aux fonctionnaires du SCC en cas de problèmes ou de préoccupations reliés aux opérations des établissements, y compris les UIS. Les membres des CCC des établissements dotés d'une UIS sont invités à s'y rendre, tout comme vous avez visité le secteur de l'isolement préventif. Votre rôle d'observateur impartial est essentiel au succès de la mise en œuvre de cette initiative de transformation.

.../3

I invite you to read the new Commissioner's Directive CD 711 on Structured Intervention Units and related Guidelines posted on the CSC website, at <https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/005006-0001-en.shtml>, or refer to the attached information sheet and message.

Please distribute this memo and related documents to all CAC members in your respective region.

Should you or your members have any questions or concerns, or, for more information, please contact Katherine Cole at (613) 947-4980 or via email at Katherine.cole@csc-scc.gc.ca

Thank you for your ongoing support.

Je vous invite à prendre connaissance de la Directive du Commissaire DC 711 sur les Unités d'intervention structurée et Lignes directrices connexes affichées sur le site web du CSC à : <https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/005006-0001-fr.shtml>, ou reportez-vous à la fiche d'information et au message ci-joints.

Veuillez distribuer cette note de service et les documents connexes à tous les membres des CCC de votre région respective.

Si vous ou l'un de vos membres avez des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez plus d'information, veuillez communiquer avec Katherine Cole par téléphone, au (613) 947-4980, ou par courriel, à Katherine.Cole@csc-scc.gc.ca

Merci de votre soutien continu.



Amy Jarrette

C.C.

Regional Deputy Commissioners / Sous-commissaires régionaux
Regional Administrators, Communications and Executive Services / Administrateurs régionaux,
Communications et Services à la haute direction
Wardens / Directeurs
Director, Citizen Engagement / Directrice, Engagement des citoyens.

Att. / p.j.

Message from the Commissioner / Message de la Commissaire
Information sheet / Fiche d'information

NEAC Teleconference with the Commissioner January 24, 2020

NEAC

1. [REDACTED]
2. [REDACTED]
3. [REDACTED]
4. [REDACTED]
5. [REDACTED]

Regrets:

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

CSC

6. Anne Kelly, Commissioner
7. Kirstan Gagnon, Assistant Commissioner, Communications and Engagement (ACCE)
8. Kevin Snedden, Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs (ACCOP)
9. Bill Rasmus, Director, Reintegration Services Division (RSD)
10. Katherine Cole, Director, Citizen Engagement
11. Donat Bilomba, Senior Project Officer, Community and Stakeholder Relations

The National Ethnocultural Advisory Committee (NEAC) met with Commissioner Anne Kelly via teleconference on January 24, 2020. The call was organized in lieu of the fall 2019 in-person meeting that did not take place due to the federal election and the introduction of Structured Intervention Units (SIUs). The new ACCE, Kirstan Gagnon, opened the call and invited the Commissioner to lead the discussion. The meeting was focussed on updating the NEAC on CSC activities since the June 2019 in-person meeting.

Commissioner's Remarks

The Commissioner welcomed the NEAC members. Meetings are important because they provide an opportunity to connect, share experiences, and develop stronger working relationships that produce better results. NEAC's interactions with offenders, the community, victims, media, and Canadians positions it as one of the faces of CSC. The way the Committee communicates with community-based groups truly helps CSC fulfil its public safety mandate. CSC appreciates the continued support, collaboration and advice of NEAC and REAC members. Their contribution is important and does not go unnoticed.

The Commissioner provided the following comments:

Elections and Mandate Letter

- The 2019 election yielded a new Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, Bill Blair. The Minister's Mandate Letter¹ instructs him to raise the bar on openness, effectiveness and transparency in government, and to be proactive in ensuring that a broad array of voices are permitted to provide advice from every region of the country. The letter adds that Canadians do not expect government to be perfect, but expect government to be diligent, honest, open and sincere in its efforts to serve the public interest.

Prison Needle Exchange Program and Overdose Prevention Service

- The opioid crisis continues to affect Canadians across the country, including those in CSC institutions. This is a grave health issue and there is an opportunity to help. CSC's preventive approach is consistent with the United

¹ The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Mandate Letter is available online at: <https://pm.gc.ca/en/mandate-letters/minister-public-safety-and-emergency-preparedness-mandate-letter>

Nations Office on Drugs and Crime's recommendations. It involves screening and testing beginning at admission and ongoing throughout incarceration, along with an aggressive "treatment as a preventative" approach. A series of harm reduction measures, including the Prison Needle Exchange Program (PNEP) and Overdose Prevention Service (OPS), are available to inmates to limit transmission of infectious diseases, such as HCV and HIV/AIDS. The PNEP implementation will continue with ongoing consultations with partners, with the goal of ensuring that all inmates have access to the program. Full PNEP implementation is not expected until 2021.

- CSC began an Overdose Prevention Service (OPS) at Drumheller Institution on June 24, 2019, to help prevent fatal and non-fatal overdoses among inmates who use illicit drugs reduce the sharing of needles, reduce the transmission of infectious diseases, including HIV and HCV; reduce the occurrence of skin infections, and facilitate referrals to other health care services and programs. CSC began consultations in October 2019 about opening an OPS at Springhill Institution in 2020.

Structured Intervention Units and Independent External Decision Makers

- Segregation no longer exists. November 30, 2019 marked the beginning of a transformative era in Canadian federal corrections with the implementation of Structured Intervention Units (SIUs). This new model makes important reforms that provide more structured and effective interventions to inmates that will address their specific needs and risks, with the goal of facilitating their reintegration into a mainstream inmate population as soon as possible. Sites currently with no SIUs confine offenders for five (5) days while they address the incident.
- Inmates in an SIU will be afforded the opportunity to spend four hours a day outside their cell, as required by law. Two of these hours are dedicated to meaningful interaction with other offenders, staff, or volunteers, which can include members of NEAC and REAC. This is an opportunity for person-to-person contact or communication that is conducive to building rapport, social networks, strengthening family or supportive bonds. In 2015-2016 there were 800 offenders in segregation. There are now 163 offenders in SIUs since November 30, 2019 – a tremendous progress.
- An external team of Independent External Decision Makers (IEDM) will review the cases of inmates in SIUs to provide oversight related to conditions of confinement and timeframes. IEDMs are external to CSC and can determine that an inmate should not remain in an SIU or whether their conditions of confinement should be altered in accordance with the recommendation of a registered health care professional. An advisory committee has been established to provide advice to the Minister and CSC.

Inmate access to Computers

- CSC recognizes that offenders are more successful when they have access to family, friends, and community supports. Video visitation, as another means for offenders to communicate, is ongoing. The practice contributes to introducing greater security within the institution. Since its introduction in January 2018, CSC has observed a steady increase from 100 to nearly 1,000 calls per month as of March 2019.

Victim Services

- CSC provides victims with information about the offender that harmed them. There are currently 8,500 registered victims receiving information about offenders currently serving a sentence. In May 2019, CSC launched a communications and outreach strategy to: increase awareness and educate victims about the services and information that CSC offers; increase the number of registered victims and their engagement with CSC; and, improve CSC's communications methods with victims.
- Some REACs have met with the CSC Victim Services units in their regions. The committees are encouraged to reach out to them. There are also Regional Victim Advisory Committees jointly run with the Parole Board of Canada.

Penitentiary Farms

- Agriculture operations resumed at two institutions in 2018-2019 with the re-opening of the penitentiary farms at Collins Bay and Joyceville Institutions. Farm operations provide on-the-job training, vocational certification, and employability skills that support offenders in their reintegration. This includes both technical and soft skills, while providing offenders meaningful employment. Farm products and services generated through CORCAN are consumed within CSC and marketed externally, primarily to other federal government departments. All revenues from products and services sold by CORCAN are reinvested into the employment and employability programs for offenders.

Indigenous Offenders/OCI

- On January 21, 2020, the Office of the Correctional Investigator (OCI) released a news release about Indigenous overrepresentation in federal corrections, noting that the number of Indigenous peoples in federal custody has increased to 30%. CSC is working to address this situation with multiple partners, organizations, levels of government, Indigenous communities, Elders, and offenders to address issues spanning a continuum – before, during and after a person comes into contact with the correctional system.

Black Offenders

- This week, the media reported on the overrepresentation of other groups, including Black offenders, as an emerging and complex issue. Sentencing decisions are not made by CSC. However, CSC is working to ensure programs, services and interventions effectively respond to the needs of offender populations so they may return to the community as law-abiding citizens. Research on the size, growth, geographic distribution, country of origin, as well as the language profile of the Black offender population discussed at the June 20, 2019 NEAC meeting will be finalized this year. Research Branch will provide a report at a future NEAC meeting. The objective is to integrate results into a knowledge framework which can be employed alongside CSC's performance management framework.
- Although no specific correctional programs exist for Black offenders, their enrolment and completion rates in the Integrated Correctional Program Model (ICPM) and the Women Offender Correctional Programs show positive participation. Also, certain institutions benefit from the participation and activities of inmate groups composed of mostly Black offenders. Groups such as the Black Inmates and Friends Assembly (BIFA), Christian groups, Rastafarian groups, and Muslim groups develop a sense of belonging and self-esteem among the Black offender population, and assist them to raise awareness and educate others about their needs. .

ACCOP and RSD Remarks

The Assistant Commissioner of Correctional Operations and Programs (ACCOP) and Director of Reintegration Services Division (RSD) provided the following updates:

- **Education.** CORCAN programs are focussed on equipping offenders for employment. For example, Indigenous offenders are building houses in their communities as part of a community industries project. Other government departments have established partnership with CSC to help make this possible.
- **Commissioner's Directive 767.** Feedback from the December 6, 2019 NEAC discussion on Commissioner's Directive (CD) 767 Ethnocultural Offenders: Services and Interventions was well received. Reintegration Services Division has been working on finalizing the directive. COP is streamlining activities to facilitate all staff involvement in the ethnocultural file. The ad hoc approach to the ethnocultural file is being replaced by a framework. Ongoing changes are as follows:

- Language giving direction to Parole Officers has been strengthened in policy, reflecting what is already being done and ensuring it continues.
- A survey to gather information on what Parole Officers are already doing has been completed, and a roll-up is underway.
- Research Branch is in the process of gathering information that will guide CSC's approach to social historical factors. Their work includes identifying how CSC can respond to trauma.
- Regions are developing lists of community resources, to be shared with sites.
- An Ethnocultural Offender Representative position exists within at least one institution and is being considered for others.
- The Project Officer of Communications and Ethnocultural Services (POCEES) role is in the process of being clearly defined. They will assist in developing and maintaining a list of ethnocultural resources in community.
- A strategy is being implemented and monitored regularly to assist ethnocultural offenders with private home placements through the use of the legislated Day Parole releases to "Other Location" introduced by the Parole Board of Canada (PBC). Regional Deputy Commissioners have been asked to identify local best practices for its implementation. A rollup of best practices will be ready in March 2020. CSC is working to make sure bed space is available and community engagement is needed to make this approach successful.

DISCUSSION PERIOD

The Atlantic Region inquired about the process of obtaining identification documents (ID) for an offender returning to the community:

- Identification is a critical part of reintegration. There are instances when an offender's ID is not available during the arrest or is not found in the offender's personal effects upon release. If they are at home, family members or friends are asked to bring a photocopy of the ID during intake. An offender can use permitted allowances to initiate a process to obtain their ID. CSC recognizes that release cards are not accepted as ID in the community and solutions are being sought. For example, Parole Officers have assisted by inviting Service Canada to institutions to assist offenders in need of fixing their ID situation.

GOOD NEWS STORIES

NEAC was reminded to submit ideas for good news stories on ethnocultural offenders and the community.

FUTURE MEETINGS

The next NEAC conference call will be at 1pm (EST) on March 5, 2020. Human Resources will attend to report on their campaign to hire staff from ethnocultural communities. The next in-person meeting will take place in September 2020 (meeting details to be discussed on March 5). In the meantime, CSC is ready to host as many teleconferences as necessary between now and the fall face-to-face meeting. Research Branch will be available to report on their work via teleconference before the fall.

The fall 2020 NEAC meeting will be a strategic planning to be prepared with NEAC and COP involvement.

Meeting adjourned

Téléconférence du CCNE avec la commissaire Le 24 janvier 2020

CCNE

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Absents :

-
-
-
-

SCC

6. Anne Kelly, commissaire
7. Kirstan Gagnon, commissaire adjointe, Communications et engagement (CACE)
8. Kevin Snedden, commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels (CAOPC)
9. Bill Rasmus, directeur, Division des services de réinsertion sociale
10. Katherine Cole, directrice, Engagement des citoyens
11. Donat Bilomba, agent principal de projet, Relations avec la collectivité et les intervenants

Le Comité consultatif national ethnoculturel (CCNE) s'entretient avec la commissaire Anne Kelly par téléconférence le 24 janvier 2020. L'appel remplace la réunion en personne prévue à l'automne 2019, laquelle n'a pas eu lieu en raison des élections fédérales et de la mise en place des unités d'intervention structurée (UIS). La nouvelle commissaire adjointe, Communications et engagement (CACE), Kirstan Gagnon, lance l'appel et invite la commissaire à diriger la discussion. La réunion a pour but d'informer le CCNE sur les activités du Service correctionnel du Canada (SCC) depuis la réunion en personne de juin 2019.

Mot de la commissaire

La commissaire souhaite la bienvenue aux membres du CCNE. Les réunions sont importantes, car elles permettent de communiquer, de partager des expériences et d'établir des relations de travail plus solides qui donnent de meilleurs résultats. Par ses interactions avec les délinquants, la collectivité, les victimes, les médias et les Canadiens, le CCNE apparaît comme un des visages du SCC. La façon dont le Comité communique avec les groupes communautaires aide vraiment le SCC à s'acquitter de son mandat en matière de sécurité publique. Le SCC est reconnaissant du soutien, de la collaboration et des conseils continus des membres du CCNE et des comités consultatifs régionaux ethnoculturels (CCRE). Leur contribution est importante et elle ne passe pas inaperçue.

La commissaire fait les commentaires suivants :

Élections et lettre de mandat

- L'honorable Bill Blair a été nommé ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile au lendemain des élections de 2019. La lettre de mandat du ministre¹ lui confie la tâche de placer la barre plus haut en matière d'ouverture, d'efficacité et de transparence au sein du gouvernement, et d'être proactif en veillant à ce qu'un large éventail de voix de toutes les régions du pays soient autorisées à fournir des conseils. La lettre ajoute que les Canadiens ne s'attendent pas à ce que le gouvernement soit parfait, mais bien à ce qu'il fasse preuve de diligence, d'honnêteté, d'ouverture et de sincérité dans ses efforts pour servir l'intérêt public.

¹La lettre de mandat du ministre de la Sécurité publique et de la Protection est accessible en ligne : <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2019/12/13/lettre-de-mandat-du-ministre-de-la-securite-publique-et-de-la>

Programme d'échange de seringues dans les prisons et service de prévention des surdoses

- La crise des opioïdes continue de faire des victimes d'un bout à l'autre du Canada, y compris dans les établissements du SCC. Il s'agit d'un grave problème de santé et nous avons l'occasion d'intervenir. L'approche de prévention du SCC est conforme aux recommandations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Elle prévoit des dépistages et des tests dès l'admission et tout au long de l'incarcération, ainsi qu'un « traitement » rigoureux à titre de « mesure préventive ». Une série de mesures de réduction des méfaits, y compris le Programme d'échange de seringues dans les prisons (PESP) et le service de prévention des surdoses (SPS), sont accessibles aux détenus pour limiter la transmission de maladies infectieuses, comme le VHC et le VIH/sida. La mise en œuvre du PESP se poursuivra avec la tenue de consultations continues auprès de partenaires dans le but de veiller à ce que tous les détenus aient accès au programme. Le PESP ne sera probablement pas entièrement mis en œuvre avant 2021.
- Le SCC a lancé un SPS à l'Établissement de Drumheller le 24 juin 2019 afin de prévenir les surdoses mortelles et non mortelles chez les détenus qui consomment des drogues illicites, de réduire le partage d'aiguilles, la transmission de maladies infectieuses, y compris le VIH et le VHC, et la fréquence des infections cutanées ainsi que de faciliter les aiguillages vers d'autres services et programmes de soins de santé. Le SCC a entrepris des consultations en octobre 2019 concernant l'ouverture d'un SPS à l'Établissement de Springhill en 2020.

Unités d'intervention structurée et décideurs externes indépendants

- L'isolement n'existe plus. Le 30 novembre 2019 a marqué le début d'une ère de transformation des services correctionnels fédéraux canadiens avec la mise en œuvre des unités d'intervention structurée (UIS). Ce nouveau modèle introduit d'importantes réformes qui prévoient la prestation, aux détenus, d'interventions plus structurées et efficaces qui sont adaptées aux risques et aux besoins particuliers qu'ils présentent, dans le but de favoriser leur réintégration dans la population carcérale régulière le plus rapidement possible. À l'heure actuelle, les établissements ne comportant pas d'UIS confinent les délinquants pour cinq (5) jours pendant qu'ils se penchent sur l'incident.
- Conformément à la loi, les détenus se trouvant dans une UIS auront la possibilité de passer quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule, dont deux heures d'interactions significatives avec d'autres délinquants, des employés ou des bénévoles, ces derniers pouvant être des membres du CCNE et du CCRE. Il s'agit d'une occasion d'entrer en contact ou de communiquer avec d'autres personnes pour favoriser l'établissement de rapports, la création de réseaux sociaux et le renforcement des liens familiaux ou des relations d'entraide. En 2015-2016, il y avait 800 délinquants en isolement. Depuis le 30 novembre 2019, on dénombre 163 délinquants dans une UIS, ce qui représente un énorme progrès.
- Une équipe externe composée de décideurs externes indépendants (DEI) examinera les cas des détenus se trouvant dans des UIS afin d'assurer une surveillance des conditions et des périodes de détention. Les DEI sont des personnes de l'extérieur du SCC qui peuvent décider qu'un détenu ne devrait pas demeurer dans une UIS ou que ses conditions de détention devraient être modifiées conformément à la recommandation faite par un professionnel de la santé agréé. Un comité consultatif a été mis sur pied pour conseiller le ministre et le SCC.

Accès des détenus aux ordinateurs

- Le SCC reconnaît que les délinquants réussissent mieux lorsqu'ils ont accès à leur famille, à leurs amis et à du soutien communautaire. Les visites par vidéoconférence, qui sont un autre moyen pour les délinquants de communiquer, sont très utilisées. Cette pratique contribue à accroître la sécurité au sein de l'établissement. Depuis leur mise en place en janvier 2018, le SCC a observé une augmentation régulière des appels, qui sont passés de 100 à presque 1 000 par mois en mars 2019.

Services aux victimes

- Le SCC fournit aux victimes des renseignements sur les délinquants qui leur ont fait du tort. À l'heure actuelle, près de 8 500 victimes sont inscrites et reçoivent des renseignements sur les délinquants qui purgent une peine. En mai 2019, le SCC a lancé sa stratégie de communication et de sensibilisation, qui a pour but de faire mieux connaître aux victimes les services et les renseignements qu'il offre, d'accroître le nombre de victimes inscrites et d'intensifier leur engagement auprès du SCC, et d'améliorer les méthodes du SCC pour communiquer avec les victimes.
- Certains CCRE ont rencontré les bureaux des services aux victimes du SCC dans leurs régions. Les comités sont encouragés à communiquer avec ces organismes. Il y a également des comités consultatifs régionaux sur les victimes (CCRV) qui sont gérés conjointement avec la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC).

Fermes pénitentiaires

- Les activités agricoles ont repris à deux établissements en 2018-2019 avec la réouverture des fermes pénitentiaires à l'Établissement de Collins Bay et à l'Établissement de Joyceville. Ces fermes offrent aux délinquants une formation en cours d'emploi, des certificats professionnels et des compétences relatives à l'employabilité qui favoriseront leur réinsertion sociale. Cela comprend des compétences techniques et générales. En plus, les fermes offrent aux délinquants un emploi intéressant. Les produits et services générés par CORCAN sont utilisés à l'interne, au SCC, et vendus à l'externe, principalement à d'autres ministères et organismes fédéraux. Toutes les recettes découlant des produits et services vendus par CORCAN sont réinvesties dans les programmes d'emploi et d'employabilité pour les délinquants.

Délinquants autochtones/BEC

- Le 21 janvier 2020, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) a publié un communiqué sur la surreprésentation des Autochtones dans le système correctionnel fédéral, soulignant que la proportion d'Autochtones dans les établissements correctionnels fédéraux a atteint 30 %. Le SCC travaille à corriger cette situation avec de multiples partenaires, organismes, ordres de gouvernement, collectivités autochtones, Aînés et délinquants afin de s'attaquer à l'ensemble des enjeux qui surviennent avant, pendant et après le premier contact d'une personne avec le système correctionnel.

Délinquants de race noire

- Cette semaine, les médias ont signalé que la surreprésentation d'autres groupes, y compris les délinquants de race noire, constitue un problème émergent et complexe. Les décisions de détermination de la peine ne sont pas prises par le SCC. Cependant, le SCC s'efforce de veiller à ce que les programmes, les services et les interventions répondent efficacement aux besoins de la population de délinquants afin que ceux-ci puissent réintégrer la société en tant que citoyens respectueux de la loi. La recherche sur la taille, la croissance, la répartition géographique, le pays d'origine et le profil linguistique de la population des délinquants de race noire dont il a été question à la réunion du CCNE du 20 juin 2019 sera terminée cette année. La Direction de la recherche présentera un rapport à une prochaine réunion du CCNE. L'objectif est d'intégrer les résultats à un cadre de connaissances qui peut être utilisé parallèlement au cadre de gestion du rendement du SCC.
- Il n'existe aucun programme correctionnel adapté à la culture des délinquants de race noire, mais leur taux de participation au Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI) et aux programmes correctionnels pour délinquantes et leur taux de réussite sont positifs. Certains établissements bénéficient également de la participation et des activités de groupes de détenus composés essentiellement de délinquants de race noire. Des groupes comme l'Association des détenus de race noire (BIFA), des groupes chrétiens, des groupes

rastafariens et des groupes musulmans favorisent un sentiment d'appartenance et d'estime de soi chez les délinquants de race noire, et ces groupes les aident à sensibiliser les autres à leurs besoins.

Commentaires du CAOPC et de la DSRS

Le commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels (CAOPC), et le directeur, Division des services de réinsertion sociale (DSRS), font le point sur les points suivants :

- **Éducation.** Les programmes de CORCAN visent à fournir aux délinquants des outils pour se trouver un emploi. Par exemple, les délinquants autochtones construisent des maisons dans leurs collectivités dans le cadre d'un projet d'ateliers industriels en milieu communautaire. D'autres ministères s'associent au SCC pour contribuer à la réalisation de ces programmes.
- **Directive du commissaire 767.** Commentaires découlant de la discussion du CCNE du 6 décembre 2019 sur la Directive du commissaire (DC) 767 – Délinquants ethnoculturels : Services et interventions sont bien accueillis. La Division des services de réinsertion sociale travaille à finaliser la directive. Le Secteur des opérations et des programmes correctionnels (SOPC) simplifie les activités pour faciliter la participation de tout le personnel au dossier ethnoculturel. L'approche ponctuelle du dossier ethnoculturel est remplacée par un cadre de travail. Les changements en cours sont les suivants :
 - La formulation des directives à l'intention des agents de libération conditionnelle a été raffermie dans la politique pour faire état de ce qui se fait déjà et s'assurer que cela continue.
 - Un sondage visant à recueillir de l'information sur ce que font les agents de libération conditionnelle a été effectué et une synthèse est en cours.
 - La Direction de la recherche est en train de recueillir de l'information qui guidera l'approche du SCC à l'égard des facteurs liés aux antécédents sociaux. Le travail consiste notamment à cerner comment le SCC peut réagir aux traumatismes.
 - Les régions dressent actuellement des listes de ressources communautaires à partager avec les unités opérationnelles.
 - Il existe un poste de représentant des délinquants ethnoculturels dans au moins un établissement et on envisage d'instaurer un tel poste dans d'autres établissements.
 - Le rôle de l'agent de projet, Engagement des citoyens et Services ethnoculturels, est en voie d'être clairement défini. Le titulaire aidera à dresser et à tenir à jour une liste des ressources ethnoculturelles disponibles dans la collectivité.
 - Une stratégie est mise en œuvre et surveillée régulièrement afin d'aider les délinquants ethnoculturels à être placés dans des maisons privées grâce à l'utilisation de la semi-liberté dans un « autre lieu précisé » mise en place par la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC). On a demandé aux sous-commissaires régionaux de déterminer quelles sont les pratiques exemplaires locales pour sa mise en œuvre. Une synthèse des pratiques exemplaires sera prête en mars 2020. Le SCC veille à ce que des places soient disponibles et la participation de la collectivité est nécessaire pour assurer le succès de cette approche.

PÉRIODE DE DISCUSSION

La région de l'Atlantique se renseigne sur le processus d'obtention des pièces d'identité d'un délinquant qui retourne dans la collectivité :

- L'identification est un élément essentiel de la réinsertion sociale. Il y a des cas où les pièces d'identité du délinquant ne se trouvent pas sur ce dernier pendant l'arrestation ou ne sont pas dans ses effets personnels à sa libération. S'ils sont à la maison, les membres de la famille ou des amis sont priés d'apporter une photocopie de la pièce d'identité au moment de l'admission. Un délinquant peut utiliser les allocations autorisées pour amorcer un processus d'obtention de sa pièce d'identité. Le SCC reconnaît que les cartes de libération ne sont

pas acceptées comme pièces d'identité dans la collectivité et cherche des solutions. Par exemple, les agents de libération conditionnelle ont apporté leur aide en invitant des représentants de Service Canada dans les établissements pour aider les délinquants à régler leur problème de pièce d'identité.

BONNES NOUVELLES

On rappelle au CCNE des proposer des idées de bonnes nouvelles sur les délinquants ethnoculturels et sur la collectivité.

PROCHAINES RÉUNIONS

La prochaine téléconférence du CCNE aura lieu à 13 h (HNE) le 5 mars 2020. Des représentants des Ressources humaines seront présents pour parler de leur campagne d'embauche de personnel issu des communautés ethnoculturelles. La prochaine réunion en personne se déroulera en septembre 2020 (les détails de la réunion seront précisés le 5 mars). Entre-temps, le SCC est prêt à tenir autant de téléconférences qu'il le faudra d'ici la réunion en personne de l'automne prochain. La Direction de la recherche sera disponible pour faire un compte rendu de son travail par téléconférence avant l'automne.

La réunion du CCNE de l'automne 2020 sera une planification stratégique à préparer avec la participation du CCNE et du SOPC.

La séance est levée.

Op-Ed

Correctional Service of Canada on Structured Intervention Units

Abolishing administrative segregation was a transformative and historic change to federal corrections. Since November 2019, we have implemented Structured Intervention Units (SIUs) at 15 sites across the country. Not a day goes by that we do not discuss SIUs. We are committed to the care and custody of inmates and to helping them prepare for their safe and effective reintegration back into the community.

I want to make it clear that I take SIUs very seriously. This will be part of my legacy as Commissioner. I believe in SIUs and what they are set up to do. It is a correctional model meant to support offenders through positive interventions and programs.

The law is clear that inmates must be provided with the opportunity for a minimum of four hours every day of time out of their cell, and two hours of meaningful human contact. Despite our many interventions, there are instances where inmates refuse these opportunities. We continue to make several offers throughout the day and encourage them to participate in activities and programs. During the pandemic, to increase options available to inmates, we have encouraged our Citizen Advisory Committee members to connect with inmates through phone and video visitation. For example, we also have a new telephone-based volunteer program in place at the SIU in Millhaven Institution, in Ontario, where inmates have the opportunity to engage in meaningful human contact with a volunteer from the student-run group, Queen's Correctional Services Volunteers (QCSV).

Although there are challenges and ongoing learning curves with any new model of this magnitude, we are seeing some success stories across the country. Inmates who previously showed no interest in working on their skills to help them adapt to living in a mainstream population are choosing to participate in programs offered in the SIUs. As a result, they are developing more positive attitudes and better conflict management skills, and we can see they are applying what they learn. These are examples of first-hand experiences in SIUs and the result of tremendous efforts by both staff and inmates.

Since the beginning, there have been many sets of eyes on SIUs ensuring they are doing what they were set up to do. SIUs are closely monitored by independent external oversight bodies, providing added transparency and accountability. We have Independent External Decision Makers (IEDMs) in place across the country to provide oversight related to an inmate's conditions and duration of confinement in an SIU. IEDMs can make recommendations to CSC about issues such as refusals, direct the removal of an inmate from an SIU, or order the conditions of confinement to be altered. This oversight has been happening, in real-time, since day one. The Correctional Investigator also provides oversight of federal corrections.

Organizational culture shift is an evolution that requires ongoing and sustained effort over time. We have been working with the SIU model for a little over a year while living through an unprecedented global pandemic. The virus has had a significant impact on our institutions and their operations. An incredible amount of work has been done, and is ongoing, to maintain health and safety measures across the country. Although, at times, there have been limitations to accessing in-person support from the many partners that assist at our sites, CSC staff have worked tirelessly and remained steadfast in their commitment to implementing SIUs and making improvements along the way.

Work is underway to review all of our data, quantitative and qualitative, and examine what those numbers and experiences are telling us. This information will help inform adjustments and improvements required to our operations. We have also completed an audit of our SIU policy and are finalizing a compliance review. This will be completed in June 2021. Work is also underway, through an internal audit process, to review SIU operations since their inception. This will serve as preparation for our departmental audit planned for 2022-23.



- 2 -

Our employees continue to show great strength and dedication through all their efforts. As we continue to learn and make adjustments, we will remain steadfast in our commitment to ensure the success of this new correctional model while we fulfill our mandate of ensuring the safe rehabilitation of federal inmates.

Anne Kelly
Commissioner

Article d'opinion

Opinion du Service correctionnel du Canada sur les unités d'intervention structurée

L'élimination de l'isolement préventif fut un changement transformateur et historique pour les services correctionnels fédéraux. Depuis novembre 2019, nous avons mis en place des unités d'intervention structurée (UIS) dans 15 établissements à l'échelle du pays. Il ne se passe pas une journée sans que nous discutons des UIS. Nous sommes résolus à assurer la prise en charge et la garde des détenus et à les aider à se préparer à leur réinsertion sécuritaire et efficace dans la collectivité.

Je tiens à préciser que je prends les UIS très au sérieux; elles font partie de l'héritage que je laisserai en tant que commissaire. J'ai confiance en le modèle des UIS et en leur objectif. Il s'agit d'un modèle correctionnel conçu pour soutenir les délinquants par le biais d'interventions et de programmes positifs.

La loi stipule clairement que les détenus doivent avoir la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule, et deux heures de contacts humains réels. Malgré nos nombreuses interventions, il arrive que des détenus refusent de se prévaloir des possibilités offertes. Nous continuons à leur offrir la possibilité de passer du temps à l'extérieur de leur cellule plusieurs fois par jour et les encourageons à participer à des activités et à des programmes. Pendant la pandémie, pour accroître les options offertes aux détenus, nous avons encouragé les membres de nos comités consultatifs de citoyens à communiquer avec eux par téléphone et par vidéoconférence. À titre d'exemple, nous avons également mis en place un nouveau programme de bénévolat par téléphone à l'UIS de l'Établissement de Millhaven, en Ontario, dans le cadre duquel les détenus peuvent avoir des contacts humains réels avec un bénévole d'un groupe d'étudiants, soit le groupe des bénévoles des services correctionnels de l'Université Queen's.

Bien que tout nouveau modèle de cette envergure présente des défis et des courbes d'apprentissage continues, nous observons des réussites à l'échelle du pays. Des détenus qui auparavant ne montraient aucun intérêt à développer des compétences pour les aider à s'adapter à la vie au sein d'une population régulière choisissent maintenant de participer aux programmes offerts dans les UIS. Ils adoptent ainsi des attitudes plus positives et développent de meilleures compétences en gestion des conflits, et nous pouvons voir qu'ils mettent en pratique ce qu'ils apprennent. Ce sont là quelques exemples d'expériences directes au sein des UIS et le résultat d'efforts extraordinaires déployés à la fois par le personnel et les détenus.

Depuis le début, de nombreuses personnes assurent la surveillance des UIS afin de veiller à ce qu'elles remplissent leur objectif prévu. Les UIS font l'objet d'une surveillance étroite par des organes externes indépendants, ce qui accroît la transparence et la responsabilisation. Des décideurs externes indépendants (DEI) sont en place à l'échelle du pays afin d'assurer une surveillance des conditions et des périodes de détention des détenus dans les UIS. Les DEI peuvent formuler des recommandations au SCC concernant des questions comme les refus, et ordonner le retrait d'un détenu d'une UIS ou la modification des conditions de détention du détenu. Dès le début, cette surveillance a été assurée en temps réel. L'enquêteur correctionnel exerce aussi une surveillance des services correctionnels fédéraux.

Un changement dans la culture organisationnelle constitue une évolution qui nécessite des efforts continus et soutenus au fil du temps. Nous travaillons avec le modèle des UIS depuis un peu plus d'un an, et ce, tout en traversant une pandémie mondiale sans précédent. Le virus a eu une incidence importante sur nos établissements et leurs opérations. Des efforts incroyables ont été déployés et se poursuivent afin de continuer à appliquer les mesures de santé et de sécurité partout au pays. Même si, à certains moments, l'accès au soutien en personne offert par les nombreux partenaires qui apportent leur aide à nos unités opérationnelles a été limité, les membres du personnel du SCC ont travaillé sans relâche et sont demeurés déterminés à assurer la mise en place des UIS et à apporter des améliorations en cours de route.

Des travaux sont en cours en vue d'examiner toutes nos données, à la fois quantitatives et qualitatives, et d'analyser ce que ces chiffres et ces expériences signifient pour nous. Cette information nous aidera à apporter les modifications et les améliorations requises à nos opérations. Nous avons également réalisé un



- 2 -

audit de notre politique sur les UIS et nous sommes sur le point d'achever un examen de la conformité aux exigences de la politique. Cela sera terminé en juin 2021. Des travaux sont également en cours, dans le cadre d'un processus d'audit interne, pour examiner les opérations des UIS depuis leur création. Les résultats serviront à la planification des audits qui seront réalisés au sein de l'organisme en 2022-2023.

Nos employés continuent de faire preuve d'une force et d'un dévouement incroyables à travers tous leurs efforts. Alors que nous continuons à tirer des leçons et à apporter des modifications, nous demeurons résolus à maintenir notre engagement de veiller à la réussite de ce nouveau modèle correctionnel tout en remplissant notre mandat qui consiste à assurer la réhabilitation en toute sécurité des détenus sous responsabilité fédérale.

Anne Kelly
Commissaire

Responses to Senator Kim Pate's Questions

1) How many prisoners are currently in restrictive movement, SIUs, VLARs or other statuses of segregation/isolation?

As of November 30, 2019, the Correctional Service of Canada (CSC) does not place inmates in administrative or disciplinary segregation. On that same day, Structured Intervention Units (SIUs) opened in CSC institutions. Previous to November 30, 2019, several institutions for men had also opened Voluntary Limited Association Ranges (VLARs) whereby an inmate chooses to separate themselves from a mainstream population, but they still have access to all programs, interventions, education and employment opportunities.

On January 20, 2020, there were zero female inmates in the SIU at Joliette Institution, Fraser Valley Institution and Edmonton Institution for Women. There are no VLARs at said institutions.

On January 20, 2020, there were 28 male inmates in the SIU and 12 inmates residing on the VLAR at Kent Institution. As Kent Institution has an SIU, there are no offenders in restricted movement cells.

On January 20, 2020, there were zero male inmates in Restricted Movement and eight offenders on the VLAR at Dorchester Penitentiary.

2) What is the current longest placement in restrictive movement, SIUs, VLARs or other statuses of segregation/isolation, out of prisoners placed there today?

As of November 30, 2019, CSC does not place inmates in administrative or disciplinary segregation. On that same day, SIUs opened in CSC institutions. Previous to November 30, 2019, several institutions for men had also opened VLARs whereby an inmate chooses to separate themselves from a mainstream population, but they still have access to all programs, interventions, education and employment opportunities.

Pursuant to legislation and the Commissioner's Directive (CD) 711 – *Structured Intervention Units*, the longest that an inmate can remain in Restricted Movement is five working days following the day they were approved for transfer to an SIU, at which time they must either be transferred to an SIU or returned to a mainstream population.

The longest that an inmate currently residing in a VLAR at Dorchester penitentiary is 81 days. This offender is currently attending school and programs during the day but returns to the VLAR. The inmate participates in meals with other offenders on that range.

At Kent Institution, there are 12 offenders residing on the VLAR, with the longest residing there for 230 days. This inmate is employed as the barber.

As of January 20, 2020, the longest time that inmates have been in an SIU is 51 days.

3) How much time per day do prisoners spend having meaningful interaction with others out of cell; and, who besides prison staff would this include, how often and for what length of time?

Inmates in an SIU are afforded an opportunity to spend a minimum of four hours a day outside of their cell, including two hours a day of meaningful interaction with others. Meaningful human contact is the opportunity for human interaction with others that is conducive to building rapport, social networks, or strengthening bonds with family or other supports. CSC supports meaningful human contact through the provision of programs; services; interventions; cultural, religious and spiritual practices; community partners such as volunteers; and family contact, including through video visitation.

When transferred to an SIU, inmates can:

- interact with correctional officers, primary workers and correctional managers;
- meet with a parole officer;
- participate in correctional programs/interventions;
- participate in education programs;
- attend individual counselling sessions with Elders/Spiritual Advisors or a Chaplain;
- work with an Indigenous liaison officer or volunteers;
- engage in indoor/outdoor exercise;
- participate in activities as arranged by social program officers;
- engage with health care staff; and
- interact with other inmates.

4) What location is used for time out of cell and how is it different from the cell and what makes it considered suitable for meaningful human interaction?

All reasonable efforts are made to provide inmates with as much time outside of their cell beyond the minimum of four hours as is operationally feasible without affecting the safety and security of the institution or of any person. The time spent out of cell will depend on the inmate's correctional plan while in the SIU. Inmates in SIUs work with a parole officer to assist them in addressing the factors or behaviours that led to their transfer and assist in facilitating their return to a mainstream population. The initial meeting to discuss the reasons for the transfer and explore alternatives must occur within one working day. At this point, it is decided how the inmate will spend their 4 hours out of their cell. Examples of locations may include:

- Indoor/outdoor exercise areas;
- Program rooms within the institution; and,
- Video visitation rooms.

If the inmate refuses the opportunities for daily time out of cell entitlements, CSC will continue to encourage the inmate to take the opportunity, and will not consider one refusal as an indication that the inmate will not participate for the entire day.

5) How frequently and for what lengths of time are prisoners provided confidential access and time to confide with mental health professional(s); and, what kinds of mental health professionals are these (behaviour science diplomas, psychologists, psychiatrists, etc.)?

With the new legislation, CSC has enhanced its health services for inmates with mental health needs. Funding associated with the Act provides additional health professional resources, including psychiatric services to support integrated health care and the early assessment and diagnosis of mental illness. These enhancements direct inmates with mental illnesses to the right pathway of care so that they can receive appropriate and timely treatment.

Inmates receive a health assessment, including mental health, upon a transfer to an SIU. The health of individuals transferred to SIUs are monitored and assessed on an ongoing basis. Health professionals will assess the health of inmates within 24 hours of being transferred to an SIU and every 14 days thereafter. Also, inmates in SIUs will receive daily health care visits by a registered health professional without a barrier and a mental health assessment is completed within 28 days by registered mental health professionals such as Psychologist, Psychological Associate, Psychiatrist, Psychiatric Nurse, or a Clinical Social Worker. Health care professionals can also make recommendations to the institutional head to alter conditions of confinement or release individuals from an SIU for health reasons where implementing recommendations can improve their health.

In addition to the assessments required in policy and described above, the frequency of treatment, assessments and other services is determined on a case-by-case basis, based on the mental health needs of each offender.

6) Are all prisoners provided confidential access to lawyers within the first few hours of their placement in VLARs, restrictive movement or other statuses of segregation as well as when their placement for SIU is being reviewed? How long does it take before they can speak with a lawyer?

As of November 30, 2019, the CSC does not place inmates in administrative or disciplinary segregation. Access to legal counsel has been strengthened through CD 711 – *Structured Intervention Units*, and is clear as to what CSC's obligations to inmates are when transferred to SIUs and restricted movement. An inmate must be informed of their right to legal counsel without delay and, as soon as practicable, be provided an opportunity to contact legal counsel in a private area outside of their cell.

Staff responsibilities have also been added to the facilitation of an inmate's right to legal counsel, which includes, but is not limited to assisting the inmate with the completion of a consent form, collecting the consent form from the inmate once it is completed, providing a replacement consent form at the inmate's request. Please note that a consent form allows CSC to share the inmate's personal information with their counsel.

In addition, CD 711 – *Structured Intervention Units* ensures that offenders are entitled to the assistance of legal counsel in preparing representations related to a decision or review with respect to their confinement in an SIU and that on request, the inmate must be given a reasonable opportunity to contact legal counsel in a private area outside of their cell.

As VLARs are neither an SIU nor restricted movement, but another type of institutional population, it operates in the same manner as mainstream population, with daily routines, while allowing inmates to remain in their cells if they choose so. Access to legal counsel is not restricted and offenders can contact their legal counsel in the same manner as any inmate in a mainstream population.

7) Are prisoners permitted to speak with the warden about their placement within 12 hours of being placed in segregation? When is this authority delegated? and, to whom?

As of November 30, 2019, CSC does not place inmates in administrative or disciplinary segregation. In accordance with CD 711 – *Structured Intervention Units* the institutional head attends the SIU daily to view all areas of the SIU, including program and recreation areas, inspect the conditions of confinement for each inmate and meet with inmates at their request. Outside of regular business hours, daily visits are completed by the person in charge of the institution, as designated in a Standing Order, which is a document created to operationalize a Commissioner's Directive or Guidelines where there is a need to specify rules and processes unique to the operational unit.

Commented [MJ(1)]: Source: <https://www.csc-scc.gc.ca/policy-and-legislation/200-1-gl-en.shtml>

Wardens do check-ins with each of the inmates placed in SIUs as part of their daily rounds. In addition, there is at least one additional daily visit to the SIUs by a member of the institution's senior management team where offenders have the opportunity to discuss concerns.

8) Are prisoners provided the same access to the services and programs they accessed while in the general population? Please explain.

An inmate transferred to an SIU may continue to participate in programming or other interventions in which they were involved prior to their transfer to the SIU, if there are no safety or security considerations.

A risk assessment is completed to determine which inmate, or group of inmates, can safely interact together in the SIU. These risk assessments are ongoing and are completed as required to take into considerations the changing profile of inmates in an SIU.

As long as the inmate is complying with reasonable instructions to ensure their safety or the safety of any other person or the security of the penitentiary, they will have:

- An opportunity to spend a minimum of four hours a day outside their cell, including two hours a day to interact with others, including other inmates;
- Daily shower time in addition to the minimum of four hours out of cell per day;
- The opportunity for continued programming, inmate pay, leisure time and visits;

- Daily visits from a registered health care professional without a barrier, access to essential health care services and reasonable access to non-essential health care services;
- Updates to their correctional plan to identify and ensure that they receive the most appropriate interventions while in the SIU; and,
- The opportunity to engage in interventions, which may include:
 - Spiritual services including Elders/Spiritual Advisors/Chaplains
 - Indigenous liaison officers
 - Education
 - Social programs
 - Recreation
 - Correctional interventions and programs
 - Behavioural counsellors (at women's institutions)

Inmates in an SIU are provided with opportunities to participate in interventions and programming, which may include participation with others. A risk assessment is completed to determine who an inmate, or group of inmates, can safely interact with in the SIU. These risk assessments are ongoing and are completed as required to take into consideration the changing profile of inmates in an SIU.

An inmate transferred to an SIU may continue their programming or other interventions prior to their transfer to the SIU, if there are no safety or security considerations that prevent participation.

Each inmate in an SIU is assigned a parole officer. The parole officer assists the inmate in addressing the factors or behaviours that led to the transfer and to facilitate the inmate's return to a mainstream population as soon as safely possible.

9) Are prisoners in VLARs, restrictive movement or other statuses of segregation able to access and meet in person with SIU Independent External Decision Makers?

As of November 30, 2019, CSC does not place inmates in administrative or disciplinary segregation. The legislation and policy that came into force on November 30, 2019 authorizes the Independent External Decision Maker (IEDM) to review cases of inmates authorized for transfer to an SIU, including offenders who have been placed on Restricted Movement, pending a final decision on the transfer to the SIU.

As such, the IEDMs have not been mandated to review cases of inmates who have accepted to reside on VLARs.

It should be noted that the VLARs continue to be a mainstream population, with a limited number of cells and a smaller population, with some variations to the daily schedule, which allows inmates to have access to Case Management Team (CMT) members, meals, health care, programs, employment, library, spiritual services and activities, recreation and canteen in a manner that is comfortable for them.

Notwithstanding, the Atlantic region has developed a process to ensure regular reviews of these cases by the CMT in an effort to encourage the inmates to participate in their

correctional plans and focus on their reintegration. During this process, inmates who reside on a VLAR remain able to submit a grievance, contact the Office of the Correctional Investigator or their lawyer if they have any concerns.

10) When prisoners ask to go to SIUs/segregation what other options besides VLARs are offered to them instead of segregation? Please forward any detailed information provided.

As of November 30, 2019, CSC does not place inmates in administrative or disciplinary segregation. The reason an inmate requests to go to an SIU is varied and at times complex. As issues arise with an inmate, the Case Management Team meets with the inmate to proactively explore the issues and identify solutions while encouraging the inmate to remain on their assigned units. If their safety concerns are verified, the case management team develops a plan with the inmate. A transfer to an SIU is only authorized when there are no alternatives or when the inmate does not agree to any alternatives that CSC views as viable. Depending on the situation, they may be referred to various interventions that address their reluctance to integrate into a mainstream population, to work with an Elder and an Indigenous Liaison Officer, Chaplain or other spiritual advisor and/or provide psychological support and care, where mental health may be a factor. In all cases, we also explore options for conflict resolution where the affected parties agree, involve inmate representatives, where reasonable to do so, and engage in peer supports to assist and support the inmate to return to their range. Where safety issues are verified and it is found that the inmate is unable to remain on their unit or at the same institution, CSC will also explore conflict resolution strategies to resolve the issues. We also explore whether a transfer to another site could be a viable option and work to facilitate this in a timely manner. Other options include integration in another unit within the same institution or reducing an offender's security level when appropriate. In all cases where an inmate asks to transfer to an SIU, the safety and security of both inmate and staff remain paramount in determining what plan will work to address the issues while attempting to keep the inmate on their unit.

11) How many programs are accessible to prisoners in VLARs, restrictive movement or other statuses of segregation? Please forward any detailed information available.

As of November 30, 2019, CSC does not place inmates in administrative or disciplinary segregation. Inmates who are in VLAR have access to all available programs as they are part of the general population and have full access to their institution.

Previously, inmates in administrative and disciplinary segregation participated in Educational Upgrading (cell study), and had access to library materials, visits and Indigenous ceremonies such as sweats.

As per policy (CD 711 – *Structured Intervention Units*), inmates who are confined in SIUs have access to educational, social, correctional, cultural and spiritual programs and services. The inmate's needs, including health and mental health, will be considered in determining what programs, interventions, education and services the inmate will engage in while confined to an SIU.

In terms of correctional intervention and programming, all inmates in a men's institution who are placed in an SIU will be considered for a referral to the Motivational Module – Structured Intervention Unit (MM-SIU) or the Motivational Module – Structured Intervention Unit – Indigenous (MM-SIU-I), regardless of whether they have an identified correctional program need. Participation in these interventions occur only within SIUs as the MM-SIU and MM-SIU-I were developed specifically for SIUs with a focus on helping participants reintegrate the general inmate population, at the earliest possible time and helping participants remain in the general inmate population. An SIU Threat Risk Assessment will determine whether an inmate can participate in programs with other inmates in the SIU or will require one-on-one delivery.

Additionally, the continuation of a program, intervention or services that commenced prior to an inmate's transfer to an SIU will be prioritized, pending approval by the Structured Intervention Unit Correctional Intervention Board (SIU-CIB)/IDT. Participation in these programs may take place within the SIU or, provided that there are no safety concerns, participants may continue attending their programs in the general inmate population. An SIU Threat Risk Assessment will also determine if an inmate transferred from an SIU can return to their original group and/or classroom in order to continue participating in their correctional and/or educational program.

12) Do prisoners see a difference between in VLARs, restrictive movement or other statuses of segregation/isolation before and after November 30, 2019 (coming into force of Bill C-83)?

CSC has done a considerable amount of work to ensure the offender population is aware of the changes and the differences between administrative segregation and the new SIU. There have been information sessions with Inmate Committees and Range Representatives, town hall sessions and information packages provided to offenders (the documents are attached).

13) What are prisoners' impressions of changes to the law regarding segregation (Bill C-83 in November 30, 2019). Were prisoners informed of these changes? Do they see them as positive? Do they identify human rights concerns? Please provide details and copies of information circulated to prisoners.

At this time, CSC is not aware of any complaints filed regarding SIUs, especially concerns related to human rights; this includes complaints submitted either as internal complaints/grievances or to the Canadian Human Rights Commission. (Note that this is relative to the five (5) identified sites and the month of December 2019).

14) How often does each area of the prison experience daily lock-up and lockdowns?

Daily Lock-up

An inmate's day follows the routine of the institution. That routine is based on the institution's security classification. On a regular day, inmates may be involved in programs, educational activities, or job training.

A typical weekday schedule:

██████ – Inmate count

07:00 – Breakfast

08:00 – Go to program, work or back to the cell or room

██████ – Return to cell or room for inmate count and lunch

13:00 – Go to program, work or back to cell or room

██████ – Return to cell or room for inmate count and then supper

18:00 – Go to recreation, cultural events, self-help groups, etc.

██████ – Night inmate count

23:00 – Lock-up and lights out

Informal inmate counts also take place several times a day, without interrupting activities. During the night, Correctional Officers/Primary workers make regular rounds to ensure inmates are safe and in their cells or rooms, between lock-up and morning count.

For example, here is an overview of the institutional routine at Dorchester Penitentiary:

Daily Lock-up — General Population

- The units open in the morning at approximately 0715 hours for breakfast and medication administration.
- Following the movement period to attend various interventions at 0830 hours, any offender who is not participating in employment or programs will be returned to their unit.
- Movement is called at approximately 1045 hours; cells are opened during this time while preparing for count.
- Offenders are locked in for count, which occurs at approximately ████████. Count is followed by lunch and medication administration at approximately 1145 hours.
- Work up is called again and any offenders not participating in work or programs would be returned to their cells for lock up at 1300 hours.
- On the weekends, this period of time would be open for recreation. Movement is called at approximately 1545 hours; cells are opened during this time while preparing for the count.
- Lock up for count occurs at approximately ████████.
- This is followed by supper and medication administration at approximately 1630 hours.
- Lock up is called with count at ████████ with all offenders locked in their cells until morning.
- On weekends and holidays, offenders are not locked in following meals and are provided full recreation.

s.16(1)(d)

Daily Lock-up — Voluntary Limited Association Range (VLAR)

- The unit opens in the morning at approximately 0700 hours for breakfast. They return to the unit and eat, then are seen by Health Care on the unit.
- Following the movement period to attend various interventions, any offender who is not participating in employment or programs will be returned to their cell and locked in at 0830 hours.
- Count occurs at approximately [REDACTED] followed by lunch and at approximately 1145.
- They attend meal line and remain open until 1330 hours.
- Movement is called at approximately 1545 hours; cells are opened during this time while preparing for the count.
- Count occurs at approximately [REDACTED] followed by supper at approximately 1630 hours where they attend the meal line and return to unit.
- They then have recreation on the range until 1800.
- After this that have access to outside recreation with general population, the gym with general population or recreation on the range or in the VLAR yard.
- Lock up is called with count at [REDACTED] with all offenders locked in their cells until morning.
- On weekends, offenders are not locked in following meals and are provided full recreation.

Daily Lock-up — Shepody (including Observation Cells)

- The unit opens in the morning at approximately 0700 hours for breakfast and medication.
- They return to their cell at approximately 0800 hours.
- Following the morning meeting unit opens again usually by 0900 hours. This includes yard time for any offender on observation status under CD 843, which would occur between 0900 and 1100 hours.
- Count occurs at [REDACTED]
- Lunch and medication starts approximately 1145 hours.
- Gym is offered at 1230 hours. Should offenders choose not to participate, they are secured for one hour to facilitate movement and allow individual recreation for those requiring this.
- Cells are open from 1330 hours until 1600 hours with yard offered between 1445-1545 hours. Count occurs at [REDACTED]
- Supper and medication start approximately 1630 - 1700 hours.
- The unit is secured 1700-1800 hours to provide time out for those who require individual time.
- The unit opens for recreation 1800-2200 hours. 2200-2215 hours is the time provided to nurses to deliver nighttime medications to anyone locked in a cell.

Lockdowns

All institutions have contingency plans to deal with emergencies. In responding to any emergency situation, the specific goals are to: isolate and contain the emergency quickly; restore order as soon as possible; ensure personal safety; resolve the incident in a manner where if the use of force is required, it is limited to only what is necessary and proportionate; prevent escapes; and minimize damage to property.

Depending on the nature of the emergency situation, a lockdown of a portion of, or the entire, institution may be ordered.

15) How many hours a day are cells unlocked by unit?

CSC assists offenders in managing all aspects of daily life including encouraging recreation and leisure activities that promote pro-social values and behaviour. Leisure activities are supervised and/or coordinated by appropriate staff, and take place at times other than during an inmate's program, interventions or employment hours.

Here is an example of out of cell time for each area at Dorchester Penitentiary:

Unit 1, 2, 3, 4

Out of cell time for the offenders in these units is approximately 13 hours and 45 minutes with lock up occurring for approximately 45 minutes at [REDACTED] 30 minutes at supper count and 9 hours overnight.

Voluntary Limited Association Range (VLAR)

Out of cell time for the offenders on these ranges is approximately 14 hours with lock up occurring for approximately 45 minutes at noon count, 30 minutes at supper count and 8 hours and 45 minutes overnight. VLAR offenders are released earlier than units 1, 2, 3 and 4 for breakfast meal.

Shepody

The routine in SHC allows for 11.5 hours out of cell. This schedule also accommodates up to 5 hours out of cell time for an inmate on watch.

16) How many prisoners are double-bunked in each unit?

The safety and security of staff and inmates are paramount when making decisions about inmate accommodation. CSC continues to implement a number of measures in order to ensure its facilities provide a correctional environment that is safe, secure and conducive to inmate rehabilitation while respecting public safety.

All double bunking situations are monitored, and CSC has policies in place to ensure that double bunking is implemented, reported, reviewed, and used appropriately. Double bunking remains a temporary accommodation measure. A double-bunked cell is a cell designed for one inmate that has been retrofitted to house two inmates. Typically, these cells have a stacked bunk format.

In the past few years CSC opened new offender accommodation units in many of its existing institutions. Approximately 2,700 new accommodation spaces were added to

men's and women's facilities across the country, which contributed to a reduction in the double bunking rate.

For example, at Dorchester Penitentiary, there are no double bunked cells.

The only units where offenders share cell space are in Units 3 and 4. These cells are identified as shared accommodation cells. A shared accommodation cell is a cell that is designed to house two inmates. Cell assignment and inmate placement criteria must be reviewed by the correctional manager before two inmates are placed in the same cell.

Unit 3 has 72 offenders who have shared accommodation and Unit 4 has 54 offenders with shared accommodations

17)What proportion of prepared meals is thrown out each day? To what degree do prisoners supplement their diets with canteen items they purchase?

CSC provides meals for all inmates under its jurisdiction. All prepared meals must meet appropriate nutrition standards, and each menu must be reviewed and approved by a registered dietitian. The current National Menu complies with the recommendations of the 2019 Canada's Food Guide.

CSC Food Service facilities with central meal production use Nutritek software as a tool to manage daily meal production. Nutritek is a food service management software that helps to standardize food quality, improve food delivery and helps control waste by forecasting production according to inmate counts and tracking usage.

Offenders have access to canteens, which stock snacks, toiletries, some over-the-counter drugs and basic stationery supplies. Not all canteens stock the same items, but all items must be selected from a national approved list. On canteen nights, inmates go to the canteen and order what they want. There are limits on how many canteen items an inmate can have in their possession at one time and canteen purchases cannot be given to another inmate. There is also a limit of \$90 for purchases made in any single pay period.

Here is an overview at Dorchester Penitentiary for the prepared meals that are thrown and canteen purchases:

At Dorchester Penitentiary, there are weekly waste sheets filled out at Dorchester Penitentiary – Medium's finishing kitchen – over the last 16 weeks, on average, 16 kilograms of food per week is thrown out.

With respect to what degree do prisoners supplement their diets with canteen items purchased, the site averaged \$395,000/year in canteen expenditures over the past three full fiscal years. It is difficult to determine out of this amount what would be food items versus snack food related items.

18)Are living areas clean, well-ventilated and an appropriate temperature? Do toilets, showers and hot water work and are they accessible whenever needed?

Commissioner's Directive 320 - *Facilities Maintenance Management* is in place so that real property, including facilities, equipment, roads and grounds are maintained in a manner consistent with their intended use, at an acceptable cost, while providing for the productive employment and training of inmates.

Here is an overview of the living areas' conditions at Dorchester Penitentiary:

At Dorchester Penitentiary, inmate cleaners clean living areas when and if required. Living areas are all equipped with fully functional HVAC systems; HVAC units are inventoried in Computerized Maintenance Management System (CMMS), and follow a comprehensive preventive maintenance program. When essential services for inmates such as showers, toilets, and hot water systems are offline, they are reported through the CMMS for repairs.

19) How many grievances have prisoners filed in the last month? How often do you receive complaints of interference with the grievance process by staff or other prison authorities?

The following table provides a list of all grievances received in December 2019 at the seven identified site.

Complaints and Grievances Received in December 2019 by Level and Facility Filed Against				
Facility Filed Against	COMPLAINT	INITIAL GRIEVANCE	FINAL GRIEVANCE	Grand Total
DORCHESTER PENITENTIARY	26	5	6	37
EDMONTON INSTITUTION FOR WOMEN	29			34
FRASER VALLEY INSTITUTION	9			12
JOLIETTE INSTITUTION		6		13
KENT INSTITUTION	52	14	14	80
GRAND VALLEY INSTITUTION FOR WOMEN	9	0	0	9
REGIONAL RECEPTION CENTRE - QUEBEC	34			39
Grand Total	164	31	29	224

(Data Source: Data Warehouse, 2020-01-12)

With respect to complaints/grievances concerning interference and/or retaliation connected to the use of the redress process, a review of all synopses for the complaints and grievances received in December 2019 from the seven identified sites was completed with the following results:

A single complaint was identified as being potentially relevant and it had to do with the availability of complaint forms in one particular instance.

20) What procedures are available to prevent retaliation by staff in cases where grievances are filed?

Sections 90 and 91 of the *Corrections and Conditional Release Act* stipulate CSC's legal obligation to provide a redress procedure which is fair, expeditious and available to all offenders, without negative consequences. This grievance process is required to resolve offender grievances on matters within the jurisdiction of the Commissioner. Policy, such as Commissioner's Directive (CD) 081 – *Offender Complaints and Grievances*, and the Guidelines 081-1 – *Offender Complaint and Grievance Process*, are in place to further outline the responsibilities of CSC and provide additional guidance on the process and its application.

Although the offender complaint and grievance procedure is an internal process, decision-makers have a statutory obligation to provide a complete response that is consistent with law and policy. This includes an obligation to attempt to resolve the complaint and/or grievance at the lowest possible level. More specifically, paragraph 51 of CD 081 – *Offender Complaints and Grievances* clarifies the confidentiality of the grievance process and states that the offender's use of the redress mechanism may not be mentioned in records outside of that process, noting that the Institutional Head/District Director may authorize an exception. This ensures that information regarding the offender's use of the complaint and grievance process is not referred to in any assessment or decision-making documents, and respects the individual's privacy. As such, the complaint and grievance process ensures that decisions affecting offenders comply with the rule of law, respect for human rights, and are ethically sound.

Further to this, there are specific grievance codes used to identify complaint/grievance submissions in which the overriding subject matter is potential retaliation. For example, the definition of code 13B, Harassment by Staff, states that retaliation by CSC staff would generally constitute harassment and, therefore, may be addressed under this code. CD 081 outlines the specific procedures in place for addressing allegations of harassment. Additionally, grievance code 20A, Offender Complaint and Grievance Process, is designated for concerns regarding any aspect of the offender complaint and grievance process. This includes any measures taken against offenders who submit numerous complaints/grievances, objectivity and concerns regarding fairness in the review of complaints/grievances. Both of these grievance codes are automatically designated high priority status as they relate to issues that have a significant impact on an offender's rights and freedoms.

21) As we discussed, we have concerns that privileged correspondence has been opened by Dorchester staff. What steps are you taking to ensure prisoners know that mail to Senators and Members of Parliament is privileged and requires no postage and that they have confidential access to the Office of the Correctional Investigator, Senators and MPs, the Canadian Human Rights Commission, and courts?

Offenders are able to communicate with members of the public in writing and are entitled to privileged correspondence.

22) How are the recommendations resulting from inquiries, inquests and investigations incorporated into policies/practices and evaluated? Please provide examples.

CSC conducts both internal and external investigations and receives reports and recommendations from many of our partners, stakeholders and critics. We thoroughly examine and review the findings to adapt to evolving needs of offenders under our care and the expectation of Canadians. We welcome the input to help us improve our practices.

Here are some examples of inquiries, inquests and investigations incorporated into policies practices and evaluated:

Saskatchewan Penitentiary Riot

The Board of Investigation (BOI) into the circumstances surrounding the riot at Saskatchewan Penitentiary in 2016 found that it was spontaneous and that there were no pre-incident indicators, security intelligence information, or population management issues that could have predicted it. The investigation also found that the staff response demonstrated a well-coordinated and collaborative approach during the riot as well as in the days that followed.

The incident investigation process plays a key role in ensuring that CSC adheres to the principles of responsibility, accountability, and transparency. This investigation provided CSC with the opportunity to respond with appropriate and effective corrective measures in order to promote a "lessons learned" approach across the Service. In this case, appropriate corrective measures were identified to address the recommendations and their implementation is being monitored. For example, Saskatchewan Penitentiary has undertaken measures required to ensure the integrity of the National Menu and that proper communication and concerns addressing food issues are prioritized among the inmate population. CSC provides meals for all federally-sentenced inmates, which are standardized across the country. Each menu is reviewed and approved by a registered dietitian and serving sizes are in accordance with Canada's Food Guide. If an inmate feels they require more nutrients than the national menu provides because of factors such as genetics, body size, or body composition, they can request a nutritional assessment by a dietitian, who may implement adjustments to the meal plan based on the results of their assessment. Training was also provided to correctional staff on the use of the equipment for ERT video recording.

We are continuing to integrate the lessons learned from the Saskatchewan Penitentiary riot into our daily operations to ensure that similar situations can be prevented in the future. The Service is continually enhancing policies and procedures to improve the federal correctional system.

The Death of Matthew Hines

CSC accepted the recommendations put forward by the OCI Report *Fatal Response: An Investigation into the Preventable Death of Matthew Ryan Hines*, and our response reflects our commitment to learn from Mr. Hines' death and continually work to improve

our response to individuals in medical distress. It also provides detailed explanations of our completed or planned changes to address the recommendations, and identifies areas where relevant initiatives or policies are already in place.

As noted in our response, more can be done to ensure the integrity of CSC's disciplinary process. We will establish a dedicated team that will conduct disciplinary investigations into use of force incidents resulting in death or serious bodily injury. The team will be made up of external and former senior executives with investigative skills, who are recognized for their expertise and experience. We will also implement a higher level of scrutiny for disciplinary decisions beyond what is required from the Government of Canada's guidelines, including mandatory consultations with CSC senior executives whenever disciplinary and other administrative measures are being considered for staff.

Since Mr. Hines' death, we have:

- Updated and strengthened the Correctional Training Program Initial Training on Sudden In-Custody Death Syndrome, based on findings from CSC's internal investigation into Mr. Hines' death;
- Reinforced the proper use of restraint equipment and escorting techniques in a security bulletin that was sent to staff in December 2016;
- Created a simulation exercise of a medical emergency, based on the factors of Mr. Hines' case, to be implemented in CSC institutions across the country, and will be adding new training scenarios to our annual correctional officer training;
- Updated training and policy for frontline staff on use of OC (pepper) spray
- Reinforced First Aid and CPR procedures with staff;
- Directed wardens to work with their frontline staff and managers to ensure they are trained and clearly understand their roles, responsibilities and expectations when responding to and managing security incidents, including medical distress;
- Provided robust training on medical emergencies, and reminded staff of the signs and symptoms so they can take action to minimize the risk of serious harm or death of an inmate;
- Additional training for correctional managers at Dorchester Penitentiary on responding to medical emergencies, and the need for constant reassessment of an inmate during these situations; and,
- Implemented a new Electronic Medical Record to improve how medical information is shared and ensure appropriate follow-up, including a memo to all healthcare staff about Mr. Hines' death that outlined areas for improvement and reminded staff of their obligation to meet professional standards and requirements.

CSC is in the process of reviewing the Judge's decision in relation to Officers Bourgoin and Ross' custodial duties, and will determine next steps as appropriate.

National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls

The National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls (MMIWG) released its final report on Monday, June 3, 2019. The National Inquiry into MMIWG

was mandated to report on the systemic causes of all forms of violence against Indigenous women and girls. Included in the final report were 231 "Calls for Justice".

The Calls for Justice specifically directed at CSC called for:

- Releases under sections 81 and 84 of the Corrections and Conditional Release Act;
- the security classifications of Indigenous women offenders;
- the inclusion of Gladue Factors in CSC decision-making;
- a ban on strip searches;
- culturally-informed programming;
- programming aimed at ending violence perpetrated against women;
- an increase of Indigenous Elders in CSC; and
- a ban on the transfer of Indigenous women to all-male mental health treatment centres.

CSC understands that the over-representation of Indigenous women in the criminal justice system, as both victims and offenders, is rooted in endemic societal, economic, cultural and legal discrimination. CSC is committed to continuing to play its part in addressing the issue of overrepresentation while inmates are in its care. This means continuing to meaningfully engage with Indigenous people as self-determining partners in the effective rehabilitation and reintegration of Indigenous offenders, through community-based programming, interventions and support services, as part of its efforts to build a renewed, nation-to-nation relationship between Canada and Indigenous Peoples.

CSC will contribute to an official Government-wide response that is being coordinated as a whole of government approach.

23) Does each call button for prisoners to summon support in the case of an emergency or for needed assistance work properly and result in a timely response? How often are they tested and where are the results recorded?

Commissioner's Directive 567-2 – Use of and Responding to Alarms identifies procedures for testing and response to cell call alarms as follows:

1. The Institutional Head will establish Standing Orders that address:
 - vi. the requirement for developing procedures for testing the complete fixed-point alarm system including the cell call alarms, and reporting using the Security Inspection Report (CSC/SCC 0774), no less than every 30 days.
7. All cell call alarms will be treated as legitimate and designated personnel will respond according to established procedures.
8. Following the receipt of a cell call alarm, the Correctional Officer/Primary

Worker will visually verify the well-being of the inmate before resetting the system.

9. When taking over a post equipped with a cell alarm monitor, the Correctional Officer/Primary Worker will:

- a. verify that the cell call alarm monitor is turned on and functioning properly;
- b. visually verify the status of the inmate cell call alarms ensuring all cell call alarms are enabled; and
- c. immediately report any malfunction to the Correctional Manager.

Additionally, if the alarm is not acknowledged within two minutes by a staff in the unit through a keying system at the cell door, the alarm is then relayed to the Main Communications Control Post where an officer will coordinate a response.

Newer installations of cell call systems include a fault detection system that will alert when a cell call alarm is not in working order.

24) How can prisoners access laws and policies governing the prison? How do you ensure access is available in an effective and timely manner?

Each CSC institution offers a Digital Reference Library where inmates can access documents like copies of legislation, CSC's policies and corporate reports, reports from the Office of the Correctional Investigator, and information on topics including health services, correctional interventions (i.e. correctional programs, vocational training, employment, and education) and offender redress.

Institutional libraries support all institutional programs and address offenders' needs for recreational, cultural, spiritual, educational, and information materials. CSC currently updates the content of the institutional libraries to ensure that they are compliant with policy and that offenders have access to the current laws, policies and resources.

CSC allows offenders to use institutional computers, that have no internet capabilities, in a controlled manner. CSC recognizes that computer access can benefit offenders' educational and work skills and ensures that computers are available to inmates in school and work program assignment areas, institutional libraries, and/or other designated areas. However, for security reasons, any computers which can be accessed by inmates are stand-alone and are not linked to CSC's security systems, external networks, or the Internet.

CSC continues to explore methods to support offenders' reintegration through the use of technology, including, but not limited to, expanding inmate access to computers.

25) How are Indigenous prisoners provided with information about how to apply for a transfer into the care and custody of an Indigenous community and conditional release into an Indigenous community (ss. 81, 84 CCRA)?

Indigenous offenders are provided with information about Section 81 transfers into the care and custody of an Indigenous community and S.84 releases to Indigenous communities during the Preliminary Assessment conducted by a community parole officer within five working days of receiving their sentence, and provided with information throughout their sentence. If an offender expresses an interest in Section 81 or Section 84 during the Preliminary Assessment, or at any other time during their sentence, a flag is activated in the Offender Management System which will prompt follow up during correctional planning with their Parole Officer and Indigenous staff in the Indigenous Continuum of Care, such as the Indigenous Liaison Officer and Indigenous Community Development Officer regarding the application and process. Additionally, offenders can engage members of their Case Management Team, at any point in time while incarcerated, to discuss Section 81 and Section 84 process.

26) How are prisoners with STG (security threat group) designations provided with the reasons for this designation and procedure for removing it from their file?

When a recommendation is made to affiliate an offender with a Security Threat Group (STG), terminate the affiliation, or change the offender's role or status, the Security Intelligence Officer (SIO) will meet with the offender to explain the recommendation. The Security Intelligence Officer will also share a copy of the Assessment sheet with the offender prior to the decision by the Institutional Head/District Director and give the offender an opportunity to respond to the recommendation in person or, if the offender prefers, in writing.

The SIO will provide the offender five working days to prepare and submit a rebuttal to the proposed recommendation.

The offender's response/written rebuttal to the recommendation will be taken into consideration by the Institutional Head/District Director before rendering a decision.

Once a decision has been rendered by the Institutional Head/District Director, a copy of the results of the Assessment of Affiliation with a Security Threat Group) will be shared with the offender, entered in the Offender Management System, and placed on the Preventive Security file.

Upon receiving a written notification from an offender indicating that he/she intends to terminate his/her affiliation with a security threat group, the SIO will review the notification and complete the following within 45 days of receiving the notification:

- interview the offender;
- compile all the relevant information relating to the termination notification; and,
- complete the applicable parts of the Assessment of Affiliation with a Security Threat Group.

The Institutional Head/District Director, in consultation with the Chair of the Regional Strategic Intelligence Committee to help ensure the appropriateness of the decision about to be made, will accept or reject the notification for the purpose of recording the offender's intent to terminate his/her affiliation with an STG.

Once a decision has been rendered by the Institutional Head/District Director, the Assessment of Affiliation with a Security Threat Group form will be forwarded to the initiating SIO. The SIO will share a copy of the assessment and decision with the offender and then place the completed form and supporting documentation (if any) on the offender's Preventive Security file.

If the offender's stated intention to terminate his/her affiliation with an STG is accepted by the Institutional Head/District Director, the SIO will make an amendment in the Offender Management System and ensure that the Parole Officer responsible for the case is informed as soon as possible about the decision that was rendered.

If the offender's stated intention to terminate his/her affiliation with a STG is rejected by the Institutional Head/District Director, a review of any subsequent termination notification is not required more than once every twelve months, unless supported by the SIO. The offender must provide significant new information for further consideration.

27) How many prisoners are seen by qualified health care staff for a full mental health assessment within 30 days of arriving in the prison? Who conducts the mental health assessment? Please provide us with an example of the type of assessment conducted. Do any of these result in s. 29 transfers? Please provided details, rationale and the nature and extent of external access to mental health and psychiatric services.

CSC has a legislative mandate to provide every federal inmate with essential health care and reasonable access to non-essential health care, in keeping with professionally accepted standards. Effective and timely intervention in addressing mental health needs of offenders is a corporate priority for CSC.

As per the *Corrections and Conditional Release Act*, the institutional head is to ensure offenders are referred for a Mental Health Assessment (MHA) within 30 days of admission to federal custody. In response to Bill C-83, on November 30, 2019, CSC implemented a revised intake health assessment process that is comprehensive, proactive, and ensures timely identification of health needs, including mental health, and access to required Interventions.

The following provides an overview of the three-step health assessment process at intake:

- Within 24 hours of admission to federal custody, a registered health professional (typically a nurse) will conduct a Health Assessment, which includes mental health. This assessment is to assess the individual's current health and to assist with the prioritization of accessing health services. The timeliness of the MHA is prioritized based on immediacy and complexity of the mental health needs identified.
- All offenders for whom no immediate mental health needs are identified from the Health Assessment are invited to participate in a Computerized Mental Health Intake Screening System process (CoMHISS) to assess further for

any immediate mental health needs. If the offender declines to participate, they are informed the intake health process is concluded and provided instructions on how to access health services if required. CoMHISS has been used since January 2010 as part of the intake health assessment process to screen for mental health needs and is required to be completed within 14 days of the offender's admission at intake to federal custody. The most recent data available is in the 2016-17 period in which it was reported that 97% of offenders completed CoMHISS within 14 days of admission at intake.

- The final step for all offenders who participated in CoMHISS is an appointment with a mental health professional to conduct an assessment interview and review results. Offenders who are screened out of CoMHISS (i.e., no indication of mental health needs based on test results) and do not attend the appointment are informed that the intake health process is concluded and provided instructions on how to access health services if required. This step is completed by registered health professionals, with expertise in assessment, and treatment of mental health issues. These professionals include a psychologist, psychiatrist, psychiatric nurse, or other registered mental health professional identified as having specialty training in mental health. The identifying of these professionals is consistent with the CCRA as "a medical professional with recognized speciality training in mental health diagnosis and treatment." The purpose of the MHA is to assess and provide an understanding of the individual's emotional, cognitive, and behavioral functioning, which would assist with planning and referral for recommended interventions.

The new health assessment process was implemented on November 30, 2019. Accordingly, data is still being collected on the number of MHAs that have been completed on offenders upon admission to federal custody. CSC has extracted preliminary data from the first month after implementation. Of the 297 admissions to CSC on new warrant of committal from December 1, 2019 – January 3, 2020, all were referred for a mental health assessment in keeping with the new CCRA requirements.

Overall, CSC has an integrated Mental Health Strategy and a service delivery model to ensure essential health care services match the needs of the inmate population. As such, additional assessment of mental health needs and mental health interventions are provided throughout an offender's sentence, as required, and qualified mental health professionals provide services.

We offer three levels of mental health care in institutions:

- Primary Mental Health Care is provided to inmates with mental health needs who can be accommodated by CSC institutional health care teams.

- Intermediate Mental Health Care is provided to inmates who do not require admission to a hospital, but whose needs exceed the level of care provided through primary care.
- Psychiatric In-patient Hospital Care is provided to inmates who have mental health concerns requiring a hospital environment with 24-hour health care.

CSC has five regional treatment centres across Canada to care for male inmates with serious mental health conditions and one treatment centre for women offenders. These centres are accredited by Accreditation Canada and provide clinical assessment and inpatient treatment. CSC staff prioritize cases for treatment based on their assessed level of need in order to ensure that those with the highest level of need receive timely treatment.

CSC continues to engage psychiatric hospitals to secure access to a small number of beds close to each women's facility in order to assist women in accessing care without being displaced from their home communities and supports. In addition, CSC maintains a contract with the Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec for the provision of specialized psychiatric and forensic services in both official languages, at the Institut Philippe-Pinel de Montréal, that includes 15 beds for women and three for men.

Since April 2019, 11 women were transferred to Pinel to receive hospital services. On June 20, 2019, CSC, in collaboration with Pinel, opened three new treatment beds for women, bringing the capacity to 15 beds.

Please see the attached Annex 1 for more information on the MHA process at intake.

28) What are the segregation numbers at Joliette Institution for the past 10 years? How many people were in segregation each year? How much time did they spend in segregation?

The table below includes the number of administrative segregation admissions and the average length of placement at Joliette Institution between 2009-2010 and 2019-2020. The average length of placement is calculated using the administrative segregation placement end date. As previously noted, since November 30, 2019, CSC does not place inmates in administrative or disciplinary segregation.

Under the previous legislative regime, administrative segregation was used to separate an offender from the general offender population when specific legal requirements were met..

Under section 31(3) of the previous version of the *Corrections and Conditional Release Act*:

The institutional head may order that an inmate be confined in administrative segregation if the institutional head is satisfied that there is no reasonable alternative to administrative segregation and he or she believes on reasonable grounds that (a) the inmate has acted, has attempted to act or intends to act in a manner that jeopardizes the security of the penitentiary or the safety of any person and allowing the inmate to associate with other inmates would jeopardize the security of the penitentiary or the

safety of any person; (b) allowing the inmate to associate with other inmates would interfere with an investigation that could lead to a criminal charge or a charge under subsection 41(2) of a serious disciplinary offence; or (c) allowing the inmate to associate with other inmates would jeopardize the inmate's safety.

Number of administrative segregation admissions and average length of placement at Joliette Institution, between 2009-2010 and 2019-2020

Fiscal year	Number of admissions	Average length of placements
2009-2010	94	10
2010-2011	84	10
2011-2012	66	9
2012-2013	84	8
2013-2014	66	12
2014-2015	80	9
2015-2016	72	7
2016-2017	37	8
2017-2018	18	5
2018-2019	28	6
2019-2020*	10	6

* The 2019-2020 figures are as of September 30, 2019.
 (Source: Data Warehouse. Data current up to the mid of fiscal year 2019-2020.)

29) What are offenders paid at Joliette Institution? How many offenders are at the highest payment level?

Inmate pay is awarded to offenders pursuant to Commissioner's Directive (CD) 730 – Offender Program Assignments and Inmate Payments. Annex B of CD 730– Payments to Inmates, explains the exact rates. As of Friday, January 10, 2020, seven inmates out of 90 are receiving the highest salary (level A).

30) Is it possible to have the Respectful Workplace Campaign posters?

Please See the attached Annex 2.

31) How many inmates currently incarcerated at Joliette Institution are on temporary absences?

As of Friday, January 10, 2020, 10 offenders are on temporary absences at Joliette Institution.

32) What are the statistics on the inmate population at Joliette Institution?

The table below includes the number of offenders in custody at Joliette Institution at the end of each fiscal year.

Offenders in custody includes all active offenders incarcerated in a CSC facility, offenders on temporary absence from a CSC facility, offenders who are temporarily detained in a CSC facility and offenders on remand in a CSC facility.

Number of offenders in custody at Joliette Institution at the end of each fiscal year	
Fiscal year	Number of offenders in custody
2009-2010	95
2010-2011	91
2011-2012	96
2012-2013	95
2013-2014	96
2014-2015	112
2015-2016	118
2016-2017	104
2017-2018	97
2018-2019	97
2019-2020*	91

* The 2019-2020 figures are as of the mid of fiscal year 2019-2020.

(Source: Data Warehouse. Data current up to the end of each fiscal year and the mid of fiscal year 2019-2020.)

33) How many Francophone and Anglophone offenders are there at Joliette Institution?

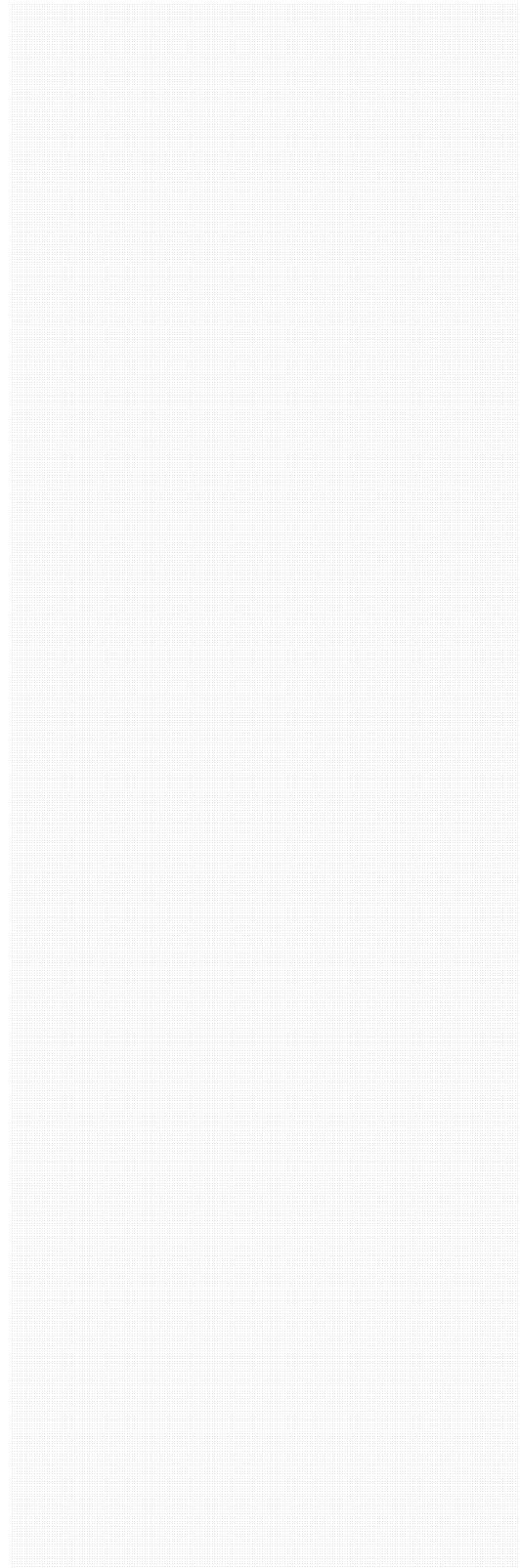
As of Friday, January 10, 2020, there are 34 Anglophone and 56 Francophone offenders at Joliette Institution.

34) In which institutions will body scanners be implemented?

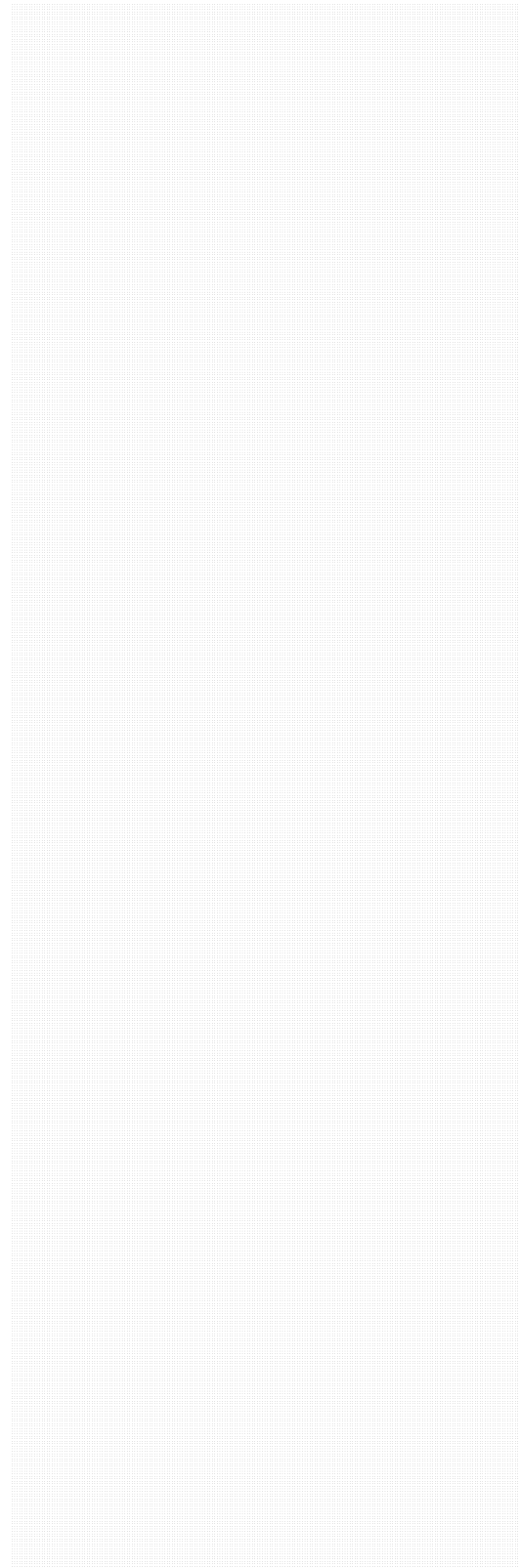
The Correctional Service of Canada plans to broadly introduce body scanners within institutions. This implementation will be a phased approach as part of the Services overall capital procurement program of work.

35) This will be the daily count on January 31 for each of the institutions that the Senator visited.

Annex 1



Annex 2



Réponses aux questions de la Sénatrice Kim Pate

1) Combien de détenus sont actuellement en déplacements restreints, en UIS, en blocs à contacts volontairement limités ou dans d'autres états d'isolement?

Depuis le 30 novembre 2019, le Service correctionnel du Canada (SCC) ne place aucun détenu en isolement préventif ou disciplinaire. Ce même jour, des unités d'intervention structurées (UIS) ont ouvert dans les établissements du SCC. Avant le 30 novembre 2019, plusieurs établissements pour hommes avaient également ouvert des blocs à contacts volontairement limités (VLAR), dans lesquels un détenu choisit de se séparer d'une population régulière, mais a toujours accès à tous les programmes, aux interventions, à l'éducation et aux opportunités d'emploi.

En date du 20 janvier 2020, il n'y avait aucune détenue dans l'UIS à l'Établissement Joliette, à l'Établissement de la vallée du Fraser et à l'Établissement d'Edmonton pour femmes. Il n'y a pas de blocs à contacts volontairement limités dans ces établissements.

En date du 20 janvier 2020, il y avait 28 détenus de sexe masculin dans l'UIS et 12 détenus résidant sur le bloc à contacts volontairement limités à l'Établissement de Kent. Comme l'Établissement de Kent dispose d'une UIS, il n'y a pas de délinquant en cellule à déplacements restreints.

En date du 20 janvier 2020, il n'y avait aucun détenu de sexe masculin en déplacements restreints et huit délinquants sur le bloc à contacts volontairement limités au Pénitencier de Dorchester.

2) Quel est le plus long placement actuel en déplacements restreints, à l'UIS, au bloc à contacts volontairement limités ou autres états d'isolement, parmi les prisonniers placés à ce jour?

Depuis le 30 novembre 2019, le SCC ne place aucun détenu en isolement administratif ou disciplinaire. Ce même jour, des unités d'intervention structurées (UIS) ont ouvert dans les établissements du SCC. Avant le 30 novembre 2019, plusieurs établissements pour hommes avaient également ouvert des blocs à contacts volontairement limités, dans lesquels un détenu choisit de se séparer d'une population régulière, mais a toujours accès à tous les programmes, aux interventions, à l'éducation et aux opportunités d'emploi.

Conformément à la loi et à la Directive du Commissaire (DC) 711 – *Unités d'intervention structurées*, la durée maximale durant laquelle un détenu peut rester en déplacements restreints est de cinq jours ouvrables après le jour où son transfèrement vers une UIS a été approuvé, après quoi il doit être transféré vers une UIS ou retourné dans une population régulière.

La plus longue durée de séjour d'un détenu dans le bloc à contacts volontairement limités au pénitencier de Dorchester est de 81 jours. Ce délinquant fréquente actuellement l'école et les programmes pendant la journée, mais retourne par la suite dans le bloc à contacts volontairement limités. Le détenu participe aux repas avec les autres délinquants de la même rangée.

À l'Établissement de Kent, 12 délinquants séjournent dans le bloc à contacts volontairement limités, la plus longue durée de séjour étant de 230 jours. Ce détenu occupe le poste de barbier.

En date du 20 janvier 2020, la plus longue durée de séjour d'un détenu dans une UIS est de 51 jours.

3) Combien de temps chaque jour les détenus passent-ils à avoir une interaction réelle avec d'autres personnes en dehors de leur cellule, et avec qui, en dehors du personnel pénitentiaire, à quelle fréquence et pour quelle durée?

Les détenus d'une UIS ont la possibilité de passer au moins quatre heures par jour en dehors de leur cellule, dont deux heures par jour d'interaction réelle avec d'autres personnes. Les contacts humains réels sont l'occasion d'une interaction humaine avec d'autres personnes qui est propice à l'établissement de rapports, de réseaux sociaux ou au renforcement des liens avec la famille ou d'autres soutiens. Le SCC appuie les contacts humains réels en offrant des programmes, des services, des interventions, des pratiques culturelles, religieuses et spirituelles, des partenaires de la collectivité, comme les bénévoles, et des contacts familiaux, y compris par le biais de visites vidéo.

Au moment de leur transfèrement vers une UIS, les détenus peuvent :

- interagir avec les agents correctionnels, les intervenants de première ligne et les gestionnaires correctionnels;
- rencontrer un agent de libération conditionnelle;
- participer à des programmes/des interventions correctionnels;
- participer à des programmes de formation;
- participer à des séances de conseil individuelles avec des Aînés/conseillers spirituels ou un aumônier;
- travailler avec un agent de liaison autochtone ou des bénévoles;
- faire de l'activité physique à l'intérieur ou l'extérieur;
- participer aux activités organisées par les agents de programmes sociaux; □
- interagir avec personnel des soins de santé;
- interagir avec les autres détenus.

4) Quel est l'endroit utilisé pour le temps hors cellule, en quoi est-il différent de la cellule et qu'est-ce qui fait qu'il est considéré comme adapté à une interaction humaine réelle?

Tous les efforts raisonnables sont déployés pour permettre aux détenus de passer le plus de temps possible hors de leur cellule, au-delà du minimum de quatre heures, sans nuire à la sûreté et à la sécurité de l'établissement ou de toute personne. Le temps passé hors de la cellule dépendra du plan correctionnel du détenu pendant son séjour à l'UIS. Les détenus en UIS travaillent avec un agent de libération conditionnelle qui les aide à aborder les facteurs ou les comportements qui ont conduit à leur transfèrement et à faciliter leur retour dans une population régulière. La réunion initiale pour discuter des raisons du transfèrement et explorer les alternatives doit avoir lieu dans un délai d'un jour ouvrable. C'est à ce moment-là que l'on décide comment le détenu va passer ses 4 heures hors de sa cellule. Des exemples de lieux peuvent inclure :

- Des aires d'exercice intérieures/extérieures; □ Des salles de programme au sein de l'établissement;
- Salles de visite vidéo.

Si le détenu refuse les possibilités de passer du temps à l'extérieur de sa cellule auxquelles il a droit, le SCC continuera à l'encourager à profiter des possibilités et ne considérera pas un refus comme une indication qu'il ne profitera d'aucune possibilité au cours de la journée.

5) À quelle fréquence et pendant combien de temps les détenus bénéficient-ils d'un accès confidentiel et de temps pour se confier à un ou plusieurs professionnels de la santé mentale, et de quels types de professionnels de la santé mentale s'agit-il (Spécialistes en sciences du comportement, psychologues, psychiatres, etc.)?

Grâce à la nouvelle loi, le SCC a amélioré ses services de santé pour les détenus ayant des besoins en matière de santé mentale. Le financement associé à cette loi permet de fournir des ressources supplémentaires en matière de services de professionnels de la santé, y compris des services psychiatriques pour soutenir le personnel des soins de santé intégrés et l'évaluation et le diagnostic préliminaires des maladies mentales. Ces améliorations permettront de trouver le bon protocole de soins pour les détenus atteints de maladie mentale afin qu'ils reçoivent un traitement approprié en temps opportun.

Les détenus font l'objet d'une évaluation de santé, y compris de santé mentale, lors de leur transfèrement vers une UIS. La santé des personnes transférées aux UIS est surveillée et évaluée de façon continue. Des professionnels de la santé agréés évalueront la santé mentale des détenus dans les 24 heures suivant leur transfèrement vers une UIS et à tous les 14 jours par la suite. De plus, les détenus des UIS recevront des visites quotidiennes de soins de santé par un professionnel de la santé agréé, sans barrière physique, et une évaluation de la santé mentale sera effectuée dans les 28 jours par des professionnels de la santé mentale agréés tels qu'un psychologue, un associé

en psychologie, un psychiatre, un infirmier psychiatrique ou un travailleur social clinique. Les professionnels de la santé peuvent également faire des recommandations au directeur de l'établissement pour modifier les conditions de détention ou sortir des personnes d'une UIS pour des raisons de santé lorsque la mise en œuvre des recommandations peut améliorer leur santé.

En plus des évaluations requises par la politique et décrites ci-dessus, la fréquence du traitement, des évaluations et des autres services est déterminée au cas par cas, en fonction des besoins en santé mentale de chaque délinquant.

6) Les détenus ont-ils tous un accès confidentiel à un avocat dans les premières heures de leur placement en bloc à contacts volontairement limités, en déplacements restreints ou dans d'autres états d'isolement, ainsi que lors de l'examen de leur placement en UIS? Combien de temps faut-il avant qu'un détenu puisse parler à un avocat?

Depuis le 30 novembre 2019, le SCC ne place aucun détenu en isolement administratif ou disciplinaire. L'accès aux conseils juridiques a été renforcé par la DC 711 – *Unités d'intervention structurées*, et indique clairement quelles sont les obligations du SCC envers les détenus lorsqu'ils sont transférés dans des UIS et en déplacements restreints. Un détenu doit être informé de son droit à l'assistance d'un avocat sans délai et, dès que possible, avoir la possibilité de contacter un avocat dans un endroit privé à l'extérieur de sa cellule.

Les responsabilités du personnel ont également été ajoutées afin d'assurer le droit d'un détenu à un avocat, ce qui inclut, sans s'y limiter, d'aider le détenu à remplir un formulaire de consentement, de recueillir le formulaire de consentement du détenu une fois qu'il est rempli, de fournir un formulaire de consentement de remplacement à la demande du détenu. Veuillez noter qu'un formulaire de consentement permet au SCC de communiquer les renseignements personnels du détenu à son avocat. De plus, la DC 711 – *Unités d'intervention structurées* garantit que les délinquants ont droit à l'assistance d'un avocat pour préparer les démarches liées à une décision ou à un examen concernant leur détention dans une UIS et que, sur demande, le détenu doit se voir offrir une possibilité raisonnable de contacter un avocat dans un endroit privé à l'extérieur de sa cellule.

Comme les blocs à contacts volontairement limités ne sont ni une UIS ni une unité de déplacements restreints, mais un autre type de population en établissement, ils fonctionnent de la même manière que la population régulière, avec des routines quotidiennes, tout en permettant aux détenus de rester dans leur cellule s'ils le souhaitent. L'accès à un conseiller juridique n'est pas restreint et les délinquants peuvent contacter leur conseiller juridique de la même manière que n'importe quel détenu dans la population carcérale régulière.

7) Les détenus sont-ils autorisés à s'entretenir avec le directeur de l'établissement au sujet de leur placement dans les 12 heures après avoir été placés en isolement? Quand cette autorité est-elle déléguée? Et à qui?

Depuis le 30 novembre 2019, le SCC ne place aucun détenu en isolement administratif ou disciplinaire. Conformément à la DC 711 – *Unités d'intervention structurées*, le directeur de l'établissement se rend quotidiennement à l'UIS pour en visiter toutes les aires, y compris les aires de programmes et de loisirs, inspecter les conditions de détention de chaque détenu et rencontrer les détenus à leur demande. En dehors des heures normales de travail, les visites quotidiennes sont effectuées par la personne responsable de l'établissement, tel quel désignée dans un ordre permanent. Un ordre permanent est un document créé pour rendre opérationnelle une directive du commissaire ou des lignes directrices lorsqu'il est nécessaire de préciser les règles et les processus propres à l'unité opérationnelle.

Les directeurs d'établissement effectuent des contrôles avec chacun des détenus placés en UIS dans le cadre de leurs rondes quotidiennes. De plus, les UIS reçoivent au moins une visite quotidienne supplémentaire d'un membre de l'équipe de direction de l'établissement, au cours de laquelle les délinquants ont la possibilité de discuter de leurs préoccupations.

8) Les détenus bénéficient-ils du même accès aux services et programmes auxquels ils ont eu accès lorsqu'ils étaient dans la population régulière? Veuillez préciser.

Un détenu transféré dans une UIS peut continuer à participer aux programmes ou autres interventions auxquels il participait avant son transfèrement vers l'UIS, s'il n'y a pas de préoccupations de sûreté ou de sécurité qui empêchent la participation.

Une évaluation des risques est effectuée afin de déterminer quels détenus ou quels groupes de détenus peuvent interagir en toute sécurité dans l'UIS. Ces évaluations des risques sont effectuées de manière régulière et sont complétées telles que requises pour tenir compte de l'évolution du profil des détenus dans une UIS.

Tant que le détenu se conforme aux instructions raisonnables visant à assurer sa sécurité ou celle de toute autre personne ou la sécurité de l'établissement, il aura droit à :

- La possibilité de passer un minimum de quatre heures par jour en dehors de sa cellule, dont deux heures par jour en interaction avec d'autres personnes, y compris d'autres détenus;
- Un temps de douche quotidien en plus du minimum de quatre heures hors cellule par jour;
- La possibilité de poursuivre les programmes, la rémunération des détenus, les temps de loisirs et les visites;
- Des visites quotidiennes d'un professionnel de la santé agréé sans barrière physique, un accès aux services de soins de santé essentiels et un accès raisonnable aux services de soins de santé non essentiels;

- Des mises à jour de leur plan correctionnel afin de déterminer et de s'assurer qu'ils bénéficient des interventions les plus appropriées pendant leur séjour à l'UIS,
- La possibilité de participer à des interventions, qui peuvent inclure :
 - Services spirituels, y compris les Aînés/conseillers spirituels/aumôniers
 - Agents de liaison autochtones
 - Éducation
 - Programmes sociaux
 - Récréation
 - Interventions et programmes correctionnels
 - Conseillers en comportement (dans les établissements pour femmes)

Les détenus d'une UIS ont la possibilité de participer aux interventions et aux programmes, ce qui peut inclure la participation avec d'autres personnes. Une évaluation du risque est réalisée afin de déterminer quels détenus, ou quels groupes de détenus, peuvent interagir en toute sécurité dans l'UIS. Ces évaluations du risque sont effectuées de manière régulière et sont complétées telles que requises pour tenir compte de l'évolution du profil des détenus dans une UIS.

Un détenu transféré dans une UIS peut continuer à participer aux programmes ou autres interventions auxquels il participait avant son transfert vers l'UIS, s'il n'y a pas de préoccupations de sûreté ou de sécurité qui empêchent la participation.

Chaque détenu d'une UIS se voit attribuer un agent de libération conditionnelle. L'agent de libération conditionnelle aide le détenu à aborder les facteurs ou les comportements qui ont conduit au transfert et à faciliter le retour du détenu dans une population carcérale régulière aussitôt que cela est possible en toute sécurité.

9) Les détenus en bloc à contacts volontairement limités, en déplacements restreints ou dans d'autres états d'isolement peuvent-ils avoir accès et rencontrer en personne les décideurs externes indépendants de l'UIS?

Depuis le 30 novembre 2019, le SCC ne place aucun détenu en isolement administratif ou disciplinaire. La loi et la politique entrées en vigueur le 30 novembre 2019 autorisent le décideur externe indépendant (DEI) à examiner les cas des détenus autorisés à être transférés vers une UIS, y compris les délinquants qui ont été placés en déplacements restreints, en attendant une décision finale sur le transfert vers l'UIS.

Ainsi, les DEI n'ont pas été mandatés pour examiner les cas des détenus qui ont accepté de résider dans les blocs à contacts volontairement limités.

Il faut noter que les blocs à contacts volontairement limités demeurent une population régulière, avec un nombre limité de cellules et une population réduite, avec quelques variations dans l'horaire quotidien, ce qui permet aux détenus d'avoir accès aux membres de l'équipe de gestion des cas, aux repas, aux soins de santé, aux programmes, à l'emploi, à la bibliothèque, aux services et activités spirituels, aux récréations et à la cantine d'une manière qui leur est confortable.

Néanmoins, la région de l'Atlantique a mis au point un processus visant à assurer un examen régulier de ces cas par l'équipe de gestion des cas dans le but d'encourager les détenus à participer à leurs plans correctionnels et à se concentrer sur leur réintégration. Au cours de ce processus, les détenus qui résident dans un bloc à contacts volontairement limités restent en mesure de soumettre un grief, de contacter le Bureau de l'enquêteur correctionnel ou leur avocat s'ils ont des préoccupations.

10) Lorsque les détenus demandent à aller dans les UIS/en isolement, quelles autres options que les blocs à contacts volontairement limités leur sont proposées au lieu de l'isolement? Veuillez transmettre tous les renseignements détaillés fournis.

Depuis le 30 novembre 2019, le SCC ne place aucun détenu en isolement administratif ou disciplinaire. Les raisons pour lesquelles un détenu demande à se rendre dans une UIS sont variées et parfois complexes. Lorsque des problèmes surviennent avec un détenu, l'équipe de gestion des cas rencontre le détenu afin d'explorer de manière proactive les problèmes et de trouver des solutions tout en encourageant le détenu à rester dans son unité d'affectation. Si leurs préoccupations en matière de sécurité sont validées, l'équipe de gestion des cas élabore un plan avec le détenu. Un transfèrement vers une UIS n'est autorisé que lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions ou lorsque le détenu n'accepte aucune des solutions que le SCC considère comme viables. En fonction de la situation, ils peuvent être orientés vers diverses interventions visant à répondre à leur réticence à s'intégrer dans la population régulière, à travailler avec un Aîné et un agent de liaison autochtone, un aumônier ou un autre conseiller spirituel ou à fournir un soutien et des soins psychologiques, lorsque la santé mentale peut être un facteur. Dans tous les cas, nous explorons également les possibilités de résolution de conflits lorsque les parties concernées sont d'accord, nous impliquons des représentants des détenus, lorsque cela est raisonnable, et nous mettons en place un soutien par les pairs afin d'aider et de soutenir le détenu pour qu'il retourne dans sa rangée. Lorsque des problèmes de sécurité sont confirmés et qu'il s'avère que le détenu ne peut pas rester dans son unité ou dans le même établissement, le SCC explorera également des stratégies de résolution de conflits pour résoudre les problèmes. Nous examinons également si un transfèrement vers un autre établissement pourrait être une option viable et nous nous efforçons de le réaliser dans les meilleurs délais. Parmi les autres options, citons l'intégration dans une autre unité du même établissement ou la réduction du niveau de sécurité du délinquant, le cas échéant. Dans tous les cas où un détenu demande à être transféré dans une UIS, la sûreté et la sécurité du détenu et du personnel restent primordiales pour déterminer le plan qui permettra de résoudre les problèmes tout en essayant de garder le détenu dans son unité.

11) Combien de programmes sont accessibles aux détenus en blocs à contacts volontairement limités, en déplacements restreints ou dans d'autres états d'isolement? Veuillez transmettre tous les renseignements détaillés disponibles

Depuis le 30 novembre 2019, le SCC ne place aucun détenu en isolement administratif ou disciplinaire. Les détenus qui sont en bloc à contacts volontairement limités ont accès

à tous les programmes disponibles puisqu'ils font partie de la population régulière et ont un accès complet à leur établissement.

Auparavant, les détenus en isolement administratif et disciplinaire participaient à un programme de mise à niveau pédagogique (étude en cellule) et avaient accès à du matériel de bibliothèque, à des visites et à des cérémonies autochtones telles que les cérémonies de la suerie.

Conformément à la politique (DC 711 – *Unités d'intervention structurées*), les détenus qui sont confinés dans les UIS ont accès à des programmes et services éducatifs, sociaux, correctionnels, culturels et spirituels. Les besoins du détenu, notamment en matière de santé et de santé mentale, seront pris en compte pour déterminer les programmes, les interventions, l'éducation et les services auxquels le détenu participera lorsqu'il sera confiné dans une UIS.

En ce qui concerne l'intervention et les programmes correctionnels, tous les détenus d'un établissement pour hommes qui sont placés dans une UIS seront orientés vers le Module de motivation – Unité d'intervention structurée (MM-UIS) ou le Module de motivation – Unité d'intervention structurée – Autochtone (MM-UIS-A), qu'ils aient ou non un besoin identifié en matière de programme correctionnel. La participation à ces interventions n'a lieu qu'au sein des UIS, car le MM-UIS et le MM-UIS-A ont été développés spécifiquement pour les UIS dans le but d'aider les participants à réintégrer la population régulière, le plus tôt possible, et de les aider à rester dans la population régulière. L'évaluation de la menace et des risques de l'UIS permet de déterminer si un détenu peut participer à des programmes avec d'autres détenus de l'UIS ou s'il a besoin d'une prestation individuelle.

De plus, la poursuite d'un programme, d'une intervention ou de services ayant débuté avant le transfèrement d'un détenu vers une UIS sera prioritaire, en attendant l'approbation du Comité d'intervention correctionnelle de l'unité d'intervention structurée (CICUIS). La participation à ces programmes peut avoir lieu au sein de l'UIS ou, à condition qu'il n'y ait pas de problèmes de sécurité, les participants peuvent continuer à suivre leurs programmes dans la population régulière. Une évaluation de la menace et des risques dans l'UIS permettra également de déterminer si un détenu transféré à partir d'une UIS peut retourner à son groupe original pour continuer de participer à son programme correctionnel ou d'éducation.

12) Les prisonniers voient-ils une différence entre les blocs à contacts volontairement limités, les déplacements restreints ou les autres états d'isolement avant et après le 30 novembre 2019 (entrée en vigueur du projet de loi C-83)?

Le SCC a travaillé d'arrache-pied pour s'assurer que la population des délinquants est au courant des changements et des différences entre l'isolement préventif et la nouvelle UIS. Des séances de renseignement ont été organisées avec les comités de détenus et les représentants des rangées, des séances de discussion ouverte et des dossiers de renseignements ont été remis aux délinquants (les documents sont joints).

13) Quelles sont les impressions des détenus sur les changements apportés à la loi concernant l'isolement (projet de loi C-83 au 30 novembre 2019)? Les détenus ont-ils été informés de ces changements? Les considèrent-ils comme positifs? Ont-ils relevé des problèmes liés aux droits de la personne? Veuillez fournir des détails et des copies des renseignements transmis aux prisonniers.

À l'heure actuelle, le SCC n'est au courant d'aucune plainte déposée concernant les UIS, en particulier des préoccupations liées aux droits de la personne; cela comprend les plaintes soumises soit comme plaintes/griefs internes, soit à la Commission canadienne des droits de la personne. (Notez que ceci est relatif aux cinq (5) sites sélectionnés et en date du mois de décembre 2019).

14) À quelle fréquence chaque aire de la prison fait-elle l'objet de périodes d'isolement cellulaire?

Isolement cellulaire quotidien

La journée d'un détenu suit la routine de l'établissement. Cette routine est en fonction du classement par niveau de sécurité de l'établissement. Au cours d'une journée normale, les détenus peuvent participer à des programmes, des activités éducatives ou des formations professionnelles.

Voici l'horaire habituel d'un détenu pendant la semaine :

██████████ Dénombrement des détenus

7 h Déjeuner

8 h Participation à un programme, travail ou retour à la cellule ou à la chambre

11 h 45 Retour à la cellule ou à la chambre pour le ██████████ des détenus et le dîner

13 h Participation à un programme, travail ou retour à la cellule ou à la chambre

16 h 30 Retour à la cellule ou à la chambre pour le

██████████ des détenus et le souper

18 h Participer à des activités de récréation, à des événements culturels, à des groupes d'entraide, etc.

██████████ Dénombrement des détenus pour la nuit

23 h Isolement cellulaire et couvre-feu

Des dénombrements informels de détenus ont également lieu plusieurs fois par jour, sans interruption des activités. Pendant la nuit, les agents correctionnels et les intervenant(e)s de première ligne font des rondes régulières pour s'assurer que les

détenus sont en sécurité et qu'ils sont dans leur cellule ou leur chambre, entre l'isolement cellulaire du soir et le dénombrement du matin.

Par exemple, voici un aperçu de la routine en établissement au Pénitencier de Dorchester :

Isolement cellulaire quotidien – Population régulière

- Les unités ouvrent le matin vers 7 h 15 pour le déjeuner et l'administration des médicaments.
- Après la période de déplacement pour assister à diverses interventions à 8 h 30, tout délinquant qui ne participe pas à l'emploi ou aux programmes sera renvoyé dans son unité.
- Le déplacement est annoncé vers 10 h 45; les cellules sont ouvertes pendant ce temps, pendant la préparation au dénombrement.
- Les délinquants doivent réintégrer leur cellule pour le dénombrement, qui a lieu à environ [REDACTED]. Le dénombrement est suivi du dîner et de l'administration des médicaments vers 11 h 45.
- Les délinquants qui ne travaillent pas ou qui ne participent pas aux programmes sont renvoyés dans leur cellule pour l'isolement cellulaire de 13 heures.
- Les fins de semaine, cette période serait ouverte à la récréation. Le déplacement est annoncé vers 15 h 45; les cellules sont ouvertes pendant ce temps, pendant la préparation au dénombrement.
- L'isolement cellulaire pour le dénombrement a lieu à environ 16 heures.
- Le dénombrement est suivi du souper et de l'administration des médicaments vers [REDACTED].
- L'isolement cellulaire et le dénombrement sont annoncés à [REDACTED] et tous les délinquants sont dans leur cellule verrouillée jusqu'au matin.
- Les fins de semaine et les jours fériés, les délinquants ne sont pas tenus de retourner à leurs cellules après les repas et bénéficient de récréations complètes.

Isolement cellulaire quotidien – bloc à contacts volontairement limités

- L'unité ouvre le matin vers 7 heures pour le déjeuner. Ils retournent à l'unité et mangent, puis sont vus par le personnel des Services de santé de l'unité.
- Après la période de déplacement pour assister à diverses interventions, tout délinquant qui ne participe pas à l'emploi ou aux programmes sera renvoyé dans son unité pour isolement cellulaire à 8 h 30.
- Le dénombrement a lieu à environ [REDACTED] suivi du dîner vers 11 h 45.
- Ils suivent la ligne de repas et leur cellule reste ouverte jusqu'à 13 h 30.
- Le déplacement est annoncé vers 15 h 45; les cellules sont ouvertes pendant ce temps, pendant la préparation au dénombrement.
- Le dénombrement a lieu vers [REDACTED] suivi du souper vers 16 h 30, où ils se rendent à la ligne de repas et retournent à l'unité.
- Ils ont ensuite une récréation sur la rangée jusqu'à 18 heures.

s.16(1)(d)

- Après cela, ils ont accès aux loisirs extérieurs avec la population régulière, au gymnase avec la population régulière ou aux loisirs sur la rangée ou dans la cour du bloc à contacts volontairement limités.
- L'isolement cellulaire et le dénombrement sont annoncés à [REDACTED] et tous les délinquants sont dans leur cellule verrouillée jusqu'au matin.
- Les fins de semaine, les délinquants ne sont pas tenus de retourner à leur cellule après les repas et bénéficient de récréations complètes.

Isolement cellulaire quotidien – Centre de rétablissement Shepody (y compris les cellules d'observation)

- Les unités ouvrent le matin vers 7 h 15 pour le petit-déjeuner et la distribution de médicaments.
- Ils retournent dans leur cellule vers 8 heures.
- Après la réunion du matin, l'unité ouvre à nouveau ses portes, généralement à 9 heures. Cela comprend une période d'accès à la cour pour tout délinquant en observation en vertu de la DC 843, ce qui se produit entre 9 et 11 heures.
- Le dénombrement a lieu à [REDACTED]
- Le déjeuner et la distribution de médicaments commencent vers 11 h 45.
- Le gymnase est proposé à 12 h 30. Si les délinquants choisissent de ne pas participer, ils sont verrouillés pendant une heure afin de faciliter les déplacements et de permettre une récréation individuelle pour ceux qui en ont besoin.
- Les cellules sont ouvertes de 13 h 30 à 16 h et la cour est offerte entre 14 h 45 et 15 h 45. Le dénombrement a lieu à [REDACTED]
- Le souper et la distribution de médicaments commencent vers 16 h 30 - 1700 heures.
- L'unité est verrouillée de 17 h à 18 h pour permettre aux personnes qui ont besoin de temps individuel de se retirer.
- L'unité est ouverte pour la récréation de 18 à 22 heures. 22 h à 22 h 15 est le temps accordé au personnel infirmier pour distribuer les médicaments de nuit à toute personne isolée en cellule.

Isolement cellulaire

Chaque établissement dispose de plans de contingence pour faire face aux situations d'urgence. En répondant à toute situation d'urgence, les objectifs sont les suivants : isoler et contenir rapidement la situation d'urgence; rétablir l'ordre dès que possible; assurer la sécurité des personnes; résoudre l'incident d'une manière telle que si l'usage de la force est nécessaire, il est limité et proportionnel à ce qui est nécessaire; empêcher les évasions et minimiser les dommages matériels.

Selon la nature de la situation d'urgence, un isolement cellulaire d'une partie ou de l'ensemble de l'établissement peut être ordonné.

s.16(1)(d)

15) Combien d'heures par jour les cellules sont-elles déverrouillées par unité?

Le SCC aide les délinquants à gérer tous les aspects de la vie quotidienne, notamment en encourageant les activités récréatives et de loisirs qui favorisent les valeurs et les comportements prosociaux. Les activités de loisirs sont supervisées ou coordonnées par le personnel approprié, et ont lieu à des moments autres que les heures de programme, d'intervention ou de travail du détenu.

Voici un exemple de temps passé hors de la cellule pour chaque zone du Pénitencier de Dorchester :

Unité 1, 2, 3, 4

Le temps passé hors de la cellule par les délinquants dans ces unités est d'environ 13 heures et 45 minutes, l'isolement cellulaire ayant lieu pendant environ 45 minutes à midi, 30 minutes lors du [REDACTED] du souper et 9 heures durant la nuit.

Bloc à contacts volontairement limités

Le temps passé hors de la cellule par les délinquants dans ces rangées est d'environ 14 heures, l'isolement cellulaire ayant lieu pendant environ 45 minutes à midi, 30 minutes lors du [REDACTED] du souper et

8 heures et 45 minutes durant la nuit. Les délinquants du bloc à contacts volontairement limités sont libérés plus tôt que les unités 1, 2, 3 et 4 pour le déjeuner.

Centre de rétablissement Shepody

La routine au Centre de rétablissement Shepody permet 11,5 heures hors cellule. Cet horaire prévoit également jusqu'à 5 heures de sortie de cellule pour un détenu en surveillance.

16) Combien de prisonniers sont en cellules à occupation double dans chaque unité?

La sûreté et la sécurité du personnel et des détenus sont primordiales lors de la prise de décisions concernant l'hébergement des détenus. Le SCC continue de mettre en œuvre un certain nombre de mesures afin de s'assurer que ses établissements offrent un environnement correctionnel sûr, sécurisé et propice à la réadaptation des détenus tout en respectant la sécurité publique.

Toutes les situations de double occupation font l'objet d'une surveillance, et le SCC a des politiques en place pour veiller à ce que la double occupation soit mise en œuvre, signalée, examinée et utilisée de façon appropriée. La double occupation des cellules demeure une mesure temporaire. Une cellule à occupation double est une cellule conçue pour un détenu qui a été réaménagée pour accueillir deux détenus. En général, ces cellules ont un format limité à un lit superposé.

s.16(1)(d)

Au cours des dernières années, le SCC a ouvert de nouvelles unités d'hébergement pour les délinquants dans plusieurs de ses établissements existants. Environ 2 700 nouvelles places d'hébergement ont été ajoutées aux établissements pour hommes et pour femmes dans tout le pays, ce qui a contribué à réduire le taux de double occupation des cellules.

Par exemple, au Pénitencier de Dorchester, il n'y a pas de cellules à occupation double.

Les seules unités où les délinquants partagent un espace cellulaire sont les unités 3 et 4. Ces cellules sont désignées comme des cellules de logement partagé. Une cellule de logement partagée est une cellule conçue pour accueillir deux détenus. L'affectation des cellules et les critères de placement des détenus doivent être examinés par le gestionnaire correctionnel avant que deux détenus ne soient placés dans la même cellule.

L'unité 3 compte 72 délinquants en logement partagé et l'unité 4 compte 54 délinquants qui partagent ce même type de cellule.

17) Quelle proportion de repas préparés est jetée chaque jour? Dans quelle mesure les détenus complètent-ils leur régime alimentaire avec les articles de cantine qu'ils achètent?

Le SCC fournit des repas à tous les détenus sous sa juridiction. Tous les repas préparés doivent répondre aux normes nutritionnelles appropriées, et chaque menu doit être examiné et approuvé par un(e) diététiste. Le menu national actuel est conforme aux recommandations du Guide alimentaire canadien 2019.

Les établissements de services alimentaires du CSC ayant une production centrale de repas utilisent le logiciel Nutritek comme outil pour gérer la production quotidienne de repas. Nutritek est un logiciel de gestion des services alimentaires qui permet de normaliser la qualité des aliments, d'améliorer la livraison des aliments et de contrôler le gaspillage en prévoyant la production en fonction du nombre de détenus et en suivant leur utilisation.

Les délinquants ont accès à des cantines, où l'on trouve des collations, des articles de toilette, certains médicaments en vente libre et des fournitures de papeterie de base. Les cantines ne proposent pas toutes les mêmes articles, mais tous les articles doivent être choisis dans une liste nationale approuvée. Les soirs de cantine, les détenus vont à la cantine et commandent ce qu'ils veulent. Le nombre d'articles de cantine qu'un détenu peut avoir en sa possession à tout moment est limité et les achats de cantine ne peuvent être donnés à un autre détenu. Il existe également une limite de 90 \$ pour les achats effectués au cours d'une même période de paie.

Voici une vue d'ensemble au Pénitencier de Dorchester pour les repas préparés qui sont jetés et les achats de cantine :

Au Pénitencier de Dorchester, il y a des feuilles de déchets hebdomadaires remplies – la cuisine de finition – au cours des 16 dernières semaines, en moyenne, seize kilogrammes de nourriture par semaine sont jetés.

En ce qui concerne la mesure dans laquelle les détenus complètent leur régime alimentaire avec les articles achetés à la cantine, l'unité a dépensé en moyenne 395 000 \$ par an à la cantine au cours des trois dernières années financières complètes. Il est difficile de déterminer, sur ce montant, ce qui serait des articles alimentaires par rapport aux articles liés aux collations.

18) Les espaces de vie sont-ils propres, bien ventilés et d'une température appropriée? Les toilettes, les douches et l'eau chaude fonctionnent-elles et sont-elles accessibles en cas de besoin?

La Directive du commissaire 320 – *Gestion de l'entretien des installations* est en place pour que les biens immobiliers, y compris les établissements, l'équipement, les routes et les terrains, soient entretenus conformément à leur utilisation prévue, à un coût acceptable, tout en assurant l'emploi productif et la formation des détenus.

Voici un aperçu des conditions de vie au Pénitencier de Dorchester :

Au Pénitencier de Dorchester, les détenus travaillant en tant que nettoyeurs gardent les espaces de vie propres. Les espaces de vie sont tous équipés de systèmes CVC entièrement fonctionnels; les unités CVC sont inventoriées dans le système de gestion de l'entretien informatisé (SGE), et suivent un programme complet d'entretien préventif. Lorsque des services essentiels pour les détenus sont hors service, comme les douches, les toilettes et les systèmes d'eau chaude, ils sont signalés dans le système de SGE pour être réparés.

19) Combien de griefs les détenus ont-ils déposés au cours du mois dernier? À quelle fréquence recevez-vous des plaintes pour ingérence dans la procédure de règlement des griefs par le personnel ou d'autres autorités d'établissement?

Le tableau suivant fournit une liste de tous les griefs reçus en décembre 2019 sur les sept établissements concernés.

Plaintes et griefs reçus en décembre 2019 par niveau et par établissement ciblé.				
Établissement ciblé par les plaintes et griefs	PLAINTES	GRIEF INITIAL	GRIEF FINAL	Total
PÉNITENCIER DE DORCHESTER	26		6	37
ÉTABLISSEMENT D'EDMONTON POUR FEMMES	29			34
ÉTABLISSEMENT DE LA VALLÉE DU FRASER	9			12

s.19(1)

ÉTABLISSEMENT JOLIETTE		6		13
ÉTABLISSEMENT DE KENT	52	14	14	80
ÉTABLISSEMENT POUR FEMMES GRAND VALLEY	9	0	0	9
CENTRE RÉGIONAL DE RÉCEPTION – QUÉBEC	34			39
Total	164	31	29	224

(Source des données : Entrepôt de données, 02-12-2020)

En ce qui concerne les plaintes/ ou les griefs concernant l'interférence ou les représailles liées à l'utilisation du processus de recours, un examen de tous les synopsis des plaintes et griefs reçus en décembre 2019 des sept établissements concernés a été réalisé avec les résultats suivants :

Une seule plainte a été reconnue comme potentiellement pertinente et elle concernait la disponibilité des formulaires de plainte dans un cas particulier.

20) Quelles sont les procédures disponibles pour empêcher les représailles du personnel dans les cas où des griefs sont déposés?

Les articles 90 et 91 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* stipulent l'obligation légale du SCC de fournir une procédure de recours qui soit juste, rapide et accessible à tous les délinquants, sans conséquence négative. Cette procédure de règlement des griefs est nécessaire pour régler les griefs des délinquants sur des questions relevant de la compétence du commissaire.

Des politiques telles que la Directive du commissaire (DC) 081 – *Plaintes et griefs des délinquants*, et les lignes directrices 081-1 – *Processus de règlement des plaintes et griefs des délinquants*, sont en place pour préciser les responsabilités du SCC et fournir des conseils supplémentaires sur le processus et son application.

Bien que le processus de règlement des plaintes et griefs des délinquants soit un processus interne, les décideurs ont l'obligation légale de fournir une réponse complète et conforme à la loi et à la politique. Cela inclut l'obligation de tenter de régler la plainte ou le grief au plus bas niveau possible. Plus précisément, le paragraphe 51 du DC 081 – *Plaintes et griefs des délinquants* clarifient la confidentialité de la procédure de règlement des griefs et stipulent que l'utilisation par le délinquant du mécanisme de recours ne peut être mentionnée dans les dossiers en dehors de cette procédure, en précisant que le directeur de l'établissement ou le directeur de district peut autoriser une exception. Cela permet de s'assurer que les renseignements concernant l'utilisation par le délinquant de la procédure de plainte et de grief ne sont pas mentionnés dans les documents d'évaluation ou de décision, et que la confidentialité de la personne est respectée. À ce titre, la procédure de plainte et de grief garantit que les décisions concernant les

délinquants sont conformes à la primauté du droit, au respect des droits de la personne et à l'éthique.

En outre, il existe des codes de grief spécifiques utilisés pour déterminer les soumissions de plaintes/griefs dont le sujet principal est une éventuelle mesure de représailles. Par exemple, la définition du code 13B, Harcèlement par le personnel, indique que les représailles exercées par le personnel du SCC constituent généralement du harcèlement et peuvent donc être traitées sous ce code. La DC 081 décrit les procédures spécifiques mises en place pour traiter les allégations de harcèlement. De plus, le code de grief 20A, Processus de règlement des plaintes et griefs des délinquants, est désigné pour les préoccupations concernant tout aspect du processus de plainte et de grief des délinquants. Cela inclut les mesures prises à l'encontre des délinquants qui soumettent de nombreuses plaintes/griefs, l'objectivité et les préoccupations concernant l'équité dans l'examen des plaintes/griefs. Ces deux codes de grief sont automatiquement désignés comme hautement prioritaires, car ils concernent des questions qui ont un impact important sur les droits et libertés d'un délinquant.

21) Comme nous l'avons discuté, nous sommes préoccupés par le fait que la correspondance privilégiée ait été ouverte par le personnel du Pénitencier de Dorchester. Quelles mesures prenez-vous pour que les détenus sachent que le courrier destiné aux sénateurs et aux députés est privilégié et ne nécessite aucun affranchissement et qu'ils ont un accès confidentiel au Bureau de l'enquêteur correctionnel, aux sénateurs et aux députés, à la Commission canadienne des droits de la personne et aux tribunaux?

Les délinquants sont en mesure de communiquer par écrit avec des membres du public et ils ont droit à la correspondance privilégiée.

22) Comment les recommandations résultant des enquêtes, des investigations et des recherches sont-elles intégrées dans les politiques/pratiques et évaluées? Veuillez fournir des exemples.

Le CSC mène des enquêtes internes et externes et reçoit des rapports et des recommandations d'un grand nombre de ses partenaires, intervenants et critiques. Nous examinons et révisons minutieusement les constatations afin de nous adapter à l'évolution des besoins des délinquants dont nous avons la charge et aux attentes des Canadiens. Nous accueillons volontiers les commentaires qui nous aident à améliorer nos pratiques.

Voici quelques exemples d'enquêtes, de demandes de renseignements et d'investigations intégrées dans les politiques, les pratiques et les évaluations :

Émeute au Pénitencier de la Saskatchewan

Le comité d'enquête (CE) sur les circonstances entourant l'émeute survenue au Pénitencier de la Saskatchewan en 2016 a conclu qu'elle était spontanée et qu'il n'y avait pas de signes préalables à l'incident, de renseignement de sécurité ou de

problèmes de gestion de la population qui auraient pu la prédire. L'enquête a également révélé que le personnel a fait preuve d'une approche bien coordonnée et collaborative pendant l'émeute ainsi que dans les jours qui ont suivi.

Le processus d'enquête sur les incidents joue un rôle essentiel pour garantir que le SCC adhère aux principes de responsabilité, d'imputabilité et de transparence. Cette enquête a donné au SCC l'occasion de réagir par des mesures correctives appropriées et efficaces afin de promouvoir une approche fondée sur les « leçons apprises » dans l'ensemble du service. Dans ce cas, des mesures correctives appropriées ont été définies pour répondre aux recommandations et leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi. Par exemple, le Pénitencier de la Saskatchewan a pris les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité du menu national et pour que la communication et les préoccupations relatives à l'alimentation soient prioritaires au sein de la population de détenu. Le SCC fournit des repas à tous les détenus condamnés à des peines de ressort fédéral, qui sont normalisés dans tout le pays. Chaque menu est examiné et approuvé par un(e) diététiste et les portions sont conformes au Guide alimentaire canadien. Si un détenu estime avoir besoin de plus de nutriments que ce que prévoit le menu national en raison de facteurs tels que la génétique, la taille corporelle ou la composition corporelle, il peut demander une évaluation nutritionnelle à un(e) diététiste, qui pourra adapter le plan de repas en fonction des résultats de cette évaluation. Une formation a également été dispensée au personnel correctionnel sur l'utilisation de l'équipement pour l'enregistrement vidéo de l'EIU.

Nous continuons d'intégrer les leçons tirées de l'émeute du Pénitencier de la Saskatchewan dans nos opérations quotidiennes afin d'éviter que des situations similaires ne se reproduisent à l'avenir. Le service améliore continuellement ses politiques et ses procédures afin d'améliorer le système correctionnel fédéral.

Le décès de Matthew Hines

Le SCC a accepté les recommandations formulées dans le rapport du BEC intitulé *Issue fatale : Une enquête sur le décès évitable de Matthew Ryan Hines*, et notre réponse reflète notre engagement à tirer les leçons du décès de M. Hines et à continuer de travailler pour améliorer notre réponse aux personnes en détresse médicale. Les recommandations fournissent également des explications détaillées sur les changements réalisés ou prévus pour répondre aux recommandations, et identifient les domaines où des initiatives ou des politiques pertinentes sont déjà en place.

Comme nous l'avons indiqué dans notre réponse, il est possible d'en faire davantage pour assurer l'intégrité du processus disciplinaire du SCC. Nous allons mettre en place une équipe spécialisée qui mènera des enquêtes disciplinaires sur les incidents de recours à la force ayant entraîné le décès ou des blessures corporelles graves. L'équipe sera composée d'anciens cadres supérieurs et de cadres supérieurs externes ayant des compétences en matière d'enquête, reconnus pour leur expertise et leur expérience. Nous mettrons également en place un degré d'examen plus élevé pour les décisions disciplinaires, au-delà de ce qui est exigé par les lignes directrices du gouvernement du Canada, y compris des consultations obligatoires avec les cadres supérieurs du SCC

chaque fois que des mesures disciplinaires et autres mesures administratives sont envisagées pour le personnel.

Depuis le décès de M. Hines, nous avons :

- Mis à jour et renforcé la formation initiale du Programme de formation correctionnelle sur le syndrome de mort subite sous garde, en fonction des conclusions de l'enquête interne du SCC sur le décès de M. Hines;
- Renforcé l'utilisation appropriée du matériel de contention et des techniques de raccompagnement dans un bulletin de sécurité qui a été envoyé au personnel en décembre 2016;
- Créé un exercice de simulation d'une urgence médicale, basé sur les facteurs du cas de M. Hines, qui sera mis en œuvre dans les établissements du SCC à travers le pays, et nous ajouterons de nouveaux scénarios de formation à notre formation annuelle d'agent correctionnel;
- Mis à jour la formation et de la politique pour les intervenants de première ligne sur l'utilisation du gaz OC (gaz poivré).
- Renforcé les procédures de premiers soins et de réanimation cardio-pulmonaire avec le personnel;
- Demandé aux directeurs de travailler avec leurs Intervenants de première ligne et leurs gestionnaires pour s'assurer qu'ils sont formés et qu'ils comprennent clairement leurs rôles, leurs responsabilités et les attentes lorsqu'ils répondent à des incidents de sécurité et qu'ils les gèrent, y compris pour les cas de détresse médicale;
- Fourni une formation solide sur les urgences médicales et rappelé au personnel les signes et les symptômes afin qu'il puisse prendre des mesures pour minimiser le risque de blessure grave ou de décès d'un détenu;
- Fourni une formation supplémentaire aux gestionnaires correctionnels du Pénitencier de Dorchester sur la façon de répondre aux urgences médicales et sur la nécessité de réévaluer constamment un détenu dans ces situations,
- Mis en place un nouveau dossier médical électronique pour améliorer la façon dont les renseignements médicaux sont partagés et pour assurer un suivi approprié, y compris une note à l'ensemble du personnel de soins de santé au sujet du décès de M. Hines qui soulignait les domaines à améliorer et rappelait au personnel son obligation de respecter les normes et exigences professionnelles.

Le SCC est en train d'examiner la décision du juge en ce qui concerne les fonctions de garde des agents Bourgoïn et Ross et déterminera les prochaines étapes à suivre comme il convient. [Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#)

L'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) a publié son rapport final le lundi 3 juin 2019. L'enquête nationale sur le FFADA a été mandaté pour faire un rapport sur les causes systémiques de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles autochtones. Le rapport final comprenait 231 « appels à la justice ».

les appels à la justice visant spécifiquement le SCC demandaient :

- les libérations en vertu des articles 81 et 84 de la *Loi sur le service correctionnel et la mise en liberté sous condition*;
- les classifications de sécurité des délinquantes autochtones;
- l'inclusion des principes de Gladue dans la prise de décision du CSC;
- l'interdiction des fouilles à nu;
- des programmes adaptés à la culture;
- des programmes visant à mettre fin aux violences perpétrées contre les femmes;
- une augmentation du nombre d'Aînés autochtones au sein du SCC;
- l'interdiction de transférer les femmes autochtones vers des centres de traitement de la santé mentale réservés aux hommes.

Le SCC comprend que la surreprésentation des femmes autochtones dans le système de justice criminel, tant comme victimes que comme délinquantes, prend sa source dans une discrimination sociétale, économique, culturelle et juridique endémique. Le SCC s'engage à continuer de contribuer à la résolution du problème de la surreprésentation pendant que les détenus sont sous sa charge. Cela signifie de continuer à s'engager de manière significative auprès des peuples autochtones en tant que partenaires autodéterminés dans la réadaptation et la réintégration efficaces des délinquants autochtones, par le biais de programmes, d'interventions et de services de soutien dans la collectivité, dans le cadre de ses efforts pour établir une relation renouvelée de nation à nation entre le Canada et les peuples autochtones.

Le SCC contribuera à une réponse officielle du gouvernement qui est coordonnée comme une approche globale du gouvernement.

23) Est-ce que chaque bouton d'appel permettant aux détenus de demander de l'aide en cas d'urgence ou d'assistance nécessaire fonctionne correctement et donne lieu à une réponse rapide? À quelle fréquence sont-ils testés et où les résultats sont-ils enregistrés?

La Directive du commissaire 567-2 – Utilisation des dispositifs d'alarme et intervention en cas d'alarme définit comme suit les procédures de test et d'intervention en cas d'alarme de dispositifs d'appel à partir des cellules :

1. Le responsable de l'établissement établira des ordres permanents qui traitent :

- vi. l'obligation d'élaborer des procédures pour tester l'ensemble du système d'alarme fixe, y compris les dispositifs d'appel à partir des cellules, et d'en rendre compte au moyen du rapport d'inspection de sécurité (CSC/SCC 0774), au moins tous les 30 jours.

7. Toutes les instances d'alarmes de dispositif d'appel à partir des cellules seront traitées comme légitimes et le personnel désigné interviendra conformément aux procédures établies.
8. À la suite de la réception d'une alarme provenant d'une cellule, l'agent correctionnel ou l'intervenant de première ligne vérifiera visuellement le bien-être du détenu avant de réinitialiser le système.
9. Lorsqu'il prend en charge un poste équipé d'un moniteur d'alarme de cellule, l'agent correctionnel ou l'intervenant de première ligne doit :
 - a. vérifier que le moniteur d'alarmes de cellules est allumé et fonctionne correctement;
 - b. vérifier visuellement l'état des alarmes de dispositif d'appel en provenance des cellules des détenus en s'assurant que toutes les alarmes de dispositif d'appel en provenance des cellules sont activées;
 - c. signaler immédiatement tout défaut de fonctionnement au gestionnaire correctionnel.

De plus, si l'alarme n'est pas prise en compte dans les deux minutes par un membre du personnel de l'unité grâce à un système de déverrouillage de la porte de la cellule, l'alarme est alors relayée au poste de contrôle principal des communications où un agent coordonnera une intervention.

Les installations les plus récentes de systèmes d'appel en provenance des cellules comprennent un système de détection des pannes qui alerte lorsqu'une alarme de dispositif d'appel à partir des cellules n'est pas en état de fonctionner.

24) Comment les détenus peuvent-ils accéder aux lois et aux politiques qui régissent l'établissement? Comment vous assurez-vous que l'accès est disponible de manière efficace et opportune?

Chaque établissement du SCC dispose d'une bibliothèque de référence numérique où les détenus peuvent accéder à des documents tels que des lois, des politiques et des rapports d'entreprise du SCC, des rapports du Bureau de l'enquêteur correctionnel et des renseignements sur des sujets comme les Services de santé, les interventions correctionnelles (c.-à-d. les programmes correctionnels, la formation professionnelle, l'emploi et l'éducation) et les recours des délinquants.

Les bibliothèques en établissement appuient tous les programmes de l'établissement et répondent aux besoins des délinquants en matière de matériel récréatif, culturel, spirituel, éducatif et de renseignement. Le SCC met actuellement à jour le contenu des

bibliothèques en établissement pour s'assurer qu'elles sont conformes à la politique et que les délinquants ont accès aux lois, politiques et ressources actuelles.

Le SCC permet aux délinquants une utilisation contrôlée des ordinateurs de l'établissement qui n'ont pas d'accès internet. Le SCC reconnaît que l'accès à un ordinateur peut être bénéfique pour les compétences éducatives et professionnelles des délinquants et veille à ce que des ordinateurs soient mis à la disposition des détenus dans les aires d'affectation des programmes d'études et de travail, dans les bibliothèques en établissement ou dans d'autres aires désignées. Toutefois, pour des raisons de sécurité, tous les ordinateurs auxquels les détenus peuvent avoir accès sont autonomes et ne sont pas reliés aux systèmes de sécurité du SCC, aux réseaux externes ou à l'Internet.

Le SCC continue d'explorer des méthodes pour favoriser la réinsertion sociale des délinquants par l'utilisation de la technologie, y compris, mais sans s'y limiter, un meilleur accès des détenus aux ordinateurs.

25) Comment les prisonniers autochtones reçoivent-ils des renseignements sur la manière de demander un transfèrement vers la prise en charge et la garde d'une collectivité autochtone et une libération conditionnelle dans une collectivité autochtone (art.81, 84 LSCMLC)?

Les délinquants autochtones reçoivent des renseignements sur les transfèrements aux soins et à la garde d'une communauté autochtone en vertu de l'article 81 et sur les libérations dans des collectivités autochtones en vertu de l'article 84 lors de l'évaluation préliminaire effectuée par un agent de libération conditionnelle dans la collectivité dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de leur peine, et ils reçoivent des renseignements tout au long de leur peine. Si un délinquant exprime un intérêt pour l'article 81 ou l'article 84 au cours de l'évaluation préliminaire, ou à tout autre moment pendant sa peine, un indicateur est activé dans le système de gestion des délinquant(e)s, ce qui entraîne un suivi pendant la planification correctionnelle avec son agent de libération conditionnelle et le personnel autochtone du continuum de prise en charge autochtone, comme l'agent de liaison autochtone et l'agent de développement de la collectivité autochtone, concernant la demande et le processus. En outre, les délinquants peuvent faire appel aux membres de leur équipe de gestion des cas, à tout moment pendant leur incarcération, pour discuter des processus liés aux articles 81 et 84.

26) Comment les détenus désignés GMS (groupe menaçant la sécurité) sont-ils informés des raisons de cette désignation et de la procédure pour la supprimer de leur dossier?

Lorsqu'une recommandation est faite pour affilier un délinquant à un groupe menaçant la sécurité (GMS), mettre fin à l'affiliation ou modifier le rôle ou le statut du délinquant, l'agent du renseignement de sécurité (ARS) rencontrera le délinquant pour lui expliquer la recommandation. L'agent du renseignement de sécurité transmettra également une copie de la fiche d'évaluation au délinquant avant la décision du directeur

d'établissement/directeur de district et donnera au délinquant l'occasion de répondre à la recommandation en personne ou, si le délinquant le préfère, par écrit.

L'ARS accordera au délinquant cinq jours ouvrables pour préparer et soumettre une réfutation de la recommandation proposée.

La réponse/réfutation écrite du délinquant à la recommandation sera prise en considération par le directeur de l'établissement/directeur de district avant de rendre une décision.

Une fois la décision rendue par le directeur de l'établissement/district, une copie des résultats de l'évaluation de l'affiliation à un groupe menaçant la sécurité sera communiquée au délinquant, saisie dans le système de gestion des délinquants et placée dans le dossier de sécurité préventive.

Lorsqu'il reçoit un avis écrit d'un délinquant indiquant qu'il a l'intention de mettre fin à son affiliation à un groupe menaçant la sécurité, l'ARS examine l'avis et effectue les démarches suivantes dans les 45 jours suivant la réception de l'avis :

- interroger le délinquant;
- compiler tous les renseignements pertinents relatifs à l'avis de résiliation;
- remplir les parties applicables de l'évaluation de l'affiliation à un groupe menaçant la sécurité.

Le chef d'établissement ou le directeur de district, consultera le président du comité régional des renseignements stratégiques afin de s'assurer du caractère approprié de la décision à prendre, et acceptera ou rejettera l'avis afin d'enregistrer l'intention du délinquant de mettre fin à son affiliation à un GMS.

Une fois la décision rendue par le directeur de l'établissement ou le directeur de district, le formulaire d'évaluation de l'affiliation à un groupe menaçant la sécurité sera transmis à l'ARS responsable. L'ARS enverra une copie de l'évaluation et de la décision au délinquant, puis placera le formulaire rempli et les documents justificatifs (le cas échéant) dans le dossier de sécurité préventive du délinquant.

Si l'intention déclarée du délinquant de mettre fin à son affiliation à un GMS est acceptée par le directeur de l'établissement ou le directeur de district, l'ARS apportera une modification au système de gestion des délinquants et veillera à ce que l'agent de libération conditionnelle responsable du dossier soit informé le plus rapidement possible de la décision qui a été rendue.

Si l'intention déclarée du délinquant de mettre fin à son affiliation à un GMS est rejetée par le directeur de l'établissement/district, un examen de tout avis de résiliation ultérieure n'est pas nécessaire plus d'une fois tous les douze mois, à moins que l'ARS ne l'appuie. Le délinquant doit fournir de nouveaux renseignements significatifs pour un examen plus approfondi.

27) Combien de détenus sont vus par le personnel qualifié des soins de santé pour une évaluation complète de leur santé mentale dans les 30 jours suivant leur arrivée dans l'établissement? Qui procède à l'évaluation de la santé mentale? Veuillez nous fournir un exemple du type d'évaluation réalisée. L'un d'entre eux donne-t-il lieu à des transfèrements en vertu de l'article 29? Veuillez fournir les détails, la justification et la nature et l'étendue de l'accès externe aux services de santé mentale et de services psychiatriques.

Le SCC a le mandat législatif de fournir à chaque détenu fédéral des soins de santé essentiels et un accès raisonnable aux soins de santé non essentiels, conformément aux normes professionnelles reconnues. Une intervention efficace et opportune pour répondre aux besoins de santé mentale des délinquants est une priorité pour le SCC.

En vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le directeur de l'établissement doit veiller à ce que les délinquants soient orientés vers une évaluation de la santé mentale dans les 30 jours suivant leur admission dans un établissement fédéral. En réponse au projet de loi C-83, le 30 novembre 2019, le SCC a mis en œuvre un processus révisé d'évaluation de la santé à l'admission qui est complet, proactif et qui assure que les besoins en matière de santé sont cernés en temps opportun, y compris pour la santé mentale et l'accès aux Interventions requises.

Les paragraphes suivants donnent un aperçu du processus d'évaluation de la santé en trois étapes à l'admission :

- Dans les 24 heures suivant l'admission en garde fédérale, un professionnel de la santé agréé (généralement un membre du personnel infirmier) procède à une évaluation de la santé, qui inclut la santé mentale. Cette évaluation a pour but d'évaluer l'état de santé actuel de la personne et de l'aider à établir un ordre de priorité pour l'accès aux services de santé. L'ordre de priorité du délai d'exécution de l'évaluation de la santé mentale est établi en fonction de l'immédiateté et de la complexité des besoins de santé mentale.
- Tous les délinquants pour lesquels l'évaluation de santé n'a pas déterminé de besoins immédiats en matière de santé mentale sont invités à participer au processus du système informatisé de dépistage des troubles mentaux à l'évaluation initiale (SIDTMEI) afin d'évaluer plus avant tout besoin immédiat en matière de santé mentale. Si le délinquant refuse de participer, il est informé de la fin du processus d'admission et reçoit des instructions sur la manière d'accéder aux services de santé si nécessaire. Le SIDTMEI est utilisé depuis janvier 2010 dans le cadre du processus d'évaluation de la santé initiale à l'admission pour dépister les besoins en matière de santé mentale et doit être rempli dans les 14 jours suivant l'admission du délinquant à l'admission dans un établissement fédéral. Les données disponibles les plus récentes concernent la période 2016-17 au cours de laquelle il a été signalé

que 97 % des délinquants ont rempli le SIDTMEI dans les 14 jours suivant leur admission.

- L'étape finale pour tous les délinquants qui ont participé au SIDTMEI est un rendez-vous avec un professionnel de la santé mentale pour mener un entretien d'évaluation et examiner les résultats. Les délinquants qui sont éliminés du SIDTMEI (c'est-à-dire que les résultats des tests n'indiquent pas qu'ils ont des besoins en matière de santé mentale) et qui ne se présentent pas au rendez-vous sont informés que le processus d'admission en santé est terminé et reçoivent des instructions sur la façon d'accéder aux services de santé si nécessaire. Cette étape est réalisée par des professionnels de la santé agréés, spécialisés dans l'évaluation et le traitement des problèmes de santé mentale. Ces professionnels comprennent un psychologue, un psychiatre, un infirmier psychiatrique ou tout autre professionnel de la santé mentale agréé et reconnu comme ayant une formation spécialisée en santé mentale. L'identification de ces professionnels est conforme à la LSCMLC en tant que « professionnel de la santé ayant une formation de spécialiste reconnue en diagnostic et en traitement des troubles de la santé mentale ». L'objectif de l'évaluation de la santé mentale est d'évaluer et de fournir une compréhension du fonctionnement émotionnel, cognitif et comportemental de l'individu, ce qui aidera à la planification et à l'orientation vers les interventions recommandées.

Le nouveau processus d'évaluation de la santé a été mis en œuvre le 30 novembre 2019. Par conséquent, on recueille encore des données sur le nombre d'évaluations de la santé mentale qui ont été effectuées sur les délinquants lors de leur admission dans un établissement fédéral. Le SCC a extrait les données préliminaires du premier mois après la mise en œuvre. Parmi les 297 admissions au SCC en vertu d'un nouveau mandat de dépôt entre le 1^{er} décembre 2019 et le 3 janvier 2020, toutes ont été orientées vers une évaluation de la santé mentale, conformément aux nouvelles exigences de la LSCMLC.

Dans l'ensemble, le SCC dispose d'une stratégie intégrée en matière de santé mentale et d'un modèle de prestation de services permettant de s'assurer que les services de soins de santé essentiels correspondent aux besoins de la population des détenus. Ainsi, une évaluation supplémentaire des besoins en matière de santé mentale et des interventions en matière de santé mentale sont effectuées tout au long de la peine du délinquant, selon les besoins, et des professionnels de la santé mentale qualifiés offrent des services.

Nous proposons trois niveaux de soins de santé mentale en établissement :

- Les soins de santé mentale primaires sont fournis aux détenus ayant des besoins en matière de santé mentale et qui peuvent être pris en charge par les équipes de Services de santé des établissements du SCC.

- Les soins intermédiaires de santé mentale sont fournis aux détenus qui ne nécessitent pas d'être admis dans un hôpital, mais dont les besoins dépassent le niveau de soins fournis par les soins primaires.
- Les soins hospitaliers psychiatriques sont fournis aux détenus qui ont des troubles mentaux nécessitant un environnement hospitalier avec des soins de santé 24 heures sur 24

Le SCC dispose de cinq centres de traitement régionaux à travers le Canada pour prendre en charge les détenus de sexe masculin souffrant de graves problèmes de santé mentale et d'un centre de traitement pour les délinquantes. Ces centres sont agréés par Agrément Canada et proposent une évaluation clinique et un traitement en milieu hospitalier. Le personnel du SCC établit l'ordre de priorité des cas à traiter en fonction du niveau de besoin évalué afin de s'assurer que les personnes ayant le niveau de besoin le plus élevé reçoivent un traitement en temps opportun.

Le SCC continue de mobiliser les hôpitaux psychiatriques pour obtenir l'accès à un petit nombre de lits à proximité de chaque établissement pour femmes afin d'aider les femmes à accéder aux soins sans être déplacées de leur collectivité d'origine et de leur source de soutien. De plus, le SCC maintient un contrat avec le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec pour la prestation de services psychiatriques et légaux spécialisés dans les deux langues officielles, à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal, qui comprend quinze lits pour femmes et trois pour hommes.

Depuis avril 2019, 11 femmes ont été transférées à Pinel pour recevoir des services hospitaliers. En date du 20 juin 2019, le SCC, en collaboration avec Pinel, a ouvert trois nouveaux lits de traitement pour les femmes, portant la capacité à 15 lits.

Veillez consulter l'annexe 1 ci-jointe pour plus de renseignements sur le processus d'évaluation de santé mentale à l'admission.

28) Quels sont les chiffres relatifs à l'isolement à l'Établissement Joliette pour les 10 dernières années? Combien de personnes étaient en isolement chaque année? Combien de temps ont-elles passé en isolement?

Le tableau ci-dessous comprend le nombre d'admissions en isolement préventif et la durée moyenne du placement à l'Établissement Joliette entre 2009-2010 et 2019-2020. La durée moyenne du placement est calculée à partir de la date de fin du placement en isolement préventif. Comme indiqué précédemment, depuis le 30 novembre 2019, le SCC ne place aucun détenu en isolement administratif ou disciplinaire.

Sous le régime législatif précédent, l'isolement préventif était utilisé pour séparer un délinquant de la population régulière lorsque des exigences prévues par la loi spécifiques étaient remplies.

En vertu de l'article 31(3) de la version précédente de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* :

Le directeur de l'établissement peut ordonner qu'un détenu soit placé en isolement préventif s'il est convaincu qu'il n'y a pas d'autre solution raisonnable que l'isolement préventif et s'il a des motifs raisonnables de croire que : a) le détenu a agi, a tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière qui compromet la sécurité de l'établissement ou celle de toute personne et que le fait de lui permettre de fréquenter d'autres détenus compromettrait la sécurité de l'établissement ou celle de toute personne; (b) le fait de permettre au détenu de fréquenter d'autres détenus entraverait une enquête pouvant mener à une accusation criminelle ou à une accusation en vertu du paragraphe 41(2) d'infraction disciplinaire grave; ou (c) le fait de permettre au détenu de fréquenter d'autres détenus compromettrait la sécurité du détenu.

Nombre d'admissions en isolement administratif et durée moyenne du placement à l'Établissement Joliette, entre 2009-2010 et 2019-2020

Année fiscale	Nombre d'admissions	Durée moyenne des placements
2009-2010	94	10
2010-2011	84	10
2011-2012	66	9
2012-2013	84	8
2013-2014	66	12
2014-2015	80	9
2015-2016	72	7
2016-2017	37	8
2017-2018	18	5
2018-2019	28	6
2019-2020*	10	6

* Les données de 2019-2020 sont en date du 30 septembre 2019.
 (Source des données : Entrepôt de données. Données à jour jusqu'au milieu de l'année fiscale 2019-2020).

29) Quel est le salaire des délinquantes à l'Établissement Joliette? Combien de délinquantes se trouvent au niveau de paiement le plus élevé?

La rémunération des détenues est accordée aux délinquantes conformément à la Directive du commissaire (DC) 730 – Affectations des délinquants aux programmes et rétribution des détenus. L'annexe B de la DC 730 – Rétribution des détenus, explique les taux exacts. En date du vendredi 10 janvier 2020, sept détenues sur 90 reçoivent le salaire le plus élevé (niveau A).

30) Est-il possible d'avoir accès aux affiches de la Campagne pour un lieu de travail respectueux?

Veillez consulter l'annexe 2 ci-jointe.

31) Combien de détenues actuellement incarcérées à l'Établissement Joliette sont en détention temporaire?

En date du vendredi 10 janvier 2020, 10 délinquantes sont en détention temporaire à l'Établissement Joliette.

32) Quelles sont les statistiques sur la population de détenues de l'Établissement Joliette?

Le tableau ci-dessous indique le nombre de délinquantes sous garde à l'Établissement Joliette à la fin de chaque année financière.

Les délinquantes en détention comprennent toutes les délinquantes actives incarcérées dans un établissement du SCC, les délinquantes qui bénéficient d'une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquantes qui sont détenues temporairement dans un établissement du SCC et les délinquantes en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Nombre de délinquantes en détention à l'Établissement Joliette à la fin de chaque année financière	
Année financière	Nombre de délinquantes en détention
2009-2010	95
2010-2011	91
2011-2012	96
2012-2013	95
2013-2014	96
2014-2015	112
2015-2016	118
2016-2017	104
2017-2018	97
2018-2019	97
2019-2020*	91

* Les données de 2019-2020 sont en date du milieu de l'année fiscale 2019-2020.

(Source des données : Entrepôt de données. Données actuelles jusqu'à la fin de chaque année fiscale et au milieu de l'année fiscale 2019-2020).

33) Combien de délinquantes francophones et anglophones y a-t-il à l'Établissement Joliette?

En date du vendredi 10 janvier 2020, l'Établissement de Joliette compte 34 délinquantes anglophones et 56 délinquantes francophones.

34) Dans quels établissements les scanners corporels seront-ils mis en place?

Le Service correctionnel du Canada prévoit de généraliser l'utilisation des scanners corporels dans les établissements. Cette mise en œuvre se fera par étapes dans le cadre du programme de travail global des services en matière d'acquisition.

35) Ceci représente le décompte quotidien au 31 janvier pour chacune des intuitions que la Sénatrice a visitées.

Annexe 1

Annexe 2

ADMINISTRATIVE SEGREGATION

Issue

On November 30, 2019, legislation abolishing administrative segregation in the federal correctional system came into effect.

Bullet Points for Question Period Notes

General

- The Correctional Service of Canada continues to implement a number of measures to ensure it provides a correctional environment that is safe, secure and conducive to offender rehabilitation, and ultimately, public safety.
- The Correctional Service of Canada recognizes the need for the separation of inmates who cannot be maintained in a mainstream inmate population for security or other reasons, and seeks to integrate evolving best practices into its policy development process, and suite of interventions.

Structured Intervention Units (Current Model)

- On November 30, 2019, legislation abolishing administrative segregation in the federal correctional system came into effect.
- The Correctional Service of Canada established a new correctional model which relies on Structured Intervention Units. This is a significant, transformational new approach to address the specific needs of offenders so they can have better confinement conditions and be successfully rehabilitated and return safely to the community.
- Structured Intervention Units are not about punishment or causing harm. They are a temporary measure to help inmates and provide them with the continued opportunity to engage in interventions and programs to support their safe return to the mainstream inmate population as soon as possible.
- The legislation provides daily opportunities for meaningful human contact and time out of the cell, as well as continued access to correctional programming, intervention and services to address their specific risks or behaviours that have led to the transfer.
- As with any new system, it takes time to get everything right. The Correctional Service of Canada is committed to making improvements by building on lessons learned over the past year.
- We are seeing changed behaviours in inmates. Due to active interventions and programming, and partnerships between regions, inmates who previously showed no interest in working on skills to help them adapt to living in a mainstream population are choosing to participate in programs offered in the Units. As a result, they are developing

more positive attitudes and better conflict management skills, and they are applying what they learn.

- There are significantly fewer inmates in Structured Intervention Units than there were in administrative segregation, the former model. In 2014, there were 780 inmates in administrative segregation. As of March 16, 2021, there are 188 inmates in SIUs across the country, which represents approximately 1% of the inmate population. This average continues to be the trend since their inception.

Background

Administrative segregation provisions were found unconstitutional by two appellate courts. These legal challenges are ongoing, with Canada seeking leave to appeal the two *Charter* challenges, described below, to the Supreme Court of Canada (SCC).

Bill C-83 received Royal Assent on June 21, 2019 and came into force on November 30, 2019. Its purpose is to, among other things, eliminate administrative segregation, create Structured Intervention Units (SIUs) with pre-determined opportunities for independent external oversight, make changes to the structure of health care governance to support the professional autonomy and independence of health care professionals, and set out factors to be taken into account when making decisions affecting Indigenous offenders.

Bill C-83

On June 21, 2019, Bill C-83 – *An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act* received Royal Assent. The Bill eliminates segregation and replaces it with the use of SIUs; implements a new correctional interventions model, with independent external oversight; strengthens clinical independence and the role of health care in corrections; better supports victims in the criminal justice system; and reflects the specific needs of Indigenous offenders. More specifically, the Bill:

- Transforms the correctional system while ensuring that Correctional Service of Canada (CSC) institutions provide a safe and secure environment that is conducive to inmate rehabilitation, staff safety and the protection of the public;
- Helps ensure that CSC’s correctional system continues to be progressive and takes into account the needs of a diverse inmate population;
- Strengthens the role of healthcare professionals in CSC facilities, to ensure that vulnerable inmates can be responded to appropriately;
- Establishes a patient advocacy service for inmates, including those with mental health needs, to support inmates in relation to their health care matters;
- Strengthens CSC’s obligation to consider a range of systemic and background factors that affect Indigenous offenders in decision-making;
- Eliminates segregation and introduces the use of SIUs for inmates who cannot be managed safely within a mainstream inmate population, which will subject to independent external reviews;
- Allows for the use of emerging technologies to enhance search capabilities while also providing less invasive alternatives to intrusive physical body searches; and
- Improves victims’ access to audio recordings of parole hearings.

Administrative Segregation Legal Challenges

In 2015, the Government received two constitutional challenges (known as “BCCLA” and “CCLA”) to the federal legislative scheme for administrative segregation under the CCRA.

In December 2017 and January 2018, the courts released the CCLA and BCCLA decisions, finding violations of the *Charter* and declaring the legislation invalid.

The Ontario Court of Appeal (ONCA) rendered its decision in CCLA on March 28, 2019. The Court found that administrative segregation longer than 15 consecutive days (prolonged administrative segregation) as provided for in ss. 31-37 of the CCRA violates s. 12 of the *Charter* as cruel and unusual punishment.

On June 24, 2019, the British Columbia Court of Appeal (BCCA) upheld the lower court's declaration that the administrative segregation provisions of the CCRA violates s. 7 of the *Charter* as it authorizes prolonged, indefinite administrative segregation and does not require external review starting at the fifth working day. The BCCA made a declaration: (1) that CSC breached its statutory obligations to ensure that inmates in administrative segregation have a reasonable opportunity to retain and instruct counsel, and (2) that inmates can be represented by counsel at segregation review hearings. It disagreed with the finding of the lower court that the impugned provisions violate s. 15 of the *Charter* in respect of Indigenous or mentally ill and/or disabled inmates. It declared CSC had breached statutory obligations to give meaningful consideration to the health care needs of mentally ill and/or disabled inmates before placing or confirming the placement of them in administrative segregation.

Canada appealed both decisions to the SCC, but later discontinued those appeals.

In addition, there are three ongoing class actions seeking damages in relation to the use of administrative segregation, *Brazeau*, *Gallone*, and *Reddock*, and one proposed class action, *Joe (Colton)*.

Brazeau is a class action certified on December 14, 2016, on behalf of seriously mentally ill offenders with resulting significant impairment and a reported medical diagnosis, who were placed in administrative segregation for any period of time from July 20, 2009 to March 29, 2019. On March 25 2019, the Ontario Superior Court found the class member's s. 7 and s. 12 *Charter* rights had been unjustifiably breached when inmates were placed in administrative segregation involuntary for more than 30 days, and voluntarily for more than 60 days. The Court found that the lack of adequate review process for placements in administrative segregation violated s. 7 of the *Charter*. It ordered Canada to pay \$20 million in aggregate damages in the form of additional mental health or program resources for structural changes to penal institutions. It ordered individual issues trials to determine damages based on individual treatment. Canada appealed. On March 9, 2020, the Court of Appeal of Ontario allowed the appeal only with respect to the aggregate damage award. On March 28, 2020, the Ontario Superior Court re-determined the damages, and maintained the amount at \$20 million. However, it ordered it to be paid directly to class members.

Reddock is a class action certified June 21, 2018 on behalf of offenders placed in administrative segregation for 15 consecutive days or more, from March 3, 2011 until October 22, 2019 and excludes members of the *Brazeau* class action. On August 29, 2019, the Ontario Superior Court found the class members' rights under s. 7 and s. 12 of the *Charter* had been unjustifiably breached by their placement in administrative segregation for 15 consecutive days or more. The Court also found that CSC committed systemic negligence in its operation and management of the practice of administrative segregation. The Court awarded \$20 million in aggregate damages

under s. 24(1) of the *Charter* to be distributed equally to class members. The Court ordered individual issues trials to determine damages based on individual treatment of class members. Canada appealed the decision. On March 9, 2020, the Ontario Court of Appeal confirmed the judgment of the lower Court, except as concerns the conclusion on systemic negligence.

Gallone was authorized as a class action on January 1, 2017 on behalf of members of two classes. One comprised of inmates who spent 15 consecutive days or more in administrative segregation after February 24, 2013, in a federal penitentiary in Québec, and a second comprised of offenders with serious mental illness with resulting significant impairment and a reported medical diagnosis who spent any period of time in administrative segregation after February 24, 2013, in a federal penitentiary in Québec. The members of the classes in *Gallone* are excluded from the classes in *Brazeau* and *Reddock*. On September 10, 2020, the Québec Superior Court concluded that the class members' s. 7 and s. 12 Charter rights had been unjustifiably breached to the same extent as indicated by the Court of Appeal in *Brazeau* and *Reddock*, and awarded aggregate damages under s. 24(1) of the *Charter*, proportionate to those awarded in *Brazeau* and *Reddock* (approximately \$8 million) without prejudice to the class members' rights to claim further individual damages. On November 25, 2020, the Superior Court of Ontario and the Superior Court of Québec issued a joint provisional protocol setting out the process for the distribution of the aggregate damages and for the adjudication of individual damages claims, applicable to all three class actions (*Brazeau*, *Reddock*, and *Gallone*). On February 5, 2021, the parties completed their filing of submissions proposing revisions to the terms of the provisional protocol. The Courts' decision on the final protocol is pending.

Colton is a proposed class action on behalf of inmates who were all federal offenders in Saskatchewan who were held in administrative segregation between March 3, 2015 and the date of certification (yet unspecified). Plaintiff's counsel have not taken the next steps required to move towards certification.

Structured Intervention Units

The SIU model was intended to be a fundamental shift in correctional interventions for inmates who cannot be maintained in the mainstream population for security or other reasons. Major differences between the administrative segregation model and the SIU model include the opportunity for more time out of the cell and meaningful human contact; individual, specialized, and continued programming without interruption; and enhanced health care monitoring.

The legislation provides the opportunity for a daily minimum of four hours outside of cell and two hours of interactions with others. These requirements are subject to defined exceptions, for example, where the inmate refuses to leave their cell, does not comply with reasonable instructions to ensure safety, or external factors such as fires, riots, work refusals, and epidemics.

One important difference between the administrative segregation regime and the SIU model is that an inmate's confinement in the SIU is subject to review by an external body, the Independent External Decision Makers (IEDMs). IEDMs are ministerial appointments who will be primarily responsible for rendering fair, independent, and impartial decisions related to an

inmate's confinement in an SIU. In specific circumstances, IEDMs have the authority to decide whether an inmate should be released from the SIU or to make recommendation and alter the inmate's conditions of confinement. For example, an IEDM review is triggered to determine whether CSC took all reasonable steps to provide the opportunities when an inmate does not spend four hours out of cell or a minimum of two hours of interactions with others, for five consecutive days, or fifteen days out of a thirty-day period. Even if the IEDM finds that CSC has taken all reasonable steps, if the inmate has been in the SIU without those opportunities for ten consecutive days, the IEDM must determine more generally if the inmate should be released from the SIU.

As of February 28, 2021, there have been over 1,200 reviews by IEDMs. In 81% of these cases, the IEDM has concluded that CSC has taken all reasonable steps to provide the opportunities and encourage the inmate to use the opportunities. In the remaining 19%, the IEDMs have made recommendations to CSC. Once the decision from an IEDM is received, CSC has seven days to act upon it. In 74% of those cases, the IEDMs were satisfied with the actions of CSC.

The SIU model also incorporates increased health care monitoring and resources, as well as an enhanced role for health care practitioners. Inmates in an SIU receive daily visits from health care professionals who may recommend for health reasons that the inmate's conditions of confinement be altered or that they not remain in the unit.

Inmates in SIUs are provided with opportunities to participate in structured interventions, hobbies, leisure and physical activities as well as research-based programming to address their specific risks and needs, with the goal of encouraging the inmate to make progress in their correctional plan and facilitating their reintegration into a mainstream inmate population as soon as possible. It is expected that SIUs will enhance correctional outcomes, as well as assist in reducing the rate of institutional violent incidents, resulting in a safer environment for staff, offenders and visitors.

Visits, engagement with partner agencies, Elders, cultural and spiritual leaders and opportunities for inmate interaction are available to provide meaningful human contact. When visits are restricted due to measures related to reducing the spread of COVID-19, alternatives are available, such as video visitation. For example, CSC has a new telephone-based volunteer program in place at the SIU in Millhaven Institution, where inmates have the opportunity to engage in meaningful human contact with a volunteer from the student-run group, Queen's Correctional Services Volunteers.

Inmates who previously showed no interest in working on their skills to help them adapt to living in mainstream population are choosing to participate in programs offered in the SIUs. As a result, they develop more positive attitudes and better conflict management skills, and they apply the skills they learn.

The opening of SIUs at men's sites has been a gradual, phased in approach with the first 10 SIUs opening as of November 30, 2019. All five women's institutions opened an SIU as of November 30, 2019. The CSC is completing resource reviews of each SIU to evaluate if current resources meet operational needs.

Question névralgique : ISOLEMENT PRÉVENTIF

Le 30 novembre 2019, la loi abolissant l'isolement préventif dans le système correctionnel fédéral est entrée en vigueur.

Points à retenir pour la période de questions – Notes générales

- Le Service correctionnel du Canada continue de mettre en œuvre un certain nombre de mesures pour s'assurer qu'il offre un environnement correctionnel sûr, sécurisé et propice à la réadaptation des délinquants et, en fin de compte, à la sécurité publique.
- Le Service correctionnel du Canada reconnaît la nécessité de séparer les détenus qui ne peuvent pas être maintenus dans une population carcérale régulière pour des raisons de sécurité ou d'autres raisons, et s'efforce d'intégrer les pratiques exemplaires en constante évolution dans son processus d'élaboration des politiques et dans son ensemble d'interventions.

Unités d'intervention structurée (modèle actuel)

- Le 30 novembre 2019, la loi abolissant l'isolement préventif dans le système correctionnel fédéral est entrée en vigueur.
- Le Service correctionnel du Canada a établi un nouveau modèle correctionnel qui repose sur les unités d'intervention structurée. Il s'agit d'une nouvelle approche importante et transformatrice visant à répondre aux besoins spécifiques des délinquants afin qu'ils puissent bénéficier de meilleures conditions d'incarcération, être réhabilités avec succès et retourner en toute sécurité dans la collectivité.
- Les unités d'intervention structurée n'ont pas pour but de punir ou de causer du tort. Elles servent de mesure temporaire pour aider les détenus et leur offrir, de façon continue, la possibilité de participer à des interventions et à des programmes en vue de favoriser leur réintégration en toute sécurité dans une population carcérale régulière, et ce, dès que possible.
- La législation prévoit des possibilités quotidiennes de contacts humains réels et de temps passé hors de la cellule, ainsi qu'un accès continu aux programmes, aux interventions et aux services correctionnels afin de traiter les risques ou les comportements spécifiques qui ont conduit au transfert.
- Comme pour tout nouveau régime, il faut du temps pour tout perfectionner. Le Service correctionnel du Canada est déterminé à apporter des améliorations en s'appuyant sur les leçons apprises au cours de la dernière année.
- Nous constatons des changements dans le comportement des détenus. Grâce à des interventions et des programmes actifs, ainsi qu'à des partenariats entre les régions, des

détenus qui, auparavant, ne manifestaient aucun intérêt pour l'acquisition de compétences leur permettant de s'adapter à la vie en milieu régulier, choisissent de participer aux programmes proposés dans les unités. En conséquence, ils développent des attitudes plus positives et de meilleures compétences en matière de gestion des conflits, et ils appliquent ce qu'ils apprennent.

- Il y a beaucoup moins de détenus dans les unités d'intervention structurée que dans les unités d'isolement préventif, l'ancien modèle. En 2014, on comptait 780 détenus en isolement préventif. En date du 16 mars 2021, on compte 188 détenus dans les UIS à l'échelle du pays, ce qui représente environ 1 % de la population carcérale. Cette moyenne continue d'être la tendance depuis leur création.

Contexte

Les dispositions relatives à l'isolement préventif ont été jugées inconstitutionnelles par deux cours d'appel. Ces contestations judiciaires sont en cours, le Canada ayant demandé l'autorisation de faire appel des deux contestations fondées sur la *Charte*, décrites ci-dessous, devant la Cour suprême du Canada (CSC).

Le projet de loi C-83 a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et est entré en vigueur le 30 novembre 2019.

Son objectif est, entre autres, d'éliminer l'isolement préventif, de créer des unités d'intervention structurée (UIS) avec des possibilités prédéterminées de contrôle externe indépendant, d'apporter des changements à la structure de gouvernance des services de santé afin de soutenir l'autonomie et l'indépendance des professionnels de la santé, et de définir les facteurs à prendre en compte lors de la prise de décisions concernant les délinquants autochtones.

Projet de loi C-83

Le 21 juin 2019, le projet de loi C-83 – *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi* a reçu la sanction royale. Le projet de loi élimine l'isolement et le remplace par l'utilisation d'UIS; il met en œuvre un nouveau modèle d'interventions correctionnelles, avec une surveillance externe indépendante; il renforce l'indépendance clinique et le rôle des soins de santé dans les services correctionnels; il soutient mieux les victimes dans le système de justice pénale; et il reflète les besoins spécifiques des délinquants autochtones. Plus précisément, le projet de loi :

- Transforme le système correctionnel tout en veillant à ce que les établissements du Service correctionnel du Canada (SCC) offrent un environnement sûr et sécuritaire, propice à la réadaptation des détenus, à la sécurité du personnel et à la protection du public;
- Contribue à faire en sorte que le système correctionnel du SCC continue d'être novateur et tienne compte des besoins d'une population carcérale diversifiée;
- Renforce le rôle des professionnels de la santé dans les établissements du SCC, afin de garantir que les détenus vulnérables puissent être pris en charge de manière appropriée;
- Établit un service de défense des droits des patients pour les détenus, y compris ceux ayant des besoins en matière de santé mentale, afin de soutenir les détenus en ce qui concerne leurs questions de soins de santé;
- Renforce l'obligation pour le SCC de tenir compte, dans sa prise de décision, d'une série de facteurs systémiques et contextuels qui affectent les délinquants autochtones;
- Supprime l'isolement et introduit le recours aux UIS pour les détenus qui ne peuvent être gérés en toute sécurité au sein d'une population carcérale régulière, qui sera soumise à des examens externes indépendants;
- Permet l'utilisation de technologies émergentes pour améliorer les capacités de fouille tout en offrant d'autres solutions moins invasives aux fouilles corporelles indiscretes;
- Améliore l'accès des victimes aux enregistrements audio des audiences de libération conditionnelle.

Défis juridiques liés à l'isolement préventif

En 2015, le gouvernement a reçu deux contestations constitutionnelles (connues sous le nom de « BCCLA » et « ACLC » du régime législatif fédéral d'isolement préventif en vertu de la LSCMLC.

En décembre 2017 et janvier 2018, les tribunaux ont rendu les décisions de la ACLC et de la BCCLA, constatant des violations de la *Charte* et déclarant la législation invalide. La Cour d'appel de l'Ontario (CAO) a rendu sa décision dans l'affaire ACLC le 28 mars 2019. La Cour a estimé que l'isolement préventif de plus de 15 jours consécutifs (isolement préventif prolongé), conformément aux articles 31 à 37 de la LSCMLC, contrevient à l'article 12 de la *Charte* en tant que peine cruelle et inusitée.

Le 24 juin 2019, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique (BCCA) a confirmé la déclaration du tribunal inférieur selon laquelle les dispositions relatives à l'isolement administratif de la LSCMLC contreviennent à l'article 7 de la *Charte*, car elles autorisent l'isolement administratif prolongé et indéfini et n'exigent pas d'examen externe à partir du cinquième jour ouvrable. La BCCA a fait une déclaration : (1) que le SCC a manqué à son obligation réglementaire de veiller à ce que les détenus placés en isolement préventif aient une possibilité raisonnable de retenir les services d'un avocat et de lui donner des instructions, et (2) que les détenus puissent être représentés par un avocat lors des audiences de réexamen de leur isolement. La Cour n'est pas d'accord avec la conclusion du tribunal inférieur selon laquelle les dispositions contestées contreviennent à l'article 15 de la *Charte* en ce qui concerne les détenus autochtones, atteints de maladies mentales ou handicapés. Elle a déclaré que le SCC avait manqué à ses obligations réglementaires de tenir dûment compte des besoins en matière de soins de santé des détenus atteints de maladie mentale ou handicapés avant de les placer ou de confirmer leur placement en isolement préventif.

Le Canada a fait appel de ces deux décisions devant la CSC, mais s'est ensuite désisté de ces appels.

En outre, il existe trois recours collectifs en cours visant à obtenir des dommages et intérêts en rapport avec le recours à l'isolement préventif : *Brazeau*, *Gallone* et *Reddock*, et un recours collectif proposé, *Joe (Colton)*.

Brazeau est un recours collectif certifié le 14 décembre 2016, au nom de délinquants atteints de maladie mentale grave, présentant une déficience importante et un diagnostic médical déclaré, qui ont été placés en isolement préventif pendant une période donnée entre le 20 juillet 2009 et le 29 mars 2019. Le 25 mars 2019, la Cour supérieure de l'Ontario a conclu que les droits des membres du groupe en vertu de l'article 7 et de l'article 12 de la *Charte* avaient été violés de manière injustifiée lorsque les détenus ont été placés en isolement préventif de manière involontaire pendant plus de 30 jours, et de manière volontaire pendant plus de 60 jours. La Cour a conclu que l'absence d'un processus de révision adéquat pour les placements en isolement préventif contrevient à l'article 7 de la *Charte*. La Cour a ordonné au Canada de verser 20 millions de dollars en dommages et intérêts globaux sous la forme de ressources supplémentaires en matière de santé mentale ou de programmes visant à apporter des

changements structurels aux établissements carcéraux. Elle a ordonné la tenue de procès sur des questions individuelles afin de déterminer les dommages et intérêts en fonction du traitement individuel. Le Canada a fait appel de cette décision. Le 9 mars 2020, la Cour d'appel de l'Ontario a accueilli l'appel uniquement en ce qui concerne le montant global des dommages et intérêts. Le 28 mars 2020, la Cour supérieure de l'Ontario a révisé les dommages, et a maintenu le montant à 20 millions de dollars. Toutefois, elle a ordonné qu'elle soit versée directement aux membres du groupe.

Reddock est un recours collectif certifié le 21 juin 2018 au nom des délinquants placés en isolement préventif pendant 15 jours consécutifs ou plus, du 3 mars 2011 au 22 octobre 2019, et exclut les membres du recours collectif *Brazeau*. Le 29 août 2019, la Cour supérieure de l'Ontario a conclu que les droits des membres du groupe en vertu de l'article 7 et de l'article 12 de la *Charte* avaient été enfreints de manière injustifiée par leur placement en isolement préventif pendant 15 jours consécutifs ou plus. La Cour a également conclu que le SCC a commis une négligence systémique dans son fonctionnement et sa gestion de la pratique de l'isolement préventif. La Cour a accordé 20 millions de dollars en dommages et intérêts globaux en vertu du paragraphe 24 (1) de la *Charte*, à répartir également entre les membres du groupe. La cour a ordonné la tenue de procès sur des questions individuelles afin de déterminer les dommages et intérêts en fonction du traitement individuel des membres du groupe. Le Canada a fait appel de cette décision. Le 9 mars 2020, la Cour d'appel de l'Ontario a confirmé le jugement du tribunal inférieur, sauf en ce qui concerne la conclusion sur la négligence systémique.

Gallone a été autorisé en tant que recours collectif le 1^{er} janvier 2017 au nom des membres de deux recours collectifs. Le premier comprend les détenus qui ont passé 15 jours consécutifs ou plus en isolement préventif après le 24 février 2013 dans un pénitencier fédéral au Québec, et le second comprend les délinquants atteints d'une maladie mentale grave entraînant une déficience importante et un diagnostic médical déclaré qui ont passé une période quelconque en isolement préventif après le 24 février 2013 dans un pénitencier fédéral au Québec. Les membres des recours collectifs dans *Gallone* sont exclus des recours collectifs de *Brazeau* et *Reddock*. Le 10 septembre 2020, la Cour supérieure du Québec a conclu que les droits des membres du recours collectif en vertu des articles 7 et 12 de la *Charte* avaient été enfreints de manière injustifiée dans la même mesure que celle indiquée par la Cour d'appel dans *Brazeau* et *Reddock*, et a accordé des dommages et intérêts globaux en vertu de l'article 24 (1) de la *Charte*, proportionnelle à ceux accordés dans *Brazeau* et *Reddock* (environ 8 millions de dollars), sans préjudice des droits des membres du recours collectif de réclamer d'autres dommages individuels. Le 25 novembre 2020, la Cour supérieure de l'Ontario et la Cour supérieure du Québec ont émis un protocole provisoire conjoint établissant le processus de répartition des dommages globaux et de règlement des demandes de dommages individuelles, applicable aux trois recours collectifs (*Brazeau*, *Reddock* et *Gallone*). Le 5 février 2021, les parties ont terminé le dépôt de leurs soumissions en proposant des révisions des termes du protocole provisoire. La décision des tribunaux sur le protocole final est en attente.

Colton est un recours collectif proposé au nom des détenus qui étaient tous des délinquants sous responsabilité fédérale en Saskatchewan et qui ont été placés en isolement préventif entre le

3 mars 2015 et la date de certification (encore non précisée). Les avocats du plaignant n'ont pas pris les mesures nécessaires pour aller vers la certification.

Unités d'intervention structurée

Le modèle des UIS a été conçu comme un changement fondamental dans les interventions correctionnelles pour les détenus qui ne peuvent être maintenus dans la population carcérale régulière pour des raisons de sécurité ou autres. Les principales différences entre le modèle de l'isolement préventif et celui de l'UIS sont les suivantes : possibilité de passer plus de temps hors de la cellule et d'avoir des contacts humains réels; programmation individuelle, spécialisée et continue sans interruption et surveillance accrue des soins de santé.

La législation prévoit la possibilité d'un minimum quotidien de quatre heures en dehors de la cellule et de deux heures d'interactions avec d'autres personnes. Ces exigences font l'objet d'exceptions bien définies, par exemple, lorsque le détenu refuse de quitter sa cellule, ne se conformant pas aux instructions raisonnables pour assurer sa sécurité, ou à des facteurs externes tels que les incendies, les émeutes, les refus de travailler et les épidémies.

Une différence importante entre le régime d'isolement préventif et le modèle de l'UIS est que le placement d'un détenu dans l'UIS est soumis à l'examen d'un organisme externe, les décideurs externes indépendants. Les décideurs externes indépendants sont nommés par le ministre et sont principalement chargés de rendre des décisions justes, indépendantes et impartiales concernant le placement d'un détenu dans une UIS. Dans certaines circonstances, les décideurs externes indépendants ont le pouvoir de décider si un détenu doit être libéré du UIS ou de faire des recommandations et de modifier les conditions de détention du détenu. Par exemple, un examen d'un décideur externe indépendant est déclenché pour déterminer si le SCC a pris toutes les mesures raisonnables pour offrir les possibilités lorsqu'un détenu ne passe pas quatre heures hors de sa cellule ou un minimum de deux heures d'interactions avec les autres, pendant cinq jours consécutifs, ou quinze jours sur une période de trente jours. Même si le décideur externe indépendant estime que le SCC a pris toutes les mesures raisonnables, si le détenu est resté dans l'UIS sans ces possibilités pendant dix jours consécutifs, le décideur externe indépendant doit déterminer de manière plus générale si le détenu doit être libéré de l'UIS.

En date du 28 février 2021, il y a eu plus de 1 200 examens de cas par des décideurs externes indépendants. Dans 81 % de ces cas, les décideurs externes indépendants ont conclu que le SCC avait pris toutes les mesures raisonnables pour offrir au détenu les possibilités requises et pour l'encourager à s'en prévaloir. Dans les 19 % restants, les décideurs externes indépendants ont fait des recommandations au SCC. Une fois la décision d'un décideur externe indépendant reçue, le SCC a sept jours pour y donner suite. Dans 74 % de ces cas, les décideurs externes indépendants étaient satisfaits des actions du SCC.

Le modèle des UIS intègre également une surveillance et des ressources accrues en matière de soins de santé, ainsi qu'un rôle accru pour le personnel des Services de santé. Les détenus d'une UIS reçoivent des visites quotidiennes de professionnels de la santé qui peuvent recommander,

pour des raisons de santé, de modifier les conditions de confinement du détenu ou de ne pas le laisser dans l'unité.

Les détenus des UIS ont la possibilité de participer à des interventions structurées, à des passe-temps, à des activités de loisirs et à des activités physiques, ainsi qu'à des programmes fondés sur la recherche pour répondre à leurs risques et besoins spécifiques, dans le but d'encourager le détenu à progresser dans son plan correctionnel et de faciliter sa réintégration au sein d'une population carcérale régulière dès que possible. On s'attend à ce que les UIS améliorent les résultats correctionnels et contribuent à réduire le taux d'incidents violents dans les établissements, ce qui se traduira par un environnement plus sûr pour le personnel, les délinquants et les visiteurs.

Les visites, l'engagement avec les agences partenaires, les Aînés, les chefs culturels et spirituels et les possibilités d'interaction avec les détenus sont disponibles pour fournir un contact humain réel. Lorsque les visites sont restreintes en raison de mesures liées à la réduction de la propagation de la COVID-19, des solutions de rechange sont disponibles, comme la visite vidéo. Par exemple, le SCC a mis en place un nouveau programme de bénévolat par téléphone à l'UIS de l'établissement de Millhaven, où les détenus ont la possibilité d'établir un contact humain significatif avec un bénévole du groupe géré par des étudiants, les bénévoles des services correctionnels de l'Université Queen's.

Les détenus qui, auparavant, ne manifestaient aucun intérêt pour le travail sur leurs compétences afin de les aider à s'adapter à la vie dans la population générale, choisissent de participer aux programmes offerts dans les UIS. En conséquence, ils développent des attitudes plus positives et de meilleures compétences en matière de gestion des conflits, et ils appliquent ce qu'ils apprennent.

L'ouverture des UIS sur les établissements pour hommes s'est faite de manière progressive et par étapes, les 10 premières UIS ouvrant à partir du 30 novembre 2019. Les cinq établissements pour femmes ont ouvert une UIS à compter du 30 novembre 2019. Le SCC est en train d'effectuer des examens des ressources de chaque UIS afin d'évaluer si les ressources actuelles répondent aux besoins opérationnels.

STRUCTURED INTERVENTION UNITS

Issue

The Correctional Service of Canada eliminated the use of administrative and disciplinary segregation and introduced a new correctional model including the use of Structured Intervention Units on November 30, 2019.

Bullets for Question Period Notes

- The core mandate of our correctional system is to rehabilitate and safely reintegrate offenders into the community. The Correctional Service of Canada focuses on making its correctional facilities safe to support inmates in becoming law-abiding citizens.
- The Correctional Service of Canada continues to implement a number of measures to ensure it provides a correctional environment that is safe, secure and conducive to offender rehabilitation, and ultimately, public safety.
- On November 30, 2019, legislation abolishing administrative segregation in the federal correctional system came into effect.
- The Correctional Service of Canada established a new correctional model which relies on Structured Intervention Units. This is a significant, transformational new approach to address the specific needs of offenders so they can have better confinement conditions and be successfully rehabilitated and return safely to the community.
- The Correctional Service of Canada is strongly committed to the successful implementation of this new model and takes it very seriously.
- There are some inmates who cannot be safely housed in the mainstream inmate population because of the risk they pose to themselves or others. It is for these offenders that Structured Intervention Units were created.
- Structured Intervention Units are not about punishment or causing harm. They are a temporary measure to help inmates and provide them with the continued opportunity to engage in interventions and programs to support their safe return to the mainstream inmate population as soon as possible.
- The legislation provides daily opportunities for meaningful human contact and time out of the cell, as well as continued access to correctional programming, intervention and services to address their specific risks or behaviours that have led to the transfer.
- A key safeguard in place is external oversight. The importance of this cannot be understated. Independent External Decision Makers across the country provide oversight of an inmate's conditions and duration of confinement in a Structured Intervention Unit to ensure transparency and accountability. Their decisions are binding.

- As of February 28, 2021, there have been over 1,200 reviews by Independent External Decision Makers. In 81 per cent of these cases, the Decision Maker has concluded that the Correctional Service of Canada has taken all reasonable steps to provide opportunities and encourage the inmate to use those opportunities.
- In the remaining 19 per cent, the Independent External Decision Makers have made recommendations to the Service. Once the decision from a Decision Maker is received, the Service has seven days to act upon it. In 74 per cent of those cases, the Decision Makers were satisfied with the actions of the Service.
- As with any new system, it takes time to get everything right. The Correctional Service of Canada is committed to making improvements by building on lessons learned over the past year.
- Dr. Sprott and Dr. Doob's report on Structured Intervention Units has been carefully reviewed and their analysis identifies issues and data trends that we are following up on.
- The Service is committed to doing more to ensure conditions exist for inmates to leave their cells and participate in programming and activities.
- Important actions to address some of the trends and regional differences identified in the data have been taken. This is being addressed by providing further operational guidance and sharing best practices. Regular meetings and town halls take place on an ongoing basis with staff to understand challenges and adopt solutions. The sites are tracking and reporting on their progress.
- We are seeing changed behaviours in inmates. Due to active interventions and programming, and partnerships between regions, inmates who previously showed no interest in working on skills to help them adapt to living in a mainstream population are choosing to participate in programs offered in the Units. As a result, they are developing more positive attitudes and better conflict management skills, and they are applying what they learn.
- There are significantly fewer inmates in Structured Intervention Units than there were in the former model. In 2014, there were 780 inmates in administrative segregation. As of March 16, 2021, there are 188 inmates in SIUs across the country, which represents approximately 1% of the inmate population. This average continues to be the trend since their inception.

Background

The previous administrative segregation provisions were found unconstitutional by two appellate courts. These legal challenges are ongoing, with Canada seeking leave to appeal the two *Charter* challenges, described below, to the Supreme Court of Canada (SCC).

Bill C-83 received Royal Assent on June 21, 2019 and came into force on November 30, 2019. Its purpose is to, among other things, eliminate administrative segregation, create Structured Intervention Units (SIUs) with pre-determined opportunities for independent external oversight, make changes to the structure of health care governance to support the professional autonomy and independence of health care professionals, and set out factors to be taken into account when making decisions affecting Indigenous offenders.

Bill C-83

On June 21, 2019, Bill C-83 – *An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act* received Royal Assent. The Bill eliminates segregation and replaces it with the use of SIUs; implements a new correctional interventions model, with independent external oversight; strengthens clinical independence and the role of health care in corrections; better supports victims in the criminal justice system; and reflects the specific needs of Indigenous offenders. More specifically, the Bill:

- Transforms the correctional system while ensuring that Correctional Service of Canada (CSC) institutions provide a safe and secure environment that is conducive to inmate rehabilitation, staff safety and the protection of the public;
- Helps ensure that CSC’s correctional system continues to be progressive and takes into account the needs of a diverse inmate population;
- Strengthens the role of healthcare professionals in CSC facilities, to ensure that vulnerable inmates can be responded to appropriately;
- Establishes a patient advocacy service for inmates, including those with mental health needs, to support inmates in relation to their health care matters;
- Strengthens CSC’s obligation to consider a range of systemic and background factors that affect Indigenous offenders in decision-making;
- Eliminates segregation and introduces the use of SIUs for inmates who cannot be managed safely within a mainstream inmate population, which will subject to independent external reviews;
- Allows for the use of emerging technologies to enhance search capabilities while also providing less invasive alternatives to intrusive physical body searches; and
- Improves victims’ access to audio recordings of parole hearings.

Administrative Segregation Legal Challenges

In 2015, the Government received two constitutional challenges (known as “BCCLA” and “CCLA”) to the federal legislative scheme for administrative segregation under the CCRA.

In December 2017 and January 2018, the courts released the CCLA and BCCLA decisions, finding violations of the *Charter* and declaring the legislation invalid.

The Ontario Court of Appeal (ONCA) rendered its decision in CCLA on March 28, 2019. The Court found that administrative segregation longer than 15 consecutive days (prolonged administrative segregation) as provided for in ss. 31-37 of the CCRA violates s. 12 of the *Charter* as cruel and unusual punishment.

On June 24, 2019, the British Columbia Court of Appeal (BCCA) upheld the lower court's declaration that the administrative segregation provisions of the CCRA violates s. 7 of the *Charter* as it authorizes prolonged, indefinite administrative segregation and does not require external review starting at the fifth working day. The BCCA made a declaration: (1) that CSC breached its statutory obligations to ensure that inmates in administrative segregation have a reasonable opportunity to retain and instruct counsel, and (2) that inmates can be represented by counsel at segregation review hearings. It disagreed with the finding of the lower court that the impugned provisions violate s. 15 of the *Charter* in respect of Indigenous or mentally ill and/or disabled inmates. It declared CSC had breached statutory obligations to give meaningful consideration to the health care needs of mentally ill and/or disabled inmates before placing or confirming the placement of them in administrative segregation.

Canada appealed both decisions to the SCC, but later discontinued those appeals.

In addition, there are three ongoing class actions seeking damages in relation to the use of administrative segregation, *Brazeau*, *Gallone*, and *Reddock*, and one proposed class action, *Joe (Colton)*.

Brazeau is a class action certified on December 14, 2016, on behalf of seriously mentally ill offenders with resulting significant impairment and a reported medical diagnosis, who were placed in administrative segregation for any period of time from July 20, 2009 to March 29, 2019. On March 25 2019, the Ontario Superior Court found the class member's s. 7 and s. 12 *Charter* rights had been unjustifiably breached when inmates were placed in administrative segregation involuntary for more than 30 days, and voluntarily for more than 60 days. The Court found that the lack of adequate review process for placements in administrative segregation violated s. 7 of the *Charter*. It ordered Canada to pay \$20 million in aggregate damages in the form of additional mental health or program resources for structural changes to penal institutions. It ordered individual issues trials to determine damages based on individual treatment. Canada appealed. On March 9, 2020, the Court of Appeal of Ontario allowed the appeal only with respect to the aggregate damage award. On March 28, 2020, the Ontario Superior Court re-determined the damages, and maintained the amount at \$20 million. However, it ordered it to be paid directly to class members.

Reddock is a class action certified June 21, 2018 on behalf of offenders placed in administrative segregation for 15 consecutive days or more, from March 3, 2011 until October 22, 2019 and excludes members of the *Brazeau* class action. On August 29, 2019, the Ontario Superior Court found the class members' rights under s. 7 and s. 12 of the *Charter* had been unjustifiably breached by their placement in administrative segregation for 15 consecutive days or more. The Court also found that CSC committed systemic negligence in its operation and management of the practice of administrative segregation. The Court awarded \$20 million in aggregate damages

under s. 24(1) of the *Charter* to be distributed equally to class members. The Court ordered individual issues trials to determine damages based on individual treatment of class members. Canada appealed the decision. On March 9, 2020, the Ontario Court of Appeal confirmed the judgment of the lower Court, except as concerns the conclusion on systemic negligence.

Gallone was authorized as a class action on January 1, 2017 on behalf of members of two classes. One comprised of inmates who spent 15 consecutive days or more in administrative segregation after February 24, 2013, in a federal penitentiary in Québec, and a second comprised of offenders with serious mental illness with resulting significant impairment and a reported medical diagnosis who spent any period of time in administrative segregation after February 24, 2013, in a federal penitentiary in Québec. The members of the classes in *Gallone* are excluded from the classes in *Brazeau* and *Reddock*. On September 10, 2020, the Québec Superior Court concluded that the class members' s. 7 and s. 12 *Charter* rights had been unjustifiably breached to the same extent as indicated by the Court of Appeal in *Brazeau* and *Reddock*, and awarded aggregate damages under s. 24(1) of the *Charter*, proportionate to those awarded in *Brazeau* and *Reddock* (approximately \$8 million) without prejudice to the class members' rights to claim further individual damages. On November 25, 2020, the Superior Court of Ontario and the Superior Court of Québec issued a joint provisional protocol setting out the process for the distribution of the aggregate damages and for the adjudication of individual damages claims, applicable to all three class actions (*Brazeau*, *Reddock*, and *Gallone*). On February 5, 2021, the parties completed their filing of submissions proposing revisions to the terms of the provisional protocol. The Courts' decision on the final protocol is pending.

Colton is a proposed class action on behalf of inmates who were all federal offenders in Saskatchewan who were held in administrative segregation between March 3, 2015 and the date of certification (yet unspecified). Plaintiff's counsel have not taken the next steps required to move towards certification.

Overview of Structured Intervention Units

The SIU model was intended to be a fundamental shift in correctional interventions for inmates who cannot be maintained in the mainstream population for security or other reasons. Major differences between the administrative segregation model and the SIU model include the opportunity for more time out of the cell and meaningful human contact; individual, specialized, and continued programming without interruption; and enhanced health care monitoring.

The legislation provides the opportunity for a daily minimum of four hours outside of cell and two hours of interactions with others. These requirements are subject to defined exceptions, for example, where the inmate refuses to leave their cell, does not comply with reasonable instructions to ensure safety, or external factors such as fires, riots, work refusals, and epidemics.

One important difference between the administrative segregation regime and the SIU model is that an inmate's confinement in the SIU is subject to review by an external body, the Independent External Decision Makers (IEDMs). IEDMs are ministerial appointments who will be primarily responsible for rendering fair, independent, and impartial decisions related to an

inmate's confinement in an SIU. In specific circumstances, IEDMs have the authority to decide whether an inmate should be released from the SIU or to make recommendation and alter the inmate's conditions of confinement. For example, an IEDM review is triggered to determine whether CSC took all reasonable steps to provide the opportunities when an inmate does not spend four hours out of cell or a minimum of two hours of interactions with others, for five consecutive days, or fifteen days out of a thirty-day period. Even if the IEDM finds that CSC has taken all reasonable steps, if the inmate has been in the SIU without those opportunities for ten consecutive days, the IEDM must determine more generally if the inmate should be released from the SIU.

As of February 28, 2021, there have been over 1,200 reviews by IEDMs. In 81% of these cases, the IEDM has concluded that CSC has taken all reasonable steps to provide the opportunities and encourage the inmate to use the opportunities. In the remaining 19%, the IEDMs have made recommendations to CSC. Once the decision from an IEDM is received, CSC has seven days to act upon it. In 74% of those cases, the IEDMs were satisfied with the actions of CSC.

The SIU model also incorporates increased health care monitoring and resources, as well as an enhanced role for health care practitioners. Inmates in an SIU receive daily visits from health care professionals who may recommend for health reasons that the inmate's conditions of confinement be altered or that they not remain in the unit.

Inmates in SIUs are provided with opportunities to participate in structured interventions, hobbies, leisure and physical activities as well as research-based programming to address their specific risks and needs, with the goal of encouraging the inmate to make progress in their correctional plan and facilitating their reintegration into a mainstream inmate population as soon as possible. It is expected that SIUs will enhance correctional outcomes, as well as assist in reducing the rate of institutional violent incidents, resulting in a safer environment for staff, offenders and visitors.

Visits, engagement with partner agencies, Elders, cultural and spiritual leaders and opportunities for inmate interaction are available to provide meaningful human contact. When visits are restricted due to measures related to reducing the spread of COVID-19, alternatives are available, such as video visitation. For example, CSC has a new telephone-based volunteer program in place at the SIU in Millhaven Institution, where inmates have the opportunity to engage in meaningful human contact with a volunteer from the student-run group, Queen's Correctional Services Volunteers.

Inmates who previously showed no interest in working on their skills to help them adapt to living in mainstream population are choosing to participate in programs offered in the SIUs. As a result, they develop more positive attitudes and better conflict management skills, and they apply the skills they learn.

The opening of SIUs at men's sites has been a gradual, phased in approach with the first 10 SIUs opening as of November 30, 2019. All five women's institutions opened an SIU as of November 30, 2019. The CSC is completing resource reviews of each SIU to evaluate if current resources meet operational needs.

Implementation Advisory Panel (IAP)

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness established the SIU Implementation Advisory Committee in 2019 as part of the Government's efforts to provide accountability and transparency of the operationalization of SIUs. The eight-person panel was intended to help monitor and assess the implementation of SIUs established by Bill C-83, which was adopted by Parliament in June 2019. The new model is subject to independent external oversight.

The Advisory Panel was intended to provide non-binding recommendations and advice to the Commissioner of the CSC, and reports to the Minister on its views as to whether the SIUs are being implemented as intended by the legislation.

As of August 2020, the Advisory Panel has dissolved. Public Safety and CSC continued to engage with Dr. Anthony Doob, former Chair of the Advisory Panel, to ensure that there is an opportunity to review the data and provide findings.

Preliminary Findings

The preliminary findings, published October 26, 2020, of Dr. Doob and Dr. Sprott provide valuable insight to support CSC's ongoing work to monitor the operation of SIUs, recognize trends and make adjustments to policy, procedures, and practices. The findings will complement the continuous feedback received from the IEDM case-specific reviews and determinations. Efforts are being made to strengthen successes and improve practices and outcomes.

Among other notable elements that will need to be considered in analyzing these findings is the COVID-19 pandemic, which required operational adjustments at all CSC institutions to support the Government of Canada's mitigation measures to stop the spread of COVID-19 while ensuring inmates continue to have opportunities to spend at least four hours a day outside of their cell and to interact with others for at least two hours. The Service remains committed to deploying all the necessary efforts to coordinate the research and implementation of strategies to ensure the entitlements for inmates, while at the same time respecting public health protection measures.

Moving forward, CSC has put a project team in place to focus on three interlinked themes: fostering an operational culture of data stewardship, through engagement with frontline staff; optimizing outcomes by reviewing SIU business requirements and aligning technology solutions; and, strengthening corporate resources to support performance and compliance reporting.

Response to the Dr. Doob Report

CSC has been taking actions to address some of the trends and regional differences identified through the data. CSC has gathered best practices across institutions and regions and are sharing them across the country. This helps to target common challenges to support frontline operations. Regions are regularly tracking and reporting on their progress. CSC is also working to achieve data stability and integrity, including reviewing data and rectifying any errors, and aligning new business requirements with CSC's technology systems. There is a team dedicated to this. CSC has also completed an audit of the SIU policy and is finalizing a compliance review. This will be completed in June 2021. Work is also underway, through an internal audit process,

to review SIU operations since their inception. This will serve as preparation for our departmental audit planned for 2022-2023.

Structured Interventions Units – Technological Services

CSC uses a technological application to enable the collection of SIU data to facilitate reporting on performance to institutional and senior management.

The “Long-Term Evolution (LTE) SIU project” creates a modern application for the management of offenders in SIUs. This application collects critical information in the daily interactions between staff members and offenders, allowing near real-time status updates on the inmates’ opportunities for interaction with others; net and total time spent in the SIU; time outside of cell; delivery of programs and interventions; leisure time; visits by correctional/intervention staff; health care review; and executive overview, among other things.

Interactions with inmates, programs referral, and decision information is also captured to ensure compliance with associated policies and legislation.

Healthcare in SIUs

Inmates transferred to an SIU continue to have access to essential health services and reasonable access to non-essential health services. Within 24 hours of being transferred to an SIU, an inmate is referred to Health Services for a mental health assessment.

On a daily basis, a registered health care professional engages in a meaningful clinical encounter (observe and speak to each inmate directly) with each individual in an SIU to review their physical and mental health. Health care professionals monitor and address inmate health care concerns and administer medication as required. A registered health care professional can make recommendations to the institutional head to alter conditions of confinement or to release individuals from an SIU for health reasons. Decisions related to these recommendations may be reviewed by the IEDM.

Funding

The total investment committed by the Government of Canada to implement SIUs is \$297.3 million over six years, and \$71.7 million ongoing and will provide additional resources such as Program Officers, Parole Officers, Correctional Officers, Aboriginal Liaison Officers, Elders, Behavioral Counsellors, Occupational Therapists and Chaplains.

Funding is also provided for mental health care enhancements for inmates, totaling \$150.3 million over six years and \$74.3 million ongoing.

The investment funding does not include costs of physical alteration to existing infrastructure or new construction. These costs are being funded through CSC’s Capital Budget or other means.